Inspecteur en chef de l'eau potable

Rapport annuel 2005-2006

Ministère de l'Environnement de l'Ontario

Mai 2007

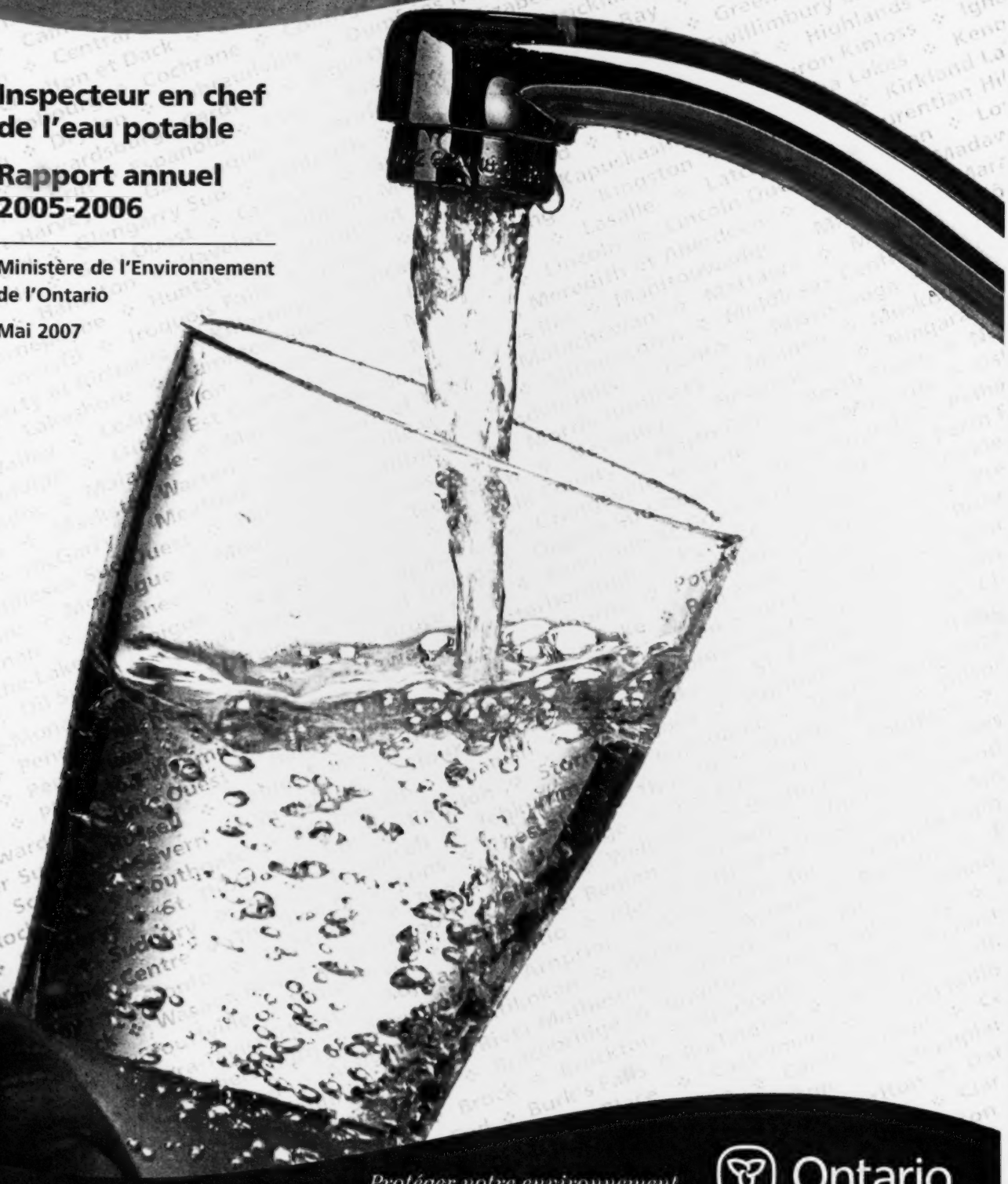

Protéger notre environnement.

Ontario

This publication is also available in English.

© 2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1718-5645
ISBN 978-1-4249-3199-6
PIBS 6055f

Imprimé sur du papier fabriqué au Canada entièrement avec des fibres recyclées après consommation et non blanchies au chlore.

Table des matières

Mot de l'inspecteur en chef de l'eau potable 2

Introduction 5

Contenu du présent rapport 5

Nouveautés cette année 6

Points saillants du rapport 2005-2006 7

Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario 9

1. Lois sévères – la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* 9
2. Analyses fiables et réalisées en temps utile 14
3. Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants 16
4. Délivrance de permis, formation et agrément 18
5. Programme d'inspection exhaustif 23
6. Enquêtes et application des lois 27
7. Acquisition intégrée des données et gestion de l'information 28
8. Éducation et sensibilisation 30

La qualité de l'eau en 2005-2006 35

Normes relatives à l'eau potable 35

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable : résultats pour 2005-2006 40

Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés et réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : résultats pour 2005-2006 45

Les programmes d'inspection ministériels en 2005-2006 53

Résultats des inspections des réseaux d'eau potable 54

Sommaire des inspections des réseaux d'eau en 2005-2006 58

Résultats des inspections des laboratoires autorisés 63

Sommaire des inspections des laboratoires en 2005-2006 64

Perspectives d'avenir 67

Glossaire 69

Catégories de réseaux d'eau potable 72

Annexes 73

1. Contexte des indices d'inspection 74
2. Évaluations des inspections et qualité de l'eau des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006 77
3. Arrêtés en 2005-2006 97
4. Condamnations en 2005-2006 102

Mot de l'inspecteur en chef de l'eau potable

M. Jim Smith, inspecteur en chef de l'eau potable de l'Ontario.

Il me fait plaisir, en tant qu'inspecteur en chef de l'eau potable de l'Ontario, de présenter mon second rapport annuel et de déclarer, encore une fois cette année, que les Ontariennes et Ontariens peuvent avoir confiance en la salubrité et la qualité de leur eau potable.

En 2005-2006, 99,84 % des résultats d'analyses d'eau potable soumises par les réseaux résidentiels municipaux répondaient aux normes sanitaires strictes de l'Ontario. Vous pouvez être certain que l'eau potable qui coule de vos robinets ne présente aucun risque et que, lorsqu'il y a des raisons d'en douter, les mesures nécessaires sont prises.

L'Ontario a mis en place un filet de sécurité exhaustif pour protéger notre eau potable. Ce rapport fait état du fonctionnement du filet de sécurité et décrit les mesures les plus récentes prises pour le renforcer davantage.

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à améliorer de façon continue la protection de l'eau potable. De récentes initiatives, par exemple la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et l'adoption de normes de gestion de la qualité pour les réseaux d'eau potable municipaux par le truchement d'un nouveau régime d'attribution des permis continueront de faire de l'eau potable de l'Ontario une des eaux potables les mieux protégées du monde.

Les rapports publics sont un aspect important du filet de sécurité. Donner au public un accès transparent aux renseignements est un jeu de poids et de contrepoids qui rendra les propriétaires, les exploitants et les autorités de réglementation des réseaux responsables de l'accomplissement de leurs obligations. Le présent rapport est conçu pour donner aux Ontariennes et Ontariens l'information qu'il leur faut pour juger d'eux-mêmes de la qualité de leurs approvisionnements en eau.

Comme l'exige la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable,* ce document évalue le rendement global des réseaux d'eau potable de l'Ontario. Il fournit des renseignements sur les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, lesquels approvisionnent en eau plus de 80 % des habitants de l'Ontario. Il renferme aussi des données relatives aux réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, ainsi que sur les réseaux qui desservent des établissements désignés comme des écoles, des garderies et des maisons de soins infirmiers.

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* exige aussi un rapport annuel relatif au programme d'inspection du ministère, un domaine dans lequel le rapport de cette année s'est énormément amélioré. Pour la première fois, je rends publics les indices d'inspections, lesquels reflètent les résultats des inspections menées auprès des réseaux résidentiels municipaux en 2005-2006. Ces indices d'inspection comptent parmi les mesures utilisées pour évaluer les réseaux d'eau.

Je vous annonce avec plaisir que, globalement, le rendement d'exploitation des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux s'avère très bon. Au cours des années à venir, les indices d'inspection annuelle nous aideront à suivre nos progrès et à tenir le cap pour la réalisation de mon objectif de 100 p. 100 pour tous les réseaux à l'échelle de la province.

Une eau potable saine est essentielle à la santé humaine. Il faut exercer une vigilance constante pour préserver la qualité de l'eau. Depuis juin 2005, le ministère doit respecter les obligations prévues aux termes du Règlement sur la conformité aux normes et l'application de la Loi, ce qui comprend mener des inspections obligatoires, agir en cas d'infractions graves dans des délais précis et fournir les rapports d'inspection dans les 45 jours. En 2005-2006, le ministère a satisfait à ses obligations et je m'engage à ce qu'il en aille de même à l'avenir.

Vous avez peut-être obtenu le présent rapport annuel par l'intermédiaire du portail Eau potable Ontario, lancé au printemps de 2007. Cette passerelle en ligne est la meilleure façon d'informer le public sur la qualité de l'eau potable et sur les mesures prises pour protéger la santé des Ontariennes et Ontariens, en préservant la salubrité de l'eau.

Je continue de m'employer à faciliter l'amélioration continue des réseaux d'eau potable de l'Ontario et je me réjouis à la perspective de partenariats continus avec les propriétaires, les exploitants et d'autres intervenants pour assumer notre responsabilité commune consistant à préserver l'eau potable de l'Ontario.

Jim Smith

Inspecteur en chef de l'eau potable

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Je continue de m'employer à faciliter l'amélioration continue des réseaux d'eau potable de l'Ontario.

Un filet de sécurité a été mis en place pour veiller à ce que l'eau potable qui coule de vos robinets ne présente aucun risque et que, lorsqu'il y a des raisons d'en douter, les mesures nécessaires sont prises.

Une jeune Ontarienne déguste un grand verre d'une des eaux les mieux protégées du monde.

Introduction

Voici le deuxième rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable. Il porte sur les actions prises et les résultats atteints au cours de l'exercice qui a débuté le 1er avril 2005 et s'est terminé le 31 mars 2006, pour assurer la santé des Ontariennes et des Ontariens en faisant de la province un chef de file mondial de la protection de l'eau potable.

Le poste d'inspecteur en chef de l'eau potable a été créé par la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et a pour mission de s'assurer que les réseaux d'eau potable satisfont à des normes sanitaires strictes pour protéger la qualité de l'eau. Les responsabilités liées à ce poste comprennent notamment :

- contrôler la fréquence et l'efficacité des inspections des réseaux d'eau potable et des laboratoires d'analyse autorisés;
- exécuter des politiques et répondre à des exigences de régulation en ce qui a trait aux inspections et donner des conseils en la matière;
- élaborer et mettre en application des programmes de formation pour les exploitants et les agents provinciaux du ministère;
- produire un rapport annuel.

Édifiée sur le contenu du rapport annuel 2004-2005, la présente publication contient des renseignements approfondis sur l'état actuel de l'eau potable en Ontario. Comme l'exige la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, le rapport traite du rendement général des réseaux d'eau potable en Ontario et du programme d'inspection des réseaux d'eau potable.

Dans le *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*, le commissaire Dennis O'Connor a dit que les réseaux d'eau potable devraient s'efforcer d'assurer la « distribution d'une eau dont la consommation présente un risque si minime qu'une personne raisonnable et informée n'aura aucune crainte à en boire. » Ce rapport annuel est une façon dont les consommateurs de l'Ontario peuvent obtenir des renseignements sur la qualité de l'eau et les mesures prises pour la protéger, ce qui leur permet d'avoir confiance dans la salubrité de leur eau potable.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Contenu du présent rapport

Contenu du présent rapport

Ça coule de source

Ces boîtes de texte, que vous retrouverez tout au long du rapport, fournissent des détails supplémentaires sur des sujets et des bilans relatifs à l'eau potable.

Le « filet de sécurité » de l'eau potable de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a mis en place un filet de sécurité exhaustif de mesures visant à protéger l'eau que boivent les Ontariennes et les Ontariens. Cette partie du rapport décrit les huit composantes du filet de sécurité ainsi que les actions récentes qui ont été prises dans chaque domaine.

Ça coule de source

Ce rapport annuel fournit des renseignements sur trois types de réseaux d'eau potable :

Les réseaux résidentiels municipaux, des réseaux qui appartiennent à des municipalités et alimentent des ensembles de six résidences privées ou plus, ainsi que les réseaux établis par contrat avec une municipalité pour approvisionner en eau potable six résidences privées ou plus.

Les réseaux d'eau potable qui desservent des établissements désignés, tels que des camps de vacances pour enfants, des garderies, des écoles ou des établissements offrant des soins de santé.

Les réseaux d'eau potable résidentiels non municipaux, des réseaux appartenant à des intérêts privés et desservant des aménagements résidentiels, comme un parc à roulottes ou un lotissement privé comprenant 6 branchements ou maisons ou plus.

1 Partie II – Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, p. 78.

La qualité de l'eau en 2005-2006

Cette partie contient les données de 2005-2006 sur la qualité de l'eau fournie par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable, lesquels desservent plus de 80 % des habitants de l'Ontario, ainsi que par les réseaux desservant des établissements désignés comme les écoles et les établissements de soins de santé et par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux.

Les programmes ministériels d'inspection en 2005-2006

Pour assurer la conformité aux exigences réglementaires, le ministère de l'Environnement inspecte, proactivement et sur une base annuelle, les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Les laboratoires autorisés d'analyses de l'eau sont inspectés deux fois par année. Cette partie fournit un aperçu du rendement d'exploitation de ces installations selon les résultats des inspections menées en 2005-2006.

Perspectives d'avenir

Le ministère travaille avec le secteur municipal et les autres intervenants pour améliorer continuellement le filet de sécurité de l'eau potable. Cette section ébauche des initiatives clés qui sont censées porter fruit au cours des prochains mois.

Nouveautés cette année

En plus des sujets déjà couverts dans le rapport annuel 2004-2005, le rapport annuel 2005-2006 comprend des renseignements sur les sujets suivants :

- Indices d'inspection des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable
- Principaux domaines où des améliorations peuvent être apportées dans les pratiques des laboratoires
- Comparaisons entre les données 2004-2005 et 2005-2006
- Conformité du ministère de l'Environnement au Règlement sur la conformité aux normes et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05)

Ça coule de source

Des experts sur l'eau potable conseillent la communauté d'une Première nation

Une équipe d'experts techniques du ministère de l'Environnement a joué un rôle clé dans la réponse apportée par le gouvernement de l'Ontario à la situation d'urgence vécue par la Première nation Kashechewan à l'automne 2005. Avec à sa tête l'inspecteur en chef de l'eau potable Jim Smith, le groupe a mené une évaluation approfondie du réseau d'eau potable de la collectivité, de son réseau d'assainissement et des bassins de stabilisation des eaux usées.

Le conseil de bande a déclaré l'état d'urgence rattaché à la présence de bactéries dans l'eau potable de la collectivité. L'objectif de l'équipe du ministère était de faire des recommandations à la Première nation et au gouvernement fédéral afin de s'assurer d'un approvisionnement local en eau fiable, de façon à ce que les personnes évacuées puissent éventuellement regagner leurs maisons.

Peu après son arrivée sur les lieux, l'équipe a recueilli des échantillons de la station de traitement de l'eau et du réseau de distribution. Les analyses d'eau effectuées par le laboratoire autorisé du ministère ont constaté que l'eau potable locale satisfaisait à toutes les normes provinciales et ne contenait ni d'*E. coli* ni de coliformes totaux.

En faisant une évaluation de la source au robinet, l'équipe a posé des questions et a fait des observations semblables à celles faites lors d'une inspection des installations municipales d'eau par le ministère. Même si l'on a constaté que l'eau locale était saine lors de la visite des installations par l'équipe, celle-ci a néanmoins conclu que des mesures variées étaient nécessaires pour que le réseau de Kashechewan fournisse une eau potable de qualité en tout temps.

L'équipe a recommandé des mesures immédiates, allant de la réparation au remplacement des pompes d'eau d'égout, à l'installation d'un analyseur de chlore doté d'un dispositif d'alarme et à la présence, en tout temps, d'un exploitant formé à la station de traitement. Des initiatives à long terme ont aussi été proposées, comme l'accroissement de l'entreposage des produits chimiques et de l'équipement de mesure, ainsi que la modification du réseau collecteur d'eau d'égout et de traitement afin de protéger la source d'eau potable.

L'équipe a fait parvenir son rapport final à la Première nation le 10 novembre 2005, deux semaines après son arrivée sur les lieux.

Points saillants du rapport 2005-2006

Les habitants de l'Ontario ont le droit de s'attendre à une eau saine et de haute qualité. Leur santé y est intimement liée. C'est la raison pour laquelle le gouvernement de l'Ontario a mis en place des mesures de sauvegarde pour s'assurer que les Ontariennes et les Ontariens ont confiance dans la salubrité et la qualité de l'eau du robinet, partout dans la province.

Voici le bilan :

- 99,84 % des analyses d'eau potable soumises par les réseaux résidentiels municipaux, lesquels desservent plus de quatre habitants de l'Ontario sur cinq, satisfaisaient aux normes de qualité relatives à l'eau potable en Ontario.
- 99,42 % des analyses de qualité de l'eau fournies par les réseaux desservant des établissements désignés (p. ex., des maisons de soins infirmiers) satisfaisaient aux normes provinciales.
- 99,45 % des analyses d'eau potable soumises par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales.
- Le ministère de l'Environnement a inspecté tous les 706 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux afin de s'assurer que leurs stations de traitement et installations étaient exploitées conformément aux exigences réglementaires. Un tiers des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont obtenu un indice d'inspection de 100 %, alors que neuf réseaux sur dix ont obtenu 90 % ou plus.
- Tous les laboratoires autorisés d'analyses de l'eau ont subi au moins deux inspections.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Ça coule de source

Le bulletin sur l'état de l'eau potable place l'Ontario au premier rang

Le Sierra Legal Defence Fund a publié, au mois d'octobre 2006, le document *Waterproof 2 – Canada's Drinking Water Report Card*, une mise à jour de l'évaluation des lois entourant l'eau potable à l'échelle du pays au cours des cinq dernières années. Globalement, le bulletin le plus récent accorde un A- à l'Ontario, ce qui est la note la plus élevée au pays et constitue une nette amélioration comparativement au B obtenu en 2001. L'Ontario, a surclassé toutes les autres provinces et territoires, de même que le gouvernement fédéral.

L'Ontario a accordé au public le droit de réclamer une enquête, ce qui a été cité comme l'une des avancées les plus importantes des cinq dernières années en matière de protection de l'eau potable au Canada. Le rapport plaçait aussi l'Ontario au premier rang quant à l'établissement de rapports publics sur la qualité de l'eau, grâce à des mesures comme les rapports annuels soumis par les réseaux d'eau potable réglementés et le rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable.

Waterproof 2 conclut que : « Nous ne pouvons qu'espérer que les autres provinces emboîteront le pas à l'Ontario, sans attendre qu'une tragédie ne les y oblige ».

Le but de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable *est de veiller à la protection de la santé de l'être humain et à la prévention des risques sanitaires liés à l'eau potable, grâce au contrôle et à la réglementation des réseaux et aux analyses d'eau potable.*

Un technicien analyse un échantillon d'eau, comme l'exigent les règlements de l'Ontario sur l'eau potable.

Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario

Rien n'est plus important aux yeux des Ontariennes et des Ontariens que leur santé. C'est la raison pour laquelle le gouvernement de la province a mis en place un imposant filet de sécurité pour la protection de l'eau potable, afin que la population ait confiance dans son eau, de la source au robinet. L'eau potable de l'Ontario est parmi les mieux protégées au monde. Cette partie du rapport annuel explique les huit éléments du filet de sécurité qui s'entrecroisent et souligne les mesures visant à les renforcer en 2005-2006.

Voici les huit composantes du filet de sécurité :

1. Lois sévères : la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*
2. Analyses fiables et réalisées en temps utile
3. Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants
4. Délivrance de permis, formation et agrément
5. Programme d'inspection exhaustif
6. Enquêtes et application des lois
7. Acquisition intégrée des données et gestion de l'information
8. Éducation et sensibilisation

Filet de sécurité : 1 Lois sévères – La *Loi de 2006 sur l'eau saine* et la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*

Le gouvernement de l'Ontario a mis en place un ensemble exhaustif de lois et de règlements pour protéger la salubrité et la qualité de l'eau potable. Une législation sévère a été adoptée pour sauvegarder la qualité de l'eau, et ce, de la source au robinet de l'usager, en passant par le traitement, la distribution et l'analyse. La position dominante de l'Ontario signifie que les consommateurs peuvent avoir confiance dans l'eau qu'ils boivent.

La *Loi de 2006 sur l'eau saine*, pour la protection des sources d'eau potable

La première ligne de défense d'un réseau multibarrière ayant pour objectif de livrer une eau potable saine est la protection des sources d'eau, c'est-à-dire les lacs, les rivières et les aquifères. Préserver une source d'eau de la contamination et s'assurer de sa viabilité est beaucoup plus sécuritaire et rentable que de réparer les dégâts après coup. Il s'agit d'une stratégie essentielle pour la sauvegarde de l'environnement et de la santé des Ontariennes et des Ontariens.

Le principe sous-jacent de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* est la prévention. Cette Loi a été déposée par le gouvernement en décembre 2005, a été adoptée en troisième lecture et a reçu la sanction royale en octobre 2006. Cette loi fait de l'Ontario un chef de file mondial en ce qui a trait à la protection des sources d'eau.

Ce que devront faire les collectivités

Les collectivités auront, pour la première fois, la responsabilité de créer et de mettre en œuvre un plan pour protéger les sources de leur eau potable municipale. L'étape de départ consistera à déterminer et à évaluer les risques qui existent pour la qualité et la quantité des sources d'eau potable. Les risques seront alors évalués afin de déterminer ceux qui sont importants et nécessitent une action immédiate, ceux qui exigent une surveillance continue et ceux qui constituent un risque faible ou négligeable. Les décisions qui seront

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Lois sévères

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Lois sévères

Les collectivités élaboreront des plans de protection des sources pour s'attaquer aux risques et mettre en place des mesures pour réduire ou éliminer d'importantes menaces pour l'eau potable.

prises respecteront des principes scientifiques objectifs.

Les collectivités élaboreront ensuite des plans de protection des sources pour s'attaquer aux risques et mettre en place des mesures pour réduire ou éliminer d'importantes menaces pour l'eau potable. Une vaste consultation à laquelle participeront les municipalités, les offices de protection de la nature, les propriétaires fonciers, les agriculteurs, les entreprises, les commerces, les groupes communautaires, les fonctionnaires en santé publique, les Premières nations et le public facilitera la prise en charge du processus par le milieu local.

Une fois approuvés, les plans de protection des sources seront appliqués par l'entremise de mesures existantes comme la planification de l'aménagement du territoire, les exigences réglementaires, les autorisations et les initiatives volontaires. La Loi fournit aussi des outils supplémentaires pour certaines activités obligatoires prévues par la province, notamment la capacité d'interdire certaines activités présentant un risque important pour les sources d'eau potable et la possibilité d'exiger un plan de gestion des risques propre à un emplacement donné indiquant les étapes que devront franchir les propriétaires fonciers. À plus long terme, les collectivités demeureront aux aguets grâce à une surveillance constante et à la préparation de rapports en continu afin de mesurer l'efficacité des actions posées pour protéger les sources d'eau potable dans l'immédiat et pour l'avenir.

La loi donne le signal d'un changement d'attitude concernant les ressources en eau grâce aux concepts d'intendance et de responsabilité partagée entre tous les intervenants pour assurer l'intégrité des sources locales d'eau potable. Cet engagement mutuel mènera à une amélioration continue favorisant la protection des sources d'eau pour les générations présentes et à venir.

Planification de la protection des sources selon les régions

La planification de la protection des sources sera réalisée en fonction des limites naturelles des bassins versants, et les 36 offices de protection de la nature coordonneront le projet. Dans certains domaines, les offices de protection de la nature seront regroupés afin de former des régions pour la planification de la protection des sources. Dans un pareil cas, un office par région agit alors à titre de dirigeant sur le plan administratif. Au total, il y aura 19 régions distinctes, chacune ayant un comité local pour mener à bien le processus de planification de la protection des sources.

Dans les secteurs sans zone de conservation (la plupart se trouvent dans le Nord de l'Ontario), les municipalités ou les regroupements de municipalités peuvent signer un accord avec le ministère pour l'élaboration d'un plan dont l'application relève du milieu local et qui est axé sur les menaces spécifiques pour l'eau potable dans des zones précises.

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et les règlements connexes

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* regroupe les lois et les règlements qui aident à sauvegarder l'eau potable.

Le but de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* est de veiller à la protection de la santé de l'être humain et à la prévention des risques sanitaires liés à l'eau potable, grâce au contrôle et à la réglementation des réseaux et aux analyses d'eau potable. Les règlements adoptés conformément à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* précisent les exigences relatives aux réseaux d'eau potable, aux services d'analyses, aux normes de qualité de l'eau potable, à l'agrément des exploitants de réseaux

d'eau potable et aux analystes de la qualité de l'eau potable, de même qu'à la conformité et à leur application.

En 2005-2006, le gouvernement a continué d'apporter des améliorations relatives à la manière de réglementer l'eau potable, en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Ces modifications ont créé des règles plus commodes, sans pour autant compromettre la salubrité de l'eau potable.

Nouvelle approche pour les réseaux non résidentiels et les réseaux résidentiels saisonniers : Règlement de l'Ontario 252/05

Au mois de mai 2005, le gouvernement a annoncé son intention de transférer la supervision législative des installations non résidentielles et résidentielles saisonnières (par exemple les églises, les salles communautaires, les gîtes touristiques et les entreprises de services touristiques) du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) et aux bureaux de santé publique. Les deux ministères continuent de collaborer étroitement à la planification détaillée du transfert proposé de l'autorité de réglementation.

Cette nouvelle approche en matière de réglementation a été proposée par certains propriétaires et exploitants de ces petits réseaux, par des associations d'intervenants et par le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable. La ministre de l'Environnement avait demandé son avis au conseil sur le caractère approprié des exigences prévues par le Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règlement de l'Ontario 170/03) pour les petits réseaux, en particulier ceux qui sont privés. Le Conseil a conclu que ces réseaux ne possédaient pas les ressources et les connaissances nécessaires pour se conformer à la structure réglementaire prévue dans le règlement. Selon le Conseil, ces petits réseaux auraient plus de facilité à mettre en œuvre des normes élémentaires pour l'eau potable dans le cadre d'une approche qui refléterait mieux leurs capacités et leurs compétences.

Comme première étape, les réseaux d'eau potable non résidentiels et résidentiels saisonniers, à l'exception des réseaux qui desservent des établissements désignés, ont été retirés du Règl. de l'Ont. 170/03, à compter du mois de juin 2005, et font maintenant l'objet d'un règlement séparé, le Règl. de l'Ont. 252/05. Les établissements désignés comprennent notamment les écoles, les garderies et les maisons de soins infirmiers. Ces établissements desservent des personnes qui peuvent être vulnérables aux maladies hydriques comme les enfants, les personnes âgées et les personnes dont la santé est fragile. Les réseaux d'eau potable qui alimentent des établissements désignés demeurent assujettis aux exigences du Règl. de l'Ont. 170/03.

Le Règl. de l'Ont. 252/05 prescrit un niveau de base pour les analyses microbiologiques,

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Lois sévères

Ça coule de source

Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable

Mis sur pied par la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable a pour fonction de conseiller la ministre de l'Environnement relativement aux normes d'eau potable et aux problèmes liés à la protection de l'eau consommée par les Ontariennes et les Ontariens.

Le Conseil a tenu sa première rencontre en juin 2004. Ses membres sont issus du monde universitaire, industriel et municipal et possèdent une expertise en microbiologie, en toxicologie, en ingénierie, en exploitation des services publics, en santé publique et d'autres domaines qui touchent l'eau potable. Chaque membre est actif dans son domaine d'expertise et amène son expérience lors des délibérations du Conseil.

Pour en savoir plus sur le Conseil consultatif, visitez leur site Web au : *http://odwac.gov.on.ca/*

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Lois sévères

En 2005-2006, le ministère a élaboré des modifications axées sur les risques au Règl. de l'Ont. 170/03, lesquelles sont entrées en vigueur en juin 2006. Les modifications aident les propriétaires des réseaux d'eau potable et les autorités d'exploitation, en éclaircissant et en assouplissant les règles.

l'établissement de rapports et les mesures correctives, qui sont des exigences fondamentales créant une solide protection pour la santé publique, tout en réduisant le fardeau financier des propriétaires de réseaux. L'objectif, à la suite du transfert proposé, consistera à faire effectuer par des inspecteurs de la santé publique des évaluations portant sur les risques propres à chaque installation de tous les réseaux afin d'établir des exigences relatives au traitement et aux analyses.

Le transfert que l'on souhaite faire au MSSLD et aux bureaux de santé publique exige des modifications législatives. Entretemps, le ministère de l'Environnement continue de superviser ces réseaux non résidentiels et résidentiels saisonniers, y compris d'effectuer un suivi de toutes les questions liées à la qualité de l'eau et à l'application des lois et des règlements.

Étant donné que le gouvernement propose de transférer au MSSLD et aux bureaux de santé publique les réseaux réglementés par le Règl. de l'Ont. 252/05, le présent rapport ne contient aucune donnée sur les réseaux régis par ce règlement.

Modifications rendant plus souple la réglementation de l'eau potable

Le Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règlement de l'Ontario 170/03) s'applique aux réseaux qui alimentent en eau potable plus de 80 % des Ontariens et Ontariennes. Il fixe des exigences pour le traitement de l'eau, l'entretien, les contrôles d'exploitation, les prélèvements et les analyses aux réseaux d'eau potable, ainsi que pour des comptes rendus et les mesures correctives en cas d'incident touchant une mauvaise qualité de l'eau. Il s'applique aux réseaux résidentiels municipaux et aux réseaux privés qui alimentent en eau potable des résidences toutes saisons. Il s'applique aussi à cinq autres catégories de réseaux d'eau potable qui desservent des établissements désignés.

En 2005-2006, le ministère a élaboré des modifications axées sur les risques au Règl. de l'Ont. 170/03, lesquelles sont entrées en vigueur en juin 2006. Les modifications aident les propriétaires des réseaux d'eau potable et les autorités d'exploitation, en éclaircissant et en assouplissant les règles. Les exigences liées au traitement et à l'exploitation ont été modifiées pour les rendre plus faciles à suivre, offrir davantage d'options de traitement et réduire les coûts pour les plus petits réseaux. Ces améliorations sont le résultat de consultations exhaustives menées auprès d'experts en eau potable ainsi que de propriétaires et d'exploitants de réseaux.

Ça coule de source

Réalignement proposé des responsabilités en matière de surveillance de l'eau potable

On propose aussi que les catégories suivantes de réseaux d'eau potable, actuellement régies par le Règlement de l'Ontario 252/02, soient transférées au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (à l'exclusion de ceux qui desservent un établissement désigné) :

- les petits réseaux non résidentiels municipaux;
- les gros réseaux non résidentiels municipaux;
- les petits réseaux non résidentiels non municipaux;
- les gros réseaux non résidentiels non municipaux;
- les réseaux résidentiels saisonniers non municipaux.

Les catégories de réseaux qui continueront d'être administrées par le ministère de l'Environnement, en application du Règl. de l'Ont. 170/03 sont les suivantes :

- les réseaux résidentiels municipaux;
- les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux;
- les réseaux d'eau potable qui desservent un établissement désigné.

Voici des exemples de ces modifications :

- Augmenter la souplesse quant au moment où sont faites les analyses de chlore résiduel dans les réseaux de distribution d'eau.
- Clarifier les exigences relatives aux analyses microbiologiques et réduire leur coût pour les réseaux qui desservent des établissements désignés, les réseaux résidentiels municipaux qui desservent 100 résidences ou moins, ainsi que les réseaux privés.
- Exiger moins d'analyses de détection de produits chimiques pour les réseaux résidentiels municipaux qui desservent 100 résidences ou moins ainsi que les réseaux privés, ce qui constitue des règles plus réalistes et plus abordables.
- Clarifier et rendre moins coûteuses les exigences relatives à la notification de résultats insatisfaisants et aux mesures correctives qui touchent le chlore résiduel dans le réseau de distribution.
- Donner aux réseaux résidentiels municipaux qui desservent 100 résidences ou moins et aux réseaux résidentiels toutes saisons privés qui desservent 100 résidences ou moins le choix d'utiliser un traitement au point d'entrée, grâce à un équipement installé là où l'eau pénètre dans l'immeuble ou dans les autres lieux, à titre de solution de rechange au traitement centralisé.
- Éliminer l'exigence d'un rapport de l'ingénieur pour les réseaux résidentiels municipaux, étant donné que ce rapport sera repris un jour par un nouveau programme de délivrance des permis municipal présentement en cours d'élaboration (voir la section Filet de sécurité – 4 **Délivrance de permis, formation et agrément** pour obtenir plus de détails sur la délivrance de permis municipaux).

Inspections régies par les règlements

Le Règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05) a mis en place de nouvelles règles sur la manière dont le ministère mène ses inspections. Depuis 2000, la province a pour règle d'inspecter au moins une fois par an

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Lois sévères

Analyse de l'eau pour la détection de chlore résiduel.

Ça coule de source

Tenir le gouvernement responsable : Exigences du Règlement sur la conformité aux normes et l'application de la Loi

Le ministère de l'Environnement a les responsabilités suivantes aux termes du Règlement sur la conformité aux normes et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05) :

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

- Inspecter complètement tous les réseaux résidentiels municipaux chaque année
- S'assurer qu'au moins une inspection sur trois est faite sans préavis
- Envoyer le rapport d'inspection aux personnes à qui il faut le communiquer, et ce, dans les 45 jours suivant l'exécution de l'inspection
- Réagir aux résultats négatifs d'analyse signalés ou à d'autres problèmes
- Prendre des mesures obligatoires dans les quatorze jours suivant la détection d'une déficience dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal (ou immédiatement si l'eau potable présente un danger actuel pour la santé)

Laboratoires autorisés d'analyse de l'eau

- Inspecter à fond tous les laboratoires autorisés au moins deux fois par année
- S'assurer qu'au moins une inspection sur deux est faite sans préavis
- Envoyer le rapport d'inspection dans les 45 jours suivant l'inspection
- Prendre les mesures obligatoires dans les quatorze jours suivant la détection d'une infraction dans un laboratoire autorisé (ou immédiatement si l'eau potable présente un danger actuel pour la santé)

Pour en savoir plus sur la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et ses règlements, consultez le site
http://www.ene.gov.on.ca/envision/water/sdwa/dwsr-fr.htm

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Analyses fiables et réalisées en temps utile

chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal. En vigueur depuis juin 2005, le nouveau règlement est venu consacrer cette règle, en exigeant que le ministère procède annuellement à des inspections intégrales et qu'une inspection sur trois soit effectuée sans préavis. Le règlement exige aussi une inspection complète des laboratoires autorisés au moins deux fois par an et qu'au moins une inspection sur deux soit effectuée sans préavis.

De plus, le règlement fixe des normes cohérentes pour la conduite de toutes les inspections nécessaires et impose au ministère des obligations relatives au suivi d'une éventuelle déficience ou d'une autre contravention ayant une conséquence immédiate ou potentielle pour la santé ou l'environnement. Si la déficience est présente dans un réseau résidentiel municipal, le ministère doit prendre des mesures obligatoires dans les 14 jours ou immédiatement si la déficience présente un risque immédiat pour la santé.

Filet de sécurité : 2 Analyses fiables et réalisées en temps utile

Le contrôle continu de la qualité de l'eau est la clé pour maintenir la vigilance en ce qui concerne la salubrité des approvisionnements en eau potable. L'eau potable en Ontario est attentivement contrôlée grâce à des analyses régulières qui doivent respecter des normes sanitaires strictes (Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 169/03).

Échantillonnages et analyses obligatoires

Le Règl. de l'Ont. 170/03, pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, prévoit la fréquence des échantillonnages et le genre d'analyses exigées

Des préposés observent un écran en ligne qui montre le chlore résiduel.

pour les différentes catégories de réseaux d'eau potable. Les exigences varient selon la taille de la population desservie et du fait que la source d'eau est souterraine ou superficielle. Aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, les analyses relatives aux normes sanitaires sont généralement effectuées par des laboratoires autorisés à procéder aux analyses en question, afin d'en assurer la fiabilité.

Les analyses d'eau potable se rangent en cinq grandes catégories :

- Microbiennes : La contamination microbienne de l'eau potable peut entraîner des maladies hydriques et avoir des effets dangereux immédiats sur la santé. Étant donné que les paramètres microbiens entraînent le plus grand nombre de répercussions directes et immédiates, il est nécessaire de les tester plus fréquemment.
- Chimiques : Les paramètres chimiques étant potentiellement toxiques, les concentrations maximales acceptables sont basées sur l'exposition à vie pour les substances cancérogènes et non cancérogènes et sont largement inférieures aux concentrations à partir desquelles les produits chimiques sont très toxiques. La fréquence des analyses pour les paramètres chimiques tient compte des risques pour la santé ainsi que de la possibilité que les concentrations dans l'environnement de paramètres particuliers varient au fil du temps.

- Radiologiques : Un radionucléide est une forme instable d'un élément chimique qui, lorsqu'il se désintègre, émet un rayonnement nucléaire. Certains radionucléides existent naturellement, tandis que d'autres sont le produit des activités humaines, comme l'exploitation minière et la production d'énergie nucléaire. Des analyses pour détecter des radionucléides peuvent être exigées par le certificat d'autorisation d'un réseau d'eau potable municipal, en fonction de leur présence possible à des endroits précis, à des concentrations pouvant avoir des répercussions sur la santé.
- Physiques : Les caractéristiques physiques peuvent directement influencer les questions sanitaires. La température, par exemple, a une influence sur le taux de croissance des microorganismes.
- Esthétiques : Les objectifs liés à l'esthétisme visent à s'assurer que l'eau potable est acceptable pour les consommateurs. Le goût, la couleur et l'odeur sont les paramètres esthétiques les plus fréquents. Même si la plupart des facteurs esthétiques n'ont aucune répercussion sur la santé, ce n'est pas le cas pour tous. Par exemple, la turbidité ou l'état trouble de l'eau, est causée par des particules suspendues dans l'eau et réduit l'efficacité des procédés de désinfection en protégeant les microorganismes. Les paramètres esthétiques sont régulièrement analysés dans les installations d'eau potable.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Analyses fiables et réalisées en temps utile

Ça coule de source

Le Programme de surveillance de l'eau potable appuie l'élaboration de normes

Le Programme de surveillance de l'eau potable du ministère contrôle une grande variété de paramètres chimiques dans l'eau potable. Ce programme est distinct des analyses et des échantillonnages prévus par le Règl. de l'Ont. 170/03, que doivent faire les réseaux d'eau potable. Le programme s'emploie surtout à tenir une base de données sur la qualité de l'eau potable pour l'évaluation des tendances, des normes et des questions qui se présentent.

Le Programme de surveillance de l'eau potable est un programme scientifique administré par la Division des normes et des sciences de l'environnement du ministère. Étant donné que ce programme fonctionne depuis 1986, il peut donner des renseignements relativement aux tendances de la qualité de l'eau. Le programme n'est pas obligatoire, mais en septembre 2006, 129 réseaux d'eau potable municipaux y étaient inscrits, lesquels approvisionnent environ 80 % de la population desservie par des approvisionnements municipaux.

Le Programme de surveillance de l'eau potable échantillonne un sous-groupe de réseaux municipaux qui sont représentatifs de différentes caractéristiques des sources d'eau et de technologies de traitement. Il recueille des renseignements sur la qualité chimique de l'eau, de la source au robinet, en échantillonnant et en analysant l'eau brute, l'eau potable traitée et l'eau dans le réseau de distribution. La fréquence de l'échantillonnage varie de deux à six fois par année selon la variabilité de la qualité de l'eau de source. Le Programme de surveillance de l'eau potable mène des enquêtes sur les nouveaux contaminants et les questions liées à l'eau potable, comme les toxines algacées, les produits pharmaceutiques et les composés qui altèrent le goût et l'odeur de l'eau. Les échantillons recueillis par le Programme de surveillance de l'eau potable sont analysés par les laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau potable du ministère de l'Environnement et par le Service de radioprotection du ministère du Travail.

Les données produites par le Programme de surveillance de l'eau potable font davantage qu'appuyer l'élaboration de normes en Ontario; elles appuient aussi Santé Canada dans la mise sur pied de normes nationales pour l'eau potable grâce au comité fédéral/provincial/territorial sur l'eau potable. De plus, les données sur l'eau brute sont utilisées par l'organisme Conservation Ontario dans le cadre d'initiatives pour la protection des sources d'eau.

Même si le Programme de surveillance de l'eau potable se concentre sur les paramètres non réglementés, les méthodes d'analyses exhaustives utilisées génèrent également les données de certains paramètres réglementés. Dans le cas où un paramètre dépasse les normes provinciales, la ministre déclenche des mesures de suivi afin de garantir la salubrité de l'eau potable.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants

Les résultats des analyses qualitatives de l'eau potable d'un réseau fournissent en continu la preuve que ce dernier a la capacité de fournir une eau potable salubre. Si les taux de contaminants dans l'eau potable sont supérieurs aux normes provinciales, une action rapide et décisive est prise afin de protéger la santé humaine.

Plus de souplesse dans les méthodes d'analyses réglementées

En plus de détenir un permis, un laboratoire doit nécessairement utiliser des méthodes d'analyses validées et reconnues à l'échelle internationale pour les paramètres abordés dans le *Protocol of Accepted Drinking-Water Testing Methods*, qui précise les méthodes d'analyses acceptées. En juillet 2005, le ministère a publié une méthode d'équivalence : le *Protocol for Acceptance of Alternate Methods* (PAAM).

Ce document a été élaboré pour donner aux laboratoires autorisés une plus grande souplesse relativement à l'utilisation des méthodes d'analyse des paramètres chimiques tout en préservant les normes de qualité des analyses. Selon le nouveau protocole, les versions modifiées des méthodes de référence désignées peuvent être utilisées sans autorisation préalable. Cela peut être fait en autant que le laboratoire autorisé démontre, chiffres à l'appui, que les méthodes modifiées fournissent des données égales ou supérieures à celles obtenues par les méthodes de référence. Les procédures de validation des données prévues dans le document PAAM doivent, de plus, être scrupuleusement suivies.

Filet de sécurité : 3
Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants

Un résultat d'analyses insatisfaisant (RAI) signale une possible menace pour la santé et déclenche une mesure corrective immédiate afin de protéger la santé du public. L'expression « résultat d'analyses insatisfaisant » se rapporte à deux situations :

Ça coule de source

Le filet de sécurité exige de la vigilance

Le laboratoire autorisé du ministère de l'Environnement a révisé ses procédures d'exploitation normalisées afin de prévenir la récurrence des erreurs d'étiquetage qui ont mené à un avis de faire bouillir l'eau à Quinte West en juillet 2006. Les échantillons d'eau brute et d'eau traitée en provenance de la station de traitement d'eau de Trenton avaient été mal étiquetés au laboratoire et l'eau analysée était, en fait, salubre.

L'ABE a été levé deux jours plus tard, lorsque l'erreur a été identifiée, puisque l'avis n'était plus justifié. Les résultats de nouvel échantillonnage reçus le même jour ont confirmé la salubrité de l'eau potable traitée. Le ministère a pris très au sérieux cet événement qui a affecté la collectivité entière.

La vigilance exigée par le filet de sécurité a permis la découverte d'une faiblesse dans le réseau et des changements ont été apportés pour améliorer le processus et renforcer la protection de l'eau potable.

Malgré l'erreur d'étiquetage, la deuxième étape des procédures visant à protéger la santé publique a bien fonctionné. Voici ce que contenaient ces procédures :

- le laboratoire autorisé du ministère a immédiatement avisé le médecin-hygiéniste local, le propriétaire du réseau et le CID des résultats d'analyses indiquant que l'eau potable était contaminée (même s'il a été par la suite démontré que ces résultats provenaient d'un échantillon incorrectement étiqueté);
- le ministère a envoyé un inspecteur de l'eau potable à la station de traitement de Trenton afin de s'assurer que des mesures correctives étaient appliquées;
- le bureau de santé local a immédiatement réagi en émettant un avis de faire bouillir l'eau, afin de protéger la santé publique.

La réponse apportée à cette situation a révélé que le ministère est vigilant non seulement dans la collectivité réglementée, mais aussi pour ses propres activités, et que les procédures ontariennes prévues en cas de risques pour la santé attribuables à l'eau potable fonctionnent bien.

- lorsqu'un laboratoire autorisé d'analyses sur l'eau potable détecte, dans un échantillon d'eau potable, des concentrations d'un contaminant qui dépassent une norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario relative à la santé;
- lorsqu'un propriétaire ou qu'un exploitant de réseau d'eau potable détecte tout résultat potentiellement non sécuritaire ou observe un fait indiquant qu'une eau mal désinfectée est acheminée aux usagers d'un réseau municipal ou d'un réseau privé réglementé.

Par exemple, un résultat d'analyses insatisfaisant survient lorsqu'un résultat d'analyses dépasse une norme provinciale prévue au Règl. de l'Ont. 169/03, comme celle qui existe pour l'*E. coli*, ou échoue à satisfaire à un paramètre d'exploitation prévu dans le Règl. de l'Ont. 170/03, comme la turbidité ou le chlore résiduel. Un résultat d'analyses insatisfaisant peut aussi découler de circonstances, comme la défaillance de l'équipement de désinfection, qui pourraient faire que de l'eau potable insalubre se rende aux usagers. Lorsque survient un résultat d'analyses insatisfaisant, les règlements prévoient les mesures correctives qui doivent être appliquées au réseau d'eau potable afin de protéger la santé humaine et d'aider à sauvegarder cette eau potable.

Un seul résultat d'analyses insatisfaisant ne signifie pas forcément que l'eau est devenue impropre à la consommation. Quelquefois, un RAI peut s'expliquer par le fait que l'échantillon a été contaminé par inadvertance. Des analyses supplémentaires sont toujours ordonnées afin de confirmer les résultats insatisfaisants initiaux.

Notification immédiate obligatoire

Afin de maîtriser rapidement tout risque pour la santé publique, les laboratoires autorisés sont tenus de signaler immédiatement le résultat d'analyses insatisfaisant à

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants

Ça coule de source

Différence entre un avis de faire bouillir l'eau et un avis de non-consommation de l'eau

En vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, il appartient au médecin-hygiéniste de chacun des 36 bureaux de santé publique d'émettre les avis de faire bouillir l'eau (ABE) et de non-consommation de l'eau (ANCE), lorsque cela s'avère nécessaire.

Un ABE est émis lorsqu'une source d'eau potable est touchée par un problème susceptible de constituer un risque sanitaire et que ce problème peut être corrigé en faisant bouillir l'eau ou par la désinfection. La présence d'une bactérie comme *E. coli* dans la source d'eau, en est un exemple. Les consommateurs sont avertis de faire bouillir l'eau au moins pendant une minute ou de s'approvisionner à une autre source d'eau.

Un ANCE est émis lorsqu'une source d'eau potable est touchée par un problème susceptible de constituer un risque sanitaire et que ce problème ne peut pas être corrigé en faisant bouillir l'eau ni par la désinfection. La présence d'un contaminant chimique dans l'eau potable, en est un exemple. Les consommateurs sont avertis, dans de tels cas, de s'approvisionner à une autre source d'eau.

Dans les deux cas, le médecin-hygiéniste indiquera au propriétaire du réseau comment informer les consommateurs de l'avis en vigueur. Le bureau de santé publique peut lui aussi aider aux efforts de communication, en particulier si le réseau dessert une population importante. Divers moyens peuvent être utilisés pour porter l'avis à la connaissance du public : distribution de porte à porte, affichage dans les lieux publics et diffusion dans les journaux locaux et les stations de télévision et de radio.

En date du 31 mars 2006, il y avait des ABE ou des ANCE en vigueur pour une période minimale continue de 12 mois pour sept réseaux d'eau résidentiels municipaux assujettis au Règl. de l'Ont. 170/03. Les avis ont été émis par le médecin-hygiéniste local à cause de problèmes chroniques de qualité de l'eau pouvant nuire à la santé humaine. Deux de ces réseaux ont subi depuis une mise à jour ou ont été remplacés afin de satisfaire aux exigences du règlement en matière d'exploitation. Le ministère continue de collaborer étroitement avec ses partenaires locaux d'eau potable pour protéger la santé de l'être humain.

Pour plus de renseignements sur les avis de faire bouillir l'eau, rendez-vous au : *http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/publf/watersafef/watersafe_boiledf.html* et pour connaître les coordonnées de votre bureau local de santé publique, rendez-vous au : *http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/contactf/phuf/phuloc_mnf.html*

Lorsqu'il reçoit un avis de résultat d'analyses insatisfaisant, le ministère collabore avec le médecin-hygiéniste local et le propriétaire et l'exploitant du réseau pour corriger la situation.

l'organisme d'exploitation accrédité, au propriétaire du réseau, au médecin-hygiéniste dont relève la localité touchée et au Centre d'intervention en cas de déversement (CID) du ministère de l'Environnement. Le signalement est effectué de vive voix. Les laboratoires autorisés sont également tenus de faire parvenir au médecin-hygiéniste local et au CID, dans les 24 heures, des avis écrits les informant que des analyses de l'eau potable ont donné des résultats insatisfaisants. De même, le propriétaire du réseau d'eau potable doit immédiatement signaler de vive voix un résultat d'analyses insatisfaisant au médecin-hygiéniste local et au CID et leur faire parvenir des avis écrits dans les 24 heures. Dans les cas où un avis écrit est exigé, celui-ci peut être envoyé par télécopieur en utilisant un formulaire normalisé fourni ou approuvé par le ministère.

Mesures correctives et suivi

Le CID du ministère est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Lorsqu'il reçoit un avis de résultat d'analyses insatisfaisant, le ministère collabore avec le médecin-hygiéniste local et le propriétaire et l'exploitant du réseau pour corriger la situation. Un inspecteur de l'eau potable du ministère de l'Environnement peut, au besoin, être dépêché sur les lieux. Le règlement oblige le propriétaire et l'exploitant à agir immédiatement pour corriger un résultat d'analyses insatisfaisant; par exemple en faisant des échantillonnages supplémentaires et en purgeant les conduites d'eau. Le médecin-hygiéniste local peut exiger du propriétaire et de l'exploitant qu'il prenne des mesures correctives supplémentaires et, si nécessaire, peut émettre un avis de faire bouillir l'eau (ABE) ou un avis de non-consommation d'eau (ANCE).

Un avis de faire bouillir l'eau est émis dans les cas suivants :

- des traces de désinfection, ou de résidus de désinfection, ne sont pas décelables dans le réseau de distribution;
- la qualité microbienne de l'eau traitée est inacceptable;
- les preuves épidémiologiques indiquent que l'eau potable a entraîné une maladie;
- une détérioration importante de la qualité de la source d'eau a eu lieu;
- l'exploitation du réseau pourrait mettre en danger la santé publique.

Le propriétaire ou l'exploitant du réseau doit soumettre un avis de règlement d'incident au CID et au bureau de santé local dans les sept jours qui suivent le règlement de l'incident. Cet avis rend compte des mesures prises et des résultats obtenus. Les inspecteurs du ministère peuvent faire une inspection sur place pour vérifier que les mesures appropriées ont bel et bien été prises.

Les menaces qui peuvent possiblement s'attaquer aux sources d'eau potable de l'Ontario sont prises en charge par ce processus de notification immédiate et de mesures correctives.

Filet de sécurité : 4 Délivrance de permis, formation et agrément

L'Ontario est la première collectivité publique en Amérique du Nord à exiger que presque toutes les analyses sanitaires de l'eau soient effectuées par des laboratoires autorisés à procéder à des analyses spécifiques. Les capacités des laboratoires d'analyses autorisés, des réseaux d'eau potable et des personnes qui y travaillent sont essentielles pour la fourniture d'une eau salubre et la protection de

la santé. C'est la raison pour laquelle l'Ontario a mis sur pied le régime d'agrément et de formation des exploitants le plus exigeant en Amérique du Nord. Afin de mieux renforcer le filet de sécurité, le ministère a élaboré un nouveau programme de délivrance de permis pour les réseaux d'eau potable municipaux qui exigera l'application d'une approche de gestion de la qualité dans leur exploitation.

Exigences sévères d'agrément et de formation

Les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont l'obligation d'avoir un exploitant agréé. Il en va de même des réseaux non résidentiels, tant municipaux que non municipaux, qui desservent des établissements désignés, ainsi que des réseaux régis par le Règl. de l'Ont. 252/05 dotés du matériel de traitement qui serait conforme aux exigences du Règl. de l'Ont. 170/03. Le Règlement sur l'agrément des exploitants de réseaux d'eau potable et des analystes de la qualité de l'eau potable (Règlement de l'Ontario 128/04) renforce les dispositions liées à l'agrément et à la formation.

Pour obtenir le renouvellement de leurs certificats tous les trois ans, les exploitants doivent suivre un nombre précis d'heures de formation par année, répartie sur une période de trois ans. Les exigences annuelles de formation vont de 20 à 50 heures, selon la complexité du réseau d'eau. La formation doit directement porter sur le travail d'un exploitant de réseau d'eau et comprend des renseignements sur les nouveaux organismes pathogènes et les nouvelles mesures de protection ainsi que les nouvelles technologies. La formation continue permettra aux exploitants d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences tout au long de leur carrière.

Pour garantir qu'ils possèdent des connaissances uniformes partout dans la province, les exploitants de niveau d'entrée doivent obligatoirement suivre un cours approuvé par le ministère dans les 16 mois suivant la délivrance de leur certificat d'exploitant en formation (EF). Les deux semaines de cours complètent la formation que l'EF reçoit de son employeur au cours de son emploi.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Délivrance de permis, formation et agrément

« En définitive, ce qui protège la salubrité de l'eau potable est l'application de solides méthodes de gestion et pratique d'exploitation, mises en œuvre par des employés qualifiés ayant suivi une bonne formation. »

Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, Partie II – p. 359.

TABLEAU 1 : Nombre de certificats d'exploitants agréés (délivrés en date du 31 mars 2006)

	Nombre de certificats délivrés (en date du 31 mars 2006)						
Type de réseau	**EF***	**Classe 1**	**Classe 2**	**Classe 3**	**Classe 4**	**2005-2006 Total**	**2004-2005 Total**
Réseau de traitement d'eau : réseau qui puise, produit, traite et distribue de l'eau potable	2 539	1 075	611	353	339	4 917	4 827
Réseau de distribution d'eau potable (captage et distribution) : Réseau qui distribue l'eau seulement ou qui distribue et traite l'eau seulement par désinfection	2 985	1 321	1 333	393	263	6 295	5 588
Réseau limité à l'eau de surface et à l'eau souterraine**						170	***S.O.
					Certificats totaux	**11 382**	**10 415**

* Certificat d'exploitant en formation

** Un certificat de réseau limité constitue l'exigence minimale pour l'exploitation des catégories de réseaux suivants : petit réseau résidentiel municipal (aquifère), réseau résidentiel saisonnier non municipal, gros réseau non résidentiel non municipal desservant un établissement désigné et gros réseau non résidentiel municipal desservant un établissement désigné.

*** Sans objet

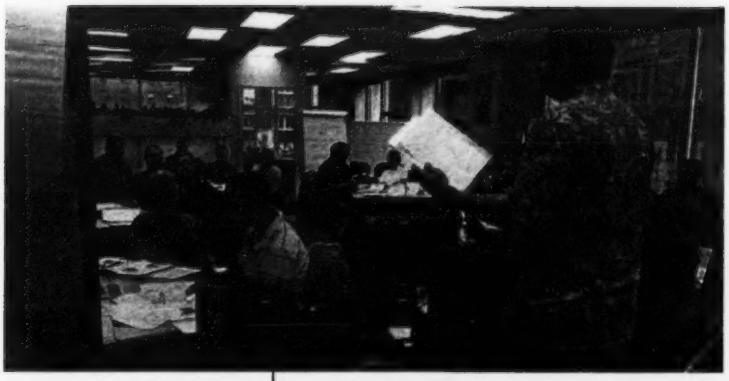

Séance de formation pour les inspectrices et inspecteurs de l'eau potable.

Exploitants qui avaient bénéficié d'un « droit acquis »

Les exploitants détenant un certificat en vertu d'un droit acquis sont ceux qui détiennent un certificat sans passer d'examen, parce qu'ils exerçaient déjà des fonctions d'exploitant avant la mise en place du programme d'agrément en 1993. À l'époque, les exploitants n'étaient pas tenus de réussir un examen sur l'exploitation des réseaux d'eau potable.

À la suite du dépôt, en 2004, du Règl. de l'Ont. 128/04, ces exploitants devaient obligatoirement réussir à un examen, d'ici le 14 mai 2006, pour conserver leur certificat. En 2001, on comptait 2 244 certificats d'exploitation en vertu d'un droit acquis. Le nombre d'exploitants détenant un certificat en vertu d'un droit acquis est passé de 915 à 410 en 2005-2006 (ce qui représente moins de 4 % du nombre total des certificats d'exploitants). C'est la réussite des exploitants à leurs examens qui explique cette diminution, jumelée au fait que certains d'entre eux ont pris leur retraite. Depuis le 14 mai 2006, il n'y a plus d'exploitants détenant un certificat en vertu d'un droit acquis et tous les exploitants qui détiennent un certificat ont réussi à leurs examens.

Certificats actifs

En date du 31 mars 2006, on comptait au total 7 444 exploitants de réseaux d'eau potable agréés, lesquels détenaient collectivement 11 382 certificats actifs. Comparativement à l'année précédente, le nombre de certificats a augmenté de 9 %. Le tableau 1 précise les types de certificats émis.

Personnes qualifiées

Les petits réseaux non résidentiels municipaux, les petits réseaux non résidentiels non municipaux et les petits réseaux résidentiels saisonniers non municipaux qui desservent des établissements désignés, ne sont pas soumis au régime d'agrément prévu par les dispositions du règlement. Ces réseaux peuvent être exploités par une « personne qualifiée » qui a réussi au cours des 36 derniers mois un cours sur l'exploitation et l'entretien routinier d'un réseau d'eau potable approuvé par le ministère. En 2005-2006, 1 104 participants ont pris le cours par correspondance, ce qui leur a permis d'obtenir ce titre.

Tendre vers une norme de gestion de la qualité de l'eau potable et un permis municipal d'eau potable

Le ministère compte mettre en place un permis pour les propriétaires de réseaux résidentiels municipaux qui incorporerait le concept de gestion de la qualité dans l'exploitation et la gestion d'un réseau. Le ministère, ainsi que les propriétaires et les organismes d'exploitation des réseaux municipaux, collaborent à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'agrément.

Caractère essentiel de la gestion de la qualité

Deux des cinq conditions nécessaires pour l'obtention d'un permis de propriétaire auront trait à l'introduction de la gestion de la qualité dans les réseaux d'eau potable : un plan d'exploitation et un organisme d'exploitation accrédité.

Le ministère a encouragé l'Association canadienne de normalisation à élaborer une norme de gestion de la qualité de l'eau potable propre à l'Ontario, en collaboration avec un comité consultatif de propriétaires, d'exploitants et d'autres intervenants municipaux, notamment le Conseil des consommateurs du Canada et Santé Canada. Un projet de norme a été affiché au Registre de la Charte des droits environnementaux à la fin de l'année 2005, révisé pour tenir compte des commentaires reçus, et appliqué comme projet pilote dans six municipalités (London et les environs, North Middlesex, Peterborough et Napanee dans le sud de l'Ontario, et Dryden et Machin dans le Nord-ouest ontarien). La norme finale a été affichée au Registre de la Charte des droits environnementaux le 30 octobre 2006. Il vous est possible d'y accéder en cliquant sur le lien *http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/displaynoticecontent.do?noticeId=MjYwMjE=&statusId=MjYwMjE=*

La norme définit les rôles et les responsabilités, souligne les procédures et les procédés de gestion et est axée sur l'évaluation des risques et la gestion des points de contrôle critiques au sein du réseau d'eau potable. La mise en œuvre de la norme donne aux propriétaires et aux exploitants municipaux des outils efficaces leur permettant de dépasser la simple conformité pour parvenir à l'amélioration continue de leurs processus de gestion.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Délivrance de permis, formation et agrément

Ça coule de source

Les exploitants trouvent leur compte dans la formation

Clayton Barnes, un exploitant de la station de traitement de St-Regis, à Akwesasne, a été nommé Exploitant de l'année 2004 par l'Aboriginal Water and Wastewater Association of Ontario.

Selon lui, sa réussite est tributaire de la formation qu'il a reçue et du soutien de ses pairs. « On doit suivre les cours approuvés par le ministère de l'Environnement et réussir à des examens pour obtenir une catégorie et conserver son certificat, a-t-il expliqué. Il y a beaucoup d'aide et de soutien. J'ai beaucoup appris lors de mes cours et aussi grâce à d'autres exploitants d'eau potable. Il s'agit d'un secteur où les relations amicales ont leur place. »

Brad Lancaster est un exploitant chargé de la distribution et de l'alimentation en eau pour la ville de Stratford. « Mon travail change constamment, explique-t-il. Dans les faits, c'est la nuit que surviennent les événements. S'il y a un bris de conduite d'eau en même temps qu'une tempête de neige, la conduite doit tout de même être réparée. »

Après l'école secondaire, il a suivi le programme de certification en technologie environnementale au Collège Fanshawe et il est entré au service de la municipalité après avoir obtenu son diplôme, il y a quatre ans « Ce travail correspond bien à mes attentes, dit-il. J'apprends chaque jour quelque chose, que ce soit par les problèmes qui peuvent survenir, ou grâce aux cours de formation et aux personnes qui travaillent dans le domaine depuis longtemps. Plus j'en sais, mieux je peux assurer la salubrité de notre eau potable. »

David Thiffault, un employé de la région de Peel qui travaille dans la distribution et l'alimentation en eau ainsi que la collecte des eaux usées, adore apprendre et enseigner. Avide de partager ses connaissances en tant qu'analyste agréé de la qualité de l'eau, il a contribué à élaborer et à mettre en place un programme de formation de groupe pour 10 de ses collègues en 2005. Ce programme avait pour but d'aider les employés de Peel à se préparer à l'examen d'agrément pour la distribution et l'alimentation en eau du ministère de l'Environnement, obligatoire pour les travailleurs de l'industrie de l'eau. L'Ontario Public Works Association lui a remis, l'année dernière, un prix d'innovation en gestion, pour souligner son engagement envers le secteur des travaux publics et ses collègues.

« L'industrie de l'eau potable est en constante croissance, a-t-il dit. Si vous optez pour la formation et les nouveautés qui vous sont proposées, vous pourrez toujours aller plus loin. »

TABLEAU 2 : Nombre cumulatif de laboratoires agréés par an, depuis octobre 2003

	1er octobre 2003	1er avril 2004	1er avril 2005	1er avril 2006
Laboratoires autorisés	51	54	57	57
Classe de permis :				
Microbiologique	41	41	44	46
Substances inorganiques	28	28	31	29
Paramètres physiques et autres	24	28	28	27
Substances chimiques organiques	21	21	23	20
Radioanalyses	2	3	3	3

En vertu du nouveau programme d'agrément, les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable prépareront conjointement un plan d'exploitation et le soumettront au ministère, en soulignant les processus et les procédés instaurés pour satisfaire aux exigences de la nouvelle norme. Pour l'obtention de l'accréditation, une tierce partie doit ensuite procéder à la vérification de l'application de la norme par l'organisme d'exploitation. Le ministère compte introduire progressivement les dates de soumission des plans d'exploitation et les demandes de permis.

L'Ontario Water Works Association s'est vu accorder un financement gouvernemental à la fin de 2005 pour mettre en place un programme de soutien par les pairs qui devrait permettre aux municipalités de s'aider mutuellement à satisfaire à la nouvelle norme, à élaborer des plans d'exploitation et à se préparer pour la délivrance des permis. La mise en œuvre du programme est en cours.

Obligation de diligence

Puisque la salubrité de l'eau potable est cruciale pour la santé publique, le commissaire O'Connor a recommandé que ceux qui se déchargent de leurs responsabilités en matière de surveillance à l'égard de la municipalité, par exemple le conseil municipal ou un comité du conseil, soient tenus de respecter une norme de diligence légale. Ces particuliers devraient avoir l'obligation « d'agir honnêtement et en toute bonne foi, en gardant en vue la protection de la sécurité du consommateur, et d'utiliser le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. »

Cette recommandation sera mise en œuvre par l'article 19 de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, qui attend sa proclamation. Le commissaire O'Connor a constaté que le fait d'avoir un organisme d'exploitation accrédité devrait beaucoup aider les propriétaires à satisfaire à la norme de diligence. Le ministère travaille avec les parties intéressées afin d'élaborer des documents d'orientation sur la norme de diligence pour les élus municipaux. Ces documents seront fournis aux élus municipaux avec une formation appropriée, au fur et à mesure de l'introduction des initiatives de délivrance des permis.

Agrément et délivrance des permis des laboratoires

Les exigences liées à la délivrance de permis pour un laboratoire qui sont contenues dans la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* visent à garantir que les résultats d'analyses de l'eau

potable sont fiables et crédibles. La délivrance d'un permis confirme que les laboratoires utilisent des méthodes d'analyse qui satisfont à l'objectif de la Loi et ont des politiques et des procédures en place pour satisfaire à leurs obligations en matière d'établissement de rapports et de conservation de registres. En date du 1er avril 2006, 57 laboratoires étaient autorisés par le ministère à offrir des services d'analyse de l'eau potable portant sur un maximum de cinq catégories de paramètres d'analyse. Le tableau 2 présente les activités des laboratoires détenant un permis depuis l'instauration du programme en octobre 2003.

Comme condition de délivrance d'un permis, à de rares exceptions près, le ministère oblige un laboratoire à être pleinement accrédité pour les analyses qu'il effectue. La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* désigne les deux organismes qui administrent un programme d'agrément des laboratoires d'analyses d'eau potable : le Conseil canadien des normes (CCN) et la Canadian Association of Environmental Analytical Laboratories (CAEAL). La CAEAL fait des évaluations sur place et gère le rendement du programme d'évaluation. Le Conseil canadien des normes accrédite un laboratoire sur la recommandation de la CAEAL. L'agrément comporte une évaluation sur place obligatoire tous les deux ans et des vérifications de surveillance aléatoires, lesquelles promeuvent l'amélioration continue.

Le directeur de la Direction des services de laboratoire du ministère délivre tous les permis pour les laboratoires qui effectuent des analyses d'eau, à l'exception du permis et des modifications au permis de la Direction des services de laboratoire du ministère, lequel est émis par l'inspecteur en chef de l'eau potable, afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Pour la même raison, l'inspecteur en chef de l'eau potable traite toutes les questions relatives au permis d'analyses d'eau de la direction, notamment les modifications d'accréditation, l'évaluation du rendement des résultats d'analyses, les constatations des inspections et les plaintes.

Filet de sécurité : 5 Programme d'inspection exhaustif

Le programme d'inspection de l'eau de l'Ontario est l'un des plus exhaustifs au monde, et permet une surveillance de l'exploitation des réseaux résidentiels municipaux et des laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau potable. Des inspections régulières garantissent que les réseaux d'eau et les laboratoires s'acquittent de leurs obligations législatives relativement à la fourniture d'une eau salubre. L'inspecteur en chef de l'eau potable travaille en collaboration avec les propriétaires et les exploitants de réseaux afin que l'ensemble des réseaux d'eau potable réglementés atteigne un taux de conformité de 100 %.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Programme d'inspection exhaustif

Membres de l'équipe d'inspection de l'eau potable de l'Ontario.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel 2005-2006

Filet de sécurité
Programme d'inspection exhaustif

Les inspections des réseaux d'eau potable suivent un protocole détaillé. La formation touche 130 exigences réglementaires et met en place une série complète des points de vérification de l'eau, de la source au robinet.

Programme d'inspection des réseaux d'eau potable

Les inspecteurs de réseaux d'eau du ministère reçoivent une formation poussée. Des cours magistraux et l'observation au poste de travail par un inspecteur expérimenté font partie de la formation technique administrée de manière stricte.

Les inspections des réseaux d'eau potable suivent un protocole détaillé. La formation touche 130 exigences réglementaires et met en place une série complète des points de vérification de l'eau, de la source au robinet. L'inspecteur visite les sources d'eau, évalue l'exploitation des stations de traitement et des réseaux de distribution, examine les procédures de contrôle de la qualité de l'eau, prend des échantillons de contrôle, confirme la certification des employés et évalue la gestion du réseau et les pratiques d'exploitation. Il prend note de tous les aspects qui ne sont pas conformes aux exigences dans son rapport d'inspection écrit.

L'inspecteur examine également avec les exploitants les meilleures pratiques de gestion, en plus de rechercher comment parvenir à la conformité aux exigences légales actuelles. Cette relation s'édifie sur la confiance mutuelle, en plus de favoriser l'amélioration continue grâce aux mesures qui visent à protéger la salubrité de l'eau.

La loi oblige le ministère à inspecter annuellement chaque réseau résidentiel municipal et à effectuer une inspection sur trois sans préavis. Lorsqu'un réseau municipal a subi avec succès trois inspections intégrales de suite sans que des carences aient été relevées, le ministère peut décider d'effectuer une inspection ciblée portant uniquement sur certains éléments clés. Grâce à cette approche, le ministère peut concentrer ses ressources d'inspection sur des domaines qui présentent des risques élevés et récompenser les réseaux municipaux qui ont un bon rendement d'exploitation. Selon ses politiques, le ministère n'effectue jamais deux inspections ciblées consécutives d'un réseau d'eau potable.

Ça coule de source

Programme de contrôle de la conformité des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux qui desservent des établissements désignés

Les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et les réseaux qui desservent des établissements désignés sont inspectés en réponse à des résultats d'analyses insatisfaisants (RAI), des plaintes ou à la demande de responsables de la santé publique.

Par exemple, à cause du risque possible pour la santé, le ministère a décidé que les installations qui obtiennent un RAI relié à la présence d'*E. coli* étaient visitées en priorité. Le ministère mène également des inspections de suivi dans certaines circonstances; lorsqu'il y a, par exemple, défaut de procéder à un nouvel échantillonnage ou de prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier à la situation à l'origine d'un résultat d'analyse insatisfaisant.

Le ministère s'est engagé à obtenir la conformité réglementaire totale de tous les réseaux de la province. En 2005-2006, un programme pilote d'inspection proactif a été mis en œuvre pour les réseaux non municipaux et les réseaux qui desservent des établissements désignés conformément au Règl. de l'Ont. 170/03.

Le ministère a mené des inspections proactives des réseaux qui alimentent, par exemple, des parcs de maisons mobiles, des complexes immobiliers, des camps de vacances pour enfants, des écoles, des foyers de groupe et des maisons de soins infirmiers. Les sites inspectés ont été choisis à partir d'une évaluation des risques possibles pour la santé. L'expérience tirée du projet pilote a été utilisée pour élaborer une stratégie de conformité visant le secteur non municipal, qui en est maintenant à l'étape de mise en œuvre. (Consultez la section **Perspectives d'avenir** pour obtenir davantage de renseignements.)

Ça coule de source

Un avis de non-consommation de l'eau émis par la ville de Stratford conduit à une initiative visant à empêcher les retours d'eau

Les habitants de la ville de Stratford ont reçu un avis de non-consommation de l'eau en mars 2005, après la découverte d'une substance mousseuse rouge dans le réseau d'eau potable. Une inspection du ministère a confirmé que la cause du problème était une défaillance d'un dispositif anti-refoulement dans un lave-auto.

Cet incident a incité le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et du Logement, à créer un groupe de travail sur le contrôle des interconnexions intempestives et la prévention des retours d'eau. L'Ontario Water Works Association, l'Ontario Municipal Water Association, l'Ontario Plumbing Inspectors Association et d'autres intervenants, ont accepté d'y participer.

Le groupe de travail a été créé peu après l'événement qui s'est déroulé à Stratford et s'est réuni un certain nombre de fois. Il a examiné les rôles et les responsabilités des organismes de réglementation, des propriétaires et des exploitants des réseaux d'eau potable et des utilisateurs relativement à la prévention des retours d'eau. Un examen des meilleures pratiques en vigueur dans les autres collectivités a aussi été entrepris. Les conseils du groupe aideront les deux ministères à élaborer des recommandations destinées au gouvernement, lesquelles pourraient aller de l'augmentation de la sensibilisation et de l'éducation à de nouvelles exigences réglementaires.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Programme d'inspection exhaustif

Le ministère tient aussi compte de la conduite antérieure des réseaux d'eau potable quand il établit son calendrier d'inspection annuel et quand il décide si une inspection doit être faite avec ou sans préavis. Le programme d'inspection du ministère est toujours axé en priorité sur les réseaux qui présentent le risque le plus élevé.

Mesures pour remédier à la non-conformité

Quand il constate qu'un réseau résidentiel municipal d'eau potable contrevient à des dispositions du Règlement, l'inspecteur dispose d'une série de mesures de sévérité croissante. Voici quelques-unes des options possibles :

- l'incitation à une plus grande conformité et à suivre des conseils relativement aux violations mineures sans danger pour la santé;
- signification d'un arrêté d'agent provincial exigeant formellement que soient prises des mesures correctives et prévoyant un échéancier de mise en œuvre des mesures;
- renvoi du problème devant la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère.

Arrêtés préventifs

Les inspecteurs peuvent aussi émettre des arrêtés préventifs. La non-conformité réglementaire n'est pas exigée pour l'émission d'arrêtés préventifs, lesquels ont plutôt pour but d'inciter des réseaux à prendre des mesures pour empêcher une contravention à l'avenir. Ces arrêtés peuvent couvrir une vaste gamme de sujets. Par exemple, le propriétaire ou l'exploitant du réseau pourrait recevoir comme instructions :

- de débrancher ou de réparer tout appareil connecté au réseau;
- de sécuriser des terrains ou des endroits à l'aide de clôtures ou d'autres moyens;
- de faire appel à des entrepreneurs pour exécuter les travaux exigés;
- de traiter l'eau, même si cela n'est pas une exigence réglementaire;
- d'effectuer des échantillonnages

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Programme d'inspection exhaustif

Un protocole spécialisé qui cible trois domaines distincts est utilisé lors des inspections : conformité aux exigences sanitaires, conformité réglementaire d'ordre administratif et meilleures pratiques.

Ça coule de source

Le public peut déclencher une enquête sur l'eau potable

Depuis le 1er juin 2005, les membres du public peuvent demander au ministère d'ouvrir une enquête lorsque des soupçons existent contre une personne ou une entité relativement à des contraventions à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* ou à un de ses règlements ou instruments (par exemple une contravention à un certificat d'autorisation). Ce droit du public d'exiger l'application des lois est prévu par le Règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05). S'il conclut qu'une inspection n'est pas nécessaire, le ministère doit obligatoirement en fournir les motifs.

Dans son rapport intitulé *Waterproof 2*, le Sierra Legal Defence Fund a écrit que, relativement à la responsabilisation du public, « l'Ontario se distingue encore en prévoyant, dans la loi, le droit de demander la tenue d'une enquête sur l'eau potable ». (p. 29)

Aux termes du règlement, le rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable doit comprendre un résumé de la réception, du traitement et du règlement des demandes faites en application de cette disposition. En 2005-2006, aucune demande d'enquête n'a été reçue du public.

supplémentaires non obligatoires pour un paramètre, aux termes du Règl. de l'Ont. 173/03, lorsque la présence d'une substance est détectée.

Afin d'assurer la conformité, le ministère fait un suivi de tous les arrêtés émis.

Programme d'inspection des laboratoires autorisés

La loi oblige le ministère à inspecter les laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau au moins deux fois par an. Pour obtenir un permis, les laboratoires doivent subir des inspections axées sur les exigences réglementaires et les meilleures pratiques critiques de gestion du laboratoire. Un protocole spécialisé qui cible trois domaines distincts est utilisé lors des inspections : conformité aux exigences sanitaires, conformité réglementaire d'ordre administratif et meilleures pratiques. Chaque inspection est modulée en fonction des analyses particulières réalisées par le laboratoire.

En cas de non-conformité à un paramètre sanitaire, l'inspecteur documente immédiatement le cas, de façon à ce que le ministère puisse communiquer avec le

TABLEAU 3 : Résumé des condamnations à la suite de poursuites relatives à l'eau potable en 2005-2006, par type d'installation, et résumé des condamnations obtenues en 2004-2005*

Type d'installation	Condamnations totales en 2005-2006	Nombre de réseaux et de laboratoires	Amendes en 2005-2006	Condamnations totales en 2004-2005	Amendes en 2004-2005
Réseau résidentiel municipal d'eau potable**	21	25	201 000 $	14	100 504 $
Réseau résidentiel toutes saisons non municipal d'eau potable	6	6	15 200 $		
Réseau d'eau potable qui dessert des établissements désignés	6	7	53 700 $		
Laboratoire autorisé	2	2	26 500 $	3	30 000 $
Total	**35**	**40**	**296 400 $**	**17**	**130 504 $**

*Les réseaux d'eau potable régis par le Règl. de l'Ont. 252/05 qui sont transférés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée sont exclus.

**Les cas de deux condamnations prononcées contre des exploitants particuliers, sanctionnées par des amendes totalisant 11 000 $, sont inclus.

propriétaire du réseau et le médecin-hygiéniste local. Un arrêté peut être émis afin d'enjoindre au laboratoire de se conformer rapidement. Lorsque les problèmes ne sont pas d'ordre sanitaire, le rapport d'inspection indique les étapes que doit suivre le laboratoire et en établit le calendrier. Si les pratiques et les procédures utilisées sont inacceptables, l'inspecteur recommande des modifications qui doivent être apportées avant la prochaine inspection.

Filet de sécurité : 6 Enquêtes et application des lois

En Ontario, les personnes qui mettent en danger la salubrité de l'eau potable sont responsables de leurs actes.

La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère est responsable d'enquêter sur les allégations de violations des lois protégeant l'environnement, y compris la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Ces enquêtes visent à rassembler des preuves qui peuvent être utilisées pour poursuivre des particuliers ou des entreprises devant les tribunaux. Les enquêtes sont menées de manière objective et équitable.

De l'enquête aux poursuites, étape par étape

Les enquêtes sur l'eau potable commencent habituellement quand un inspecteur ou un autre employé du ministère, dépose un rapport d'incident ou transmet une allégation de violation relative à l'eau potable à la Direction des enquêtes et de l'application des lois. Celle-ci, après étude du dossier et si elle le juge indiqué, peut décider d'instituer une enquête. Lors d'une enquête, des témoins sont interrogés et leurs déclarations sont consignées. La Direction des enquêtes et de l'application des lois peut parfois recueillir (après la mise en garde d'usage) les déclarations des personnes susceptibles d'être incriminées, ainsi qu'obtenir des mandats de perquisition ou d'autres autorisations.

Une fois l'enquête terminée, l'enquêteur décide si des accusations peuvent être portées en fonction de la preuve recueillie. Un avocat-conseil de la Couronne examine la preuve lorsque l'enquêteur recommande d'intenter une poursuite. Avant de décider d'intenter une poursuite, l'avocat-conseil de la Couronne évalue s'il y a une chance raisonnable d'obtenir la condamnation, et si la poursuite est dans l'intérêt public.

Condamnations relatives à l'eau potable

En 2005-2006, un total de 33 condamnations contre des réseaux d'eau potable réglementés par le Règl. de l'Ont. 170/03 a abouti à deux condamnations imposées à des laboratoires autorisés, les amendes totalisant 296 400 $. Le tableau 3 présente davantage de détails sur les condamnations et les amendes.

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable

Dans le secteur municipal, 21 condamnations ont touché 25 réseaux résidentiels municipaux d'eau potable au total. Cela comprend les cas d'exploitants particuliers qui ont reçu deux condamnations. Ces condamnations ont abouti à des amendes de 190 000 $ pour les propriétaires de réseaux et de 11 000 $ pour les deux exploitants particuliers.

Un préposé examine l'écran du système de saisie des données de contrôle de la supervision (SCADA).

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Enquêtes et application des lois

La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère est responsable d'enquêter sur les allégations de violations des lois protégeant l'environnement, y compris la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Acquisition intégrée des données et gestion de l'information

Cette année, le rapport de l'inspecteur en chef de l'eau potable contient les données sur les condamnations touchant des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux qui desservent des établissements désignés.

Ça coule de source

Améliorer les processus d'enregistrement des réseaux d'eau potable

Au cours des trois dernières années, l'équipe du ministère qui voit à l'enregistrement des réseaux et au respect de la conformité a constamment amélioré ses processus et ses procédures, ce qui a permis d'améliorer considérablement le service à la clientèle. L'équipe a aligné les exigences en matière d'enregistrement avec les besoins du ministère et a élaboré des formulaires et des documents d'orientation clairs et concis. Ces changements ont permis d'augmenter le côté pratique, la précision et le caractère complet des demandes d'enregistrement des propriétaires des réseaux d'eau. Une adresse de courriel spéciale et une ligne téléphonique d'assistance sans frais permettent aux clients d'obtenir facilement de l'aide de la part de l'équipe lorsque cela est nécessaire.

Des processus ont aussi été mis en place pour que les inspecteurs sur le terrain puissent obtenir un enregistrement d'urgence par voie accélérée. Les renseignements d'enregistrement sont fournis par voie électronique au système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau, ce qui permet aux inspecteurs de préparer sans délai leurs rapports d'inspection, ceux relatifs aux incidents et d'émettre des arrêtés.

On trouvera à l'annexe 4A la liste des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable et de leurs propriétaires qui ont reçu des condamnations entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006 relativement à des infractions commises pendant ou avant cette période.

Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et réseaux desservant des établissements désignés

Cette année, le rapport de l'inspecteur en chef de l'eau potable contient les données sur les condamnations touchant des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux qui desservent des établissements désignés. En 2005-2006, 12 condamnations au total ont été obtenues contre des propriétaires et des exploitants de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et de réseaux qui desservent des établissements désignés, lesquelles ont été sanctionnées par des amendes totalisant 68 900 $. Six cas concernaient des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, alors que six autres touchaient sept différents réseaux desservant des établissements désignés.

Laboratoires autorisés

Deux poursuites contre des laboratoires d'analyses de l'eau potable ont abouti à des condamnations qui ont été sanctionnées par des amendes totalisant 26 500 $. L'annexe 4B présente les détails sur les condamnations prononcées contre des laboratoires du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

Filet de sécurité : 7 Acquisition intégrée des données et gestion de l'information

Pour améliorer l'accès à des renseignements mieux organisés, toutes les composantes du filet de sécurité de l'eau potable sont importantes. Il s'agit de renseignements qui permettent au ministère et aux intervenants d'identifier les risques pour la santé, d'évaluer la conformité, de faire le suivi des progrès accomplis et de mesurer les résultats.

Le ministère de l'Environnement met actuellement en œuvre une stratégie intégrée et à long terme afin de mettre les données sur l'eau potable à la disposition

du public et des employés internes, le cas échéant. Cette stratégie est conçue pour fournir de meilleurs renseignements, mieux les partager et créer des liens plus étroits avec les partenaires du ministère. Des ressources accrues en matière de renseignements contribueront à rendre l'eau plus salubre et augmenteront la protection de la santé.

Le ministère consigne les données dans deux grandes bases de données : le système d'information en matière d'eau potable (SIEP) et le système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau. Les renseignements contenus dans les deux prochaines parties de ce rapport annuel, qui portent sur la **qualité de l'eau** et le **programme d'inspection du ministère**, sont tirés de ces deux banques de données.

Système d'information en matière d'eau potable (SIEP)

Le SIEP établit les profils des propriétaires et des exploitants de réseaux d'eau potable ainsi que les courbes des résultats des analyses d'eau de chaque réseau. Il contient des renseignements de base que les réseaux d'eau potable fournissent électroniquement lorsqu'ils s'enregistrent auprès du ministère, ainsi que les résultats d'analyses téléchargés par les laboratoires autorisés qui effectuent des analyses d'échantillons d'eau potable. Le SIEP saisit électroniquement les rapports de résultat d'analyses insatisfaisant et les autres documents qui doivent être obligatoirement soumis. Les inspecteurs de l'eau potable du ministère ont accès à ces données lorsqu'ils mènent leurs inspections annuelles des réseaux d'eau potable. Le SIEP sert aussi à soutenir les activités liées à la conformité et à l'application des lois.

Le ministère a mis à jour le SIEP en 2005-2006 pour se préparer à l'entrée en vigueur des modifications au Règl. de l'Ont. 170/03 en juin 2006, en plus d'apporter des changements d'exploitation pour régler les questions soulevées par les laboratoires autorisés. Le ministère fait désormais une utilisation plus efficace du SIEP, grâce à de nouvelles procédures plus performantes, pour vérifier la conformité aux exigences réglementaires et recenser les questions qui nécessitent une attention particulière.

Système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau

Le système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau permet aux inspecteurs et aux superviseurs de planifier, de suivre, de documenter, d'archiver, de faire des rapports et de se renseigner sur les activités d'inspection des installations d'eau potable et des laboratoires autorisés. Le système consigne les détails des inspections tenues, produit des rapports d'inspection pour documenter le statut de conformité et fait des commentaires aux propriétaires et aux exploitants d'un réseau. Le système contient également un registre des anciennes constatations facilement accessible aux inspecteurs lors d'une inspection subséquente ou lorsqu'ils mettent en place des activités de conformité.

Le système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau est continuellement mis à jour afin d'améliorer sa fonctionnalité et de satisfaire aux besoins des utilisateurs. Voici quelques domaines où des améliorations ont été apportées en 2005-2006 :

- la capacité d'émettre des arrêtés d'agent provincial et des arrêtés du directeur;

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Acquisition intégrée des données et gestion de l'information

« ...en raison de l'importance que revêt la salubrité de l'eau potable pour le public en général, celui-ci devrait jouir d'un accès externe à l'information et aux données ayant trait à l'exploitation et à la surveillance du réseau d'eau potable. »

Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, Partie II, p. 503.

Ça coule de source

Démarrage du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (CWAE) vise à mettre en place un institut de renommée mondiale dédié à la salubrité et à l'innocuité de l'eau potable en Ontario. Il a pour but de s'assurer que les propriétaires, les exploitants et les organismes d'exploitation des réseaux d'eau potable des petites collectivités rurales et éloignées ont accès à la formation dont ils ont besoin.

En décembre 2005, le CWAE a commencé à gérer la prestation de deux cours obligatoires du ministère : le cours d'exploitant de réseau d'eau potable de niveau d'entrée, pour les exploitants en formation, et le cours de prévention des maladies hydriques, que les exploitants doivent suivre tous les trois ans, dans le cadre du renouvellement de leurs certificats. Les deux cours sont donnés à plusieurs endroits dans la province. Le CWAE administre également le cours par correspondance d'exploitation d'un petit réseau d'eau potable, destiné aux exploitants des réseaux non municipaux. Le CWAE offre aussi une formation aux exploitants des Premières nations, laquelle leur est ensuite remboursée.

En juin 2006, le CWAE a sensiblement augmenté ses ressources en formation grâce à l'ouverture d'une station technologique pilote à Walkerton. Afin de rendre possible la création de cette nouvelle installation, environ 15 entreprises ont fourni plus de 400 000 $ pour l'achat d'équipements à la fine pointe de la technologie. Cette station permettra aux exploitants de s'exercer à résoudre des problèmes dans un établissement de formation, en apprenant à faire démarrer et à arrêter les équipements, à réagir aux résultats d'analyses insatisfaisants et à procéder à d'autres ajustements.

- la création d'une interface avec le SIEP qui donne aux inspecteurs et aux superviseurs accès aux plus récents renseignements relatifs à l'enregistrement d'un réseau d'eau par l'entremise du système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau;
- la capacité de surveiller, de suivre et de présenter toutes les réponses apportées par le ministère en cas de résultats d'analyses insatisfaisants.

Le système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau permet de vérifier en tout temps si le ministère respecte le Règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi, puisque les inspecteurs saisissent les données concernant les mesures prises pendant le processus d'inspection et le moment où elles sont prises.

Filet de sécurité : 8 Éducation et sensibilisation

La protection de l'eau potable est renforcée par la participation des consommateurs éclairés et des intervenants compétents. Les rapports publics constituent un aspect décisif du filet de sécurité, car l'accès à l'information permet aux consommateurs de constater eux-mêmes la salubrité de l'eau potable de l'Ontario. Pour le secteur de l'eau potable, la sensibilisation et la compréhension sont les premiers pas conduisant à l'observation des exigences de réglementation et au partenariat avec le ministère pour la salubrité de l'eau.

Le ministère intervient auprès du public et des intervenants afin de les renseigner et de les éduquer relativement au lien qui existe entre la salubrité de l'eau potable et la santé publique, ainsi que sur les

mesures de protection de l'eau potable en place. Les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable ont également la responsabilité de rendre accessible au public les renseignements relatifs à leurs méthodes d'exploitation, de manière à ce que les consommateurs croient leur santé entre de bonnes mains lorsqu'ils se versent un verre d'eau.

Portail Eau potable Ontario

En 2005-2006, on a commencé les travaux sur le nouveau Portail Eau potable Ontario, lancé au printemps de 2007. Disponible à partir du site Web du ministère, le portail est une passerelle en ligne à guichet unique permettant d'accéder à un éventail de renseignements sur l'eau potable.

Ce qui est encore mieux, la technologie utilisée par le portail permet aux utilisateurs de personnaliser les renseignements qu'ils reçoivent; les renseignements se rendent donc aux personnes à qui ils sont destinés. Par exemple, les consommateurs peuvent choisir de visionner les données relatives à la qualité de l'eau, alors que les entités réglementées seront peut-être plus intéressées par les questions de conformité. Les utilisateurs ont donc accès au type de renseignements qui correspondent à leurs besoins.

Une des caractéristiques innovatrices de ce portail est une carte de la qualité de l'eau potable qui permet aux consommateurs, à l'aide d'un clic de souris, de trouver des renseignements relatifs au réseau d'eau potable de leur localité. Des liens vers les rapports sur la qualité de l'eau potable de chacun des réseaux sont également disponibles en ligne. De même, il est possible d'accéder aux rapports annuels 2004-2005 et 2005-2006 de l'inspecteur en chef de l'eau potable, en se rendant sur le portail. Dans le cadre du Portail Eau potable Ontario, de nouvelles technologies électroniques et de nouveaux processus de soutien sont mis en place, lesquels constituent une fondation permettant d'accroître le contenu informatif afin de satisfaire aux attentes du public et des intervenants lors des étapes subséquentes.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Éducation et sensibilisation

En 2005-2006, on a commencé les travaux sur le nouveau Portail Eau potable Ontario, lancé au printemps de 2007.

Profils des réseaux municipaux

Réseau d'eau alimenté par un puits du lotissement LePage

Le lotissement LePage de la ville de Penetanguishene est situé près des limites de la baie de Penetanguishene. Il compte environ 62 habitants qui sont desservis par un réseau d'approvisionnement en eau dont le propriétaire et l'exploitant est la ville.

L'eau provient de deux puits d'eaux souterraines profondément forés. Une station de traitement de l'eau s'occupe de la désinfection au chlore. C'est en 1979 qu'a été approuvée la construction des puits, de la station de traitement et du réseau de distribution.

Un système d'acquisition et de contrôle de données (système SCADA) enregistre quotidiennement le taux de chlore résiduel dans le réseau de distribution, ainsi que le taux de chlore résiduel dans l'eau potable traitée lorsqu'elle quitte la station de traitement. La conception du système prévoit un réseau en circuit fermé, dans lequel l'eau revient à la station de pompage à la « fin » du réseau de distribution. C'est ce qui permet au système SCADA d'enregistrer quotidiennement les taux de chlore résiduel à la « fin » du réseau de distribution, à l'intérieur même de la station de pompage.

Grâce à un système de télérelevé, on mesure et contrôle pleinement l'usage que font les consommateurs de l'eau. L'exploitant est donc en mesure de procéder à des contrôles de l'eau et à des inspections pour détecter des fuites d'heure en heure, si les tendances constatées l'exigent.

Le ministère produit des outils d'information comme des guides et des feuilles d'information qui expliquent les règles et les règlements aux propriétaires et aux exploitants des réseaux d'eau potable, en plus d'aider à informer le public.

Sensibilisation favorisant la conformité

Le ministère produit des outils d'information comme des guides et des feuilles d'information qui expliquent les règles et les règlements aux propriétaires et aux exploitants des réseaux d'eau potable, en plus d'aider à informer le public. Les inspecteurs et les agents de réglementation reçoivent ces documents de fond afin de faciliter une compréhension commune dans l'ensemble de la province. Les intervenants qui s'inscrivent à l'adresse *drinking.water@ontario.ca* recevront périodiquement des courriels concernant les mises à jour du site Web du ministère sur l'eau potable.

Depuis 2005-2006, les réseaux non résidentiels et les réseaux résidentiels saisonniers non municipaux sont régis par le Règl. de l'Ont. 252/05 plutôt que par le Règl. de l'Ont. 170/03. Il était prioritaire de renseigner les systèmes concernés sur les changements apportés aux exigences par une campagne de publicité, des séminaires et des documents d'information.

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur les modifications apportées en juin 2006 au Règl. de l'Ont. 170/03, le ministère a collaboré avec le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, en tenant une série de séances régionales d'information pour les petits réseaux d'eau potable. Par le passé, il a été difficile de joindre les propriétaires et les exploitants des réseaux non municipaux. Les séances régionales, qui visaient à relever ce défi, sont parvenues à attirer plus de 500 participantes et participants.

Création de partenariats avec le secteur de l'eau potable

L'inspecteur en chef de l'eau potable et le personnel du ministère font activement participer le secteur de l'eau potable, par l'entremise de conférences, d'événements et de rencontres visant à créer des partenariats et à discuter des manières de travailler ensemble pour assurer la salubrité de l'eau potable. Parmi les principales allocutions de 2006, citons :

- le salon des professionnels et la conférence annuels communs de l'Ontario Water Works Association et de l'Ontario Municipal Water Works Association

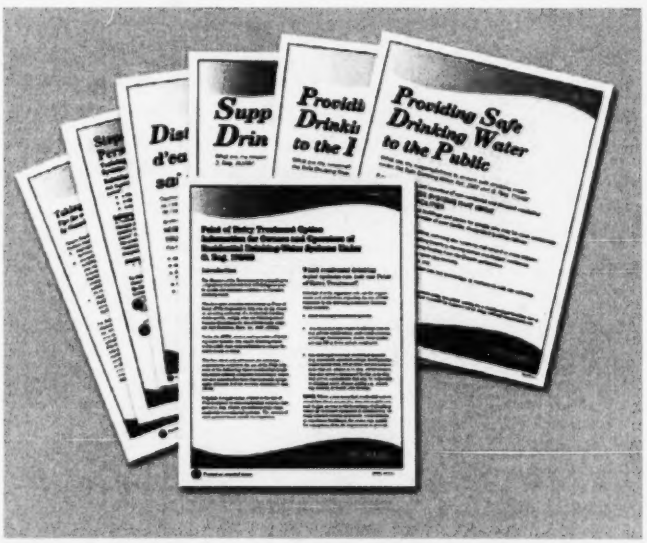

Feuilles de renseignements, produites par la Direction de la sensibilisation et de la liaison du ministère de l'Environnement, afin d'informer les collectivités réglementées de leurs responsabilités réglementaires.

Ça coule de source

Dans les camps de vacances, on s'instruit sur l'eau potable tout en s'amusant

La salubrité de l'eau peut être une question intéressante, même pour les plus jeunes.

Lors d'une journée très chaude de juillet, une équipe de la Direction de la sensibilisation et de la liaison du ministère qui s'était rendue au camp de vacances de l'United Church du village de Pickering a été l'attraction principale. Il s'agissait de la première journée d'un camp d'une semaine, destiné à des jeunes âgés entre 4 et 14 ans, dont le thème était l'eau. Les 75 campeurs ont été séparés en trois groupes, en fonction de leur âge, et les groupes faisaient une rotation entre trois différents ateliers.

La première présentation traitait de la conservation de l'eau et racontait l'histoire d'un garçon ontarien, Ryan Hreljac, qui a reçu l'Ordre de l'Ontario en 2003. Depuis l'âge de six ans, il recueillait des fonds pour des projets liés à la salubrité de l'eau dans les pays en voie de développement.

Le prochain atelier proposé aux campeurs était une démonstration du processus de filtration qui utilisait des éléments facilement disponibles et reconnaissables, comme du sable et du gravier. Les enfants pouvaient même construire leurs propres filtres avec ces éléments et de l'anthracite. Les campeurs ont particulièrement apprécié les autocollants d'« exploitants habiles » qui leur ont été remis.

Le troisième atelier portait sur les puits et utilisait de nouveaux modèles aquifères achetés récemment par la Direction. À l'aide d'un colorant d'une couleur choisie par les enfants, les modèles ont montré comment un puits peut être contaminé et comment cette contamination peut se propager dans l'eau souterraine et de surface.

Le but de cet amusant apprentissage? Insuffler aux enfants l'idée qu'ils peuvent faire une différence dans la course pour sauver l'environnement. Si on se fie à l'enthousiasme des enfants, on peut dire qu'il s'agit d'une réussite.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Filet de sécurité
Éducation et sensibilisation

- la Conférence canadienne sur la santé du public et le droit
- l'*Ontario Environmental Network : W is for Water*
- le salon des professionnels et la conférence technique annuels de l'Ontario First Nations Technical Services Corporation

À tous ces événements et à d'autres, l'inspecteur en chef de l'eau potable a souligné qu'œuvrer en collaboration avec les intervenants continue de revêtir une importance capitale dans l'exécution du programme relatif à la salubrité de l'eau potable. Il a fait ressortir le fait que d'écouter les intervenants a aidé le ministère à concevoir une approche solide, mais souple, réceptive aux besoins de divers types de propriétaires et d'exploitants.

Les membres du personnel du ministère participent aussi à des conférences, à des salons de professionnels, à des réunions locales et à d'autres activités avec des intervenants, afin de discuter de questions réglementaires et recevoir des commentaires. Un dialogue continu permet au ministère et aux intervenants de collaborer pour atteindre le but qu'ils partagent en ce qui a trait à la salubrité de l'eau potable.

Les rapports annuels de l'inspecteur en chef de l'eau potable sont aussi des outils de sensibilisation de grande valeur, puisqu'ils offrent une perspective générale de l'état de l'eau potable dans l'ensemble de la province. Ils représentent une façon de renseigner les propriétaires et les exploitants de réseaux sur leur rendement d'exploitation et ils donnent accès à l'information dont les consommateurs ont besoin pour avoir confiance dans l'eau potable qu'ils consomment.

L'eau potable de l'Ontario est saine, sûre et de très grande qualité. Les consommateurs peuvent avoir confiance dans l'eau qui coule de leurs robinets.

Un technicien de laboratoire effectue des analyses d'eau potable.

La qualité de l'eau en 2005-2006

L'eau potable de l'Ontario est saine, sûre et de très grande qualité. Les consommateurs peuvent avoir confiance dans l'eau qui coule de leurs robinets. Le filet de sécurité de l'eau potable fonctionne et des dispositions existent pour contribuer à sauvegarder la santé des Ontariens et Ontariennes face aux dangers hydriques.

Cette partie du rapport annuel fournit des données qui appuient ces déclarations. Elle passe en revue l'état de certains types des réseaux d'eau potable de l'Ontario et donne les résultats liés à la qualité de l'eau. Grâce à ces renseignements, les consommateurs peuvent se faire leur propre idée sur l'eau qu'ils consomment.

La présence de bactéries *E. coli* dans l'eau potable est un indicateur clé de risque pour la santé de l'être humain. En 2005-2006, le nombre de résultats insatisfaisants d'analyse pour l'*E. coli* signalés pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux a baissé par rapport à l'année précédente. Dans tous les cas, on a pris des mesures immédiates et, après de nouveaux échantillons, on a établi que tous les réseaux d'eau potable, à part un, étaient exempts d'*E. coli*. Dans ce dernier cas, on a pris immédiatement des mesures correctives et la question a été résolue grâce à des mesures prises par l'inspecteur du ministère, le médecin-hygiéniste local et le propriétaire/exploitant du système. Le filet de sécurité et les éléments entremêlés – y compris des analyses opportunes et fiables et des mesures correctives immédiates en cas de résultat insatisfaisant – parviennent à protéger la santé des Ontariens et Ontariennes.

Les sections qui suivent contiennent des renseignements sur la qualité de l'eau potable qui a été fournie en 2005-2006 par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable, lesquels desservent plus de 80 % de la population ontarienne. Cette partie comprend également des données sur l'eau potable fournie par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et par les réseaux qui desservent des établissements désignés (établissements qui desservent des populations qui risqueraient de consommer de l'eau potable de mauvaise qualité). L'ensemble de ces réseaux d'eau potable sont régis par le Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03).

Normes relatives à l'eau potable

Des échantillonnages et des analyses sont fréquemment effectués par les réseaux d'eau potable afin de s'assurer que l'eau qu'ils traitent satisfait aux normes provinciales. La plupart des analyses doivent être effectuées par des laboratoires autorisés pour assurer la fiabilité des résultats. Tous les résultats d'analyses sont envoyés à la base de données du Système d'information en matière d'eau potable du ministère.

Les analyses de laboratoire déterminent si les concentrations de contaminants particuliers dépassent la concentration maximale permise par les normes provinciales. Les dépassements sont rapportés immédiatement et un suivi ou des mesures correctives sont rapidement mis en place. Vous pouvez obtenir davantage de renseignements en consultant les sections **Analyses fiables et réalisées en temps utile** et

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Normes relatives à l'eau potable

Les sections qui suivent contiennent des renseignements sur la qualité de l'eau potable qui a été fournie en 2005-2006 par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable, lesquels desservent plus de 80 % de la population ontarienne.

Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants dans la partie **Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario**, plus haut dans ce rapport.

Les normes de qualité de l'eau potable en Ontario sont édictées par le Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03). Ce règlement prévoit des normes sanitaires pour 161 paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques.

Les normes ontariennes sont tirées des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, mises au point par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable. Les recommandations sont établies au terme d'un processus axé sur les risques qui associe l'évaluation de données scientifiques aux principes de gestion des risques. Santé Canada évalue les risques sanitaires pour chacun des paramètres.

En adoptant sous forme de règlements ces recommandations sanitaires, le gouvernement leur a donné force de loi. Cette étape est franchie au terme d'un processus de consultation sur la modification proposée de la réglementation, par l'intermédiaire du Registre de la Charte des droits environnementaux (le registre environnemental). Les recommandations qui n'ont pas trait à la protection de la santé peuvent aussi être adoptées en tant qu'objectifs esthétiques ou directives d'exploitation après consultation du public par l'entremise du registre environnemental.

Paramètres microbiologiques

Le Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03) exige que les paramètres microbiologiques soient analysés à partir d'échantillons et prescrit le type et la fréquence de ces échantillons. Il impose à toutes les catégories de réseaux l'obligation de prélever des échantillons d'eau de distribution et des échantillons d'eau brute. En outre, les gros réseaux résidentiels municipaux sont tenus de faire analyser des échantillons d'eau traitée prélevés à l'endroit où l'eau pénètre dans le réseau de distribution.

En 2005-2006, l'année où les analyses comprises dans la présente partie ont été menées, des analyses étaient obligatoires pour les coliformes totaux et la bactérie *E. coli* ou les coliformes fécaux. En outre, il a fallu analyser les populations bactériennes générales par le dénombrement des colonies sur une plaque des bactéries hétérotrophes.

Changement des exigences en matière d'analyse

Les normes concernant les coliformes fécaux et les populations bactériennes générales ont été abolies en juin 2006 par des modifications réglementaires. Il est désormais reconnu qu'*E. coli* est un meilleur indicateur de contamination fécale et de risque pour la santé de l'être humain que les coliformes fécaux. On admet généralement que les analyses isolées de bactéries hétérotrophes ne devraient pas servir à la prise de décisions en matière de santé publique. Les bactéries hétérotrophes peuvent croître et persister dans les réseaux de distribution, mais leur présence en soi n'indique pas de risque pour la santé.

Les bactéries hétérotrophes ont été retenues comme paramètre d'analyse pour les réseaux visés par le Règl. de l'Ont. 170/03 qui doivent faire l'objet d'une désinfection secondaire, même s'il n'est plus obligatoire d'établir un rapport sur les résultats insatisfaisants, ni de prendre des mesures correctives. Une hausse soudaine ou inattendue de bactéries hétérotrophes

peut être un premier signe de détérioration de la qualité de l'eau ou de défectuosité d'exploitation.

Normes bactériennes strictes

Étant donné que la contamination bactérienne de l'eau potable peut poser des risques immédiats pour la santé, les exigences de l'Ontario sont très sévères. Par exemple, dans un échantillon de 100 millilitres, *E. coli* et les coliformes totaux doivent être « non observables ».

Malgré que seul un petit sous-groupe de micro-organismes soit en mesure d'entraîner des maladies, leur détection, à quelque niveau que ce soit, déclenche la prise de mesures correctives. La présence de coliformes dans l'eau n'est pas nécessairement synonyme de danger immédiat pour la santé, mais elle est révélatrice d'un manque d'efficacité du traitement, en particulier du procédé de désinfection. Le propriétaire du réseau doit aviser les autorités compétentes du résultat insatisfaisant, prendre des mesures correctives et effectuer un nouvel échantillonnage. La présence d'*E. coli* est révélatrice d'une contamination fécale de l'eau, ce qui doit faire craindre que celle-ci puisse aussi contenir des souches plus dangereuses de la bactérie (et d'autres agents pathogènes). Des mesures immédiates sont nécessaires puisque certaines souches d'*E. coli* peuvent causer des maladies graves, voire mortelles, en particulier pour les populations vulnérables comme les enfants, les personnes âgées et celles qui ont un système immunitaire affaibli.

Paramètres chimiques

Le Règlement de l'Ontario 170/03 exige que les échantillons d'eau potable fassent l'objet d'une mesure des paramètres chimiques. Les exigences d'analyse contenues dans le règlement englobent les paramètres chimiques sanitaires de la NQEPO. Dans certains cas, des prélèvements et des analyses touchant d'autres paramètres à surveiller, ainsi que leurs valeurs maximales admissibles, sont également spécifiés sur les certificats d'autorisation, les arrêtés et d'autres instruments émis par le ministère de l'Environnement.

Les normes de qualité de l'eau potable relativement aux paramètres chimiques correspondent aux taux où aucun effet préjudiciable sur la santé n'est observé, auxquels une marge de sécurité est ajoutée. Le tableau 4 contient une liste des produits chimiques pouvant être trouvés dans l'eau traitée et des normes qui leur sont applicables.

La fréquence et le type d'analyses obligatoires varient notamment selon la catégorie de réseau, le nombre de personnes desservies et la source d'eau.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Normes relatives à l'eau potable

Les normes de qualité de l'eau potable relativement aux paramètres chimiques correspondent aux taux où aucun effet préjudiciable sur la santé n'est observé, auxquels une marge de sécurité est ajoutée.

Profils des réseaux municipaux

Réseau d'eau alimenté par un puits du hameau de Munster

Le hameau de Munster est une collectivité résidentielle rurale d'environ 440 maisons, située à l'extrémité sud-ouest de la ville d'Ottawa (dans l'ancien canton de Goulbourn). La ville traite et distribue l'eau pour environ 1 350 consommateurs résidentiels, une école publique, un centre communautaire, une église et cinq entreprises commerciales dans le hameau.

Munster est alimenté par des puits creusés dans la roche-mère et situés le long de sa limite sud-est. En juin 2002, une société d'experts-conseils en environnement a fait une évaluation hydrogéologique des deux puits et a conclu que ceux-ci n'étaient pas sous l'influence directe des eaux de surface.

L'installation de traitement procède à la désinfection grâce à la chloration. L'eau désinfectée est transférée dans un réservoir externe qui fournit un temps de contact adéquat. Trois pompes élévatoires font passer l'eau du réservoir dans le réseau de distribution.

Le réseau d'approvisionnement de Munster est conçu pour une exploitation automatique, et plusieurs de ses fonctions et alarmes sont contrôlées par le système d'acquisition et de contrôle de données (SCADA) de la station de production d'eau potable de la ville de Britannia.

TABLEAU 4 : Exemples de normes chimiques de qualité de l'eau potable liées à la santé

Produits chimiques	Normes du Règl. de l'Ont. 169/03	Description
Antimoine	0,006 mg/L, basé sur l'exposition à court terme	Rarement détecté dans l'eau provenant de sources naturelles. Les expositions à court terme à des taux élevés peuvent entraîner l'augmentation du taux de cholestérol sanguin et la diminution du taux glucose sanguin, ainsi que des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Arsenic	0,025 mg/L, sur la base d'une exposition à vie	Une substance carcinogène reconnue pouvant nuire à la santé si sa concentration dans l'eau potable dépasse la norme. La plupart des dépassements qui ont été observés étaient des incidents ponctuels. Peut être trouvé naturellement aussi bien dans l'eau souterraine que dans l'eau de surface.
Baryum	1,0 mg/L	Fréquemment trouvé dans l'eau calcaire, mais sa concentration dépasse rarement la norme. Des concentrations dépassant légèrement la norme sont sans conséquence pour la santé humaine en principe. Un lien a été établi entre des concentrations supérieures à 10 mg/L et l'hypertension.
Benzo[a]pyrène	0,00001 mg/L, sur la base d'une exposition à vie	Se forme durant la combustion incomplète de composés naturels contenant du carbone. Des dépassements ponctuels ne sont pas rares et n'ont pas d'effet préjudiciable sur la santé humaine en principe.
Bromate	0,010 mg/L	Peut se former durant la désinfection de l'eau à l'aide d'ozone ou d'un mélange d'ozone et de peroxyde d'hydrogène. L'infiltration de sel de déverglaçage dans les sources d'eau de surface peut aussi entraîner la présence de bromate dans l'eau potable. Des dépassements de faible niveau à court terme sont peu susceptibles d'avoir une incidence négative sur la santé.
Chrome	0,05 mg/L	Un minéral indispensable que le corps ne synthétise pas et qui doit donc être apporté par l'alimentation. Une forme, le chrome hexavalent, est toxique à des concentrations de plus de 25 mg/L. Le chrome hexavalent est principalement un sous-produit de procédés industriels. De faibles dépassements de courte durée de la norme concernant le chrome hexavalent sont normalement sans conséquence pour la santé humaine.
Fluorures	1,5 mg/L	Certaines régions de l'Ontario ont des concentrations naturellement élevées de fluorures dans leur eau potable. Cependant, lorsque la concentration dépasse 2,4 mg/L, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée recommande au médecin-hygiéniste de la localité avertisse le public et les professionnels afin qu'ils tiennent compte de l'exposition provenant d'autres sources. Les fluorures peuvent être ajoutés dans l'eau potable pour prévenir la carie dentaire, la concentration recommandée étant de 0,5 à 0,8 mg/L.
Nitrates : Nitrates, azote (nitrates + nitrites)	Sur la base d'une exposition à vie 10 mg/L pour les nitrates (exprimé en azote) 1 mg/L pour les nitrites (exprimé en azote) 10 mg/L pour les nitrates + les nitrites (exprimé en azote)	Leur présence dans l'eau brute peut avoir plusieurs origines : décomposition de matières végétales et animales, contamination par les engrais agricoles ou les eaux d'égout, présence naturelle des composés azotés solubles. Les dépassements à court terme sont communs. Dans les régions où les taux de nitrates dépassent la norme, le public est averti des dangers potentiels de la consommation d'eau pour les enfants en bas âge.
N-Nitrosodiméthylamine (NDMA)	0,000009 mg/L	Sous-produit de la chloramination lorsque cette technique est utilisée pour la désinfection de l'eau. Des dépassements à court terme de la norme ne sont pas préjudiciables à la santé en principe.
Plomb	0,01 mg/L, sur la base d'une exposition à vie	Entre généralement dans l'eau potable par la corrosion des tuyaux des maisons anciennes ou la corrosion des soudures de la tuyauterie. Tous les cas de dépassement étaient de courte durée. L'ingestion doit être évitée tout particulièrement par les femmes enceintes et les enfants en bas âge, sujets chez qui le risque d'effet préjudiciable est élevé.
Sélénium	0,01 mg/L	Sa présence dans l'eau potable découle presque toujours de phénomènes naturels. Le sélénium est généralement considéré comme un oligoélément indispensable chez les humains et les animaux. Des dépassements à court terme de la norme ne sont pas préjudiciables à la santé en principe.
Trihalométhanes (THM)	0,100 mg/L, ce taux étant une moyenne mobile annuelle calculée à partir des résultats des analyses du trimestre.	Sous-produits de la désinfection de l'eau potable par le chlore. Les réseaux d'eau potable qui dépassent régulièrement la norme sont tenus de faire le nécessaire pour réduire la formation de ces sous-produits. Des dépassements de courte durée ne sont pas préjudiciables à la santé en principe.
Uranium	0,020 mg/L	Normalement présent en faibles concentrations dans la roche, le sol et l'eau. Il est généralement admis que les dépassements de courte durée ne sont pas dangereux pour la santé.

Paramètres esthétiques

Les paramètres esthétiques peuvent altérer le goût, l'odeur ou la couleur de l'eau ou entraver le procédé de désinfection. Le ministère a créé des directives d'exploitation pour les paramètres esthétiques en vue d'assurer un traitement et une distribution efficaces de l'eau. Les objectifs esthétiques comprennent le pH, la couleur et la turbidité. Ces objectifs visent également les produits chimiques comme le sodium, le fer et le manganèse.

En général, les dépassements des objectifs esthétiques n'ont pas de conséquence sur la salubrité d'un approvisionnement en eau ou ne posent pas un danger immédiat pour la santé. Ils peuvent néanmoins donner un mauvais goût à l'eau et des consommateurs peuvent porter plainte. Il est utile de savoir que certaines substances toxiques peuvent être traitées comme des objectifs esthétiques si leur présence peut être détectée à l'odorat et au goût à des concentrations bien en dessous des seuils de toxicité.

L'objectif esthétique relatif au sodium est de 200 mg/L. Il est cependant obligatoire d'avertir le médecin-hygiéniste local lorsque la concentration de sodium dans le réseau de distribution dépasse

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Normes relatives à l'eau potable

Ça coule de source

Le traitement de l'eau : essentiel pour la santé

Les réseaux d'eau potable utilisent des procédés de traitement qui réduisent ou éliminent le risque de présence d'organismes pathogènes (organismes qui causent des maladies) dans l'eau potable. Voici quelques procédés de traitement :

Filtration : élimine de l'eau brute les particules susceptibles de masquer ou de protéger des organismes pathogènes tels que les virus, les bactéries et les protozoaires, et contribue à assurer l'efficacité du procédé de désinfection primaire. Voici les types de procédés de filtration communément utilisés :

- filtration classique (coagulation chimique, floculation et sédimentation, suivies par une filtration sur sable rapide);
- filtration directe (semblable à la filtration classique, mais sans l'étape de sédimentation);
- filtration lente sur sable (floculation biologique et adsorption sur une pellicule biologique dans la couche supérieure du filtre à sable, sans ajout de produits chimiques);
- filtration sur membrane (des membranes semi-perméables laissent passer l'eau tout en captant des solides en suspension de dimension submicronique), cet autre mode de filtration étant de plus en plus utilisé pour retirer des pathogènes importants, y compris les protozoaires comme le kyste du parasite *Giardia lamblia* et l'ookyste du *cryptosporidium*, les bactéries et même certains virus;
- filtration par cartouche ou sac (une grille de taille microscopique dans la cartouche ou le sac filtre les grosses particules, notamment les kystes et les ookystes de protozoaires), un procédé courant pour la filtration obligatoire précédant la désinfection par ultraviolet dans les réseaux utilisant une eau souterraine sous l'influence directe d'eaux de surface (ESIDES).

Désinfection primaire : inactive les organismes pathogènes présents dans l'eau avant qu'elle ne parvienne au réseau de distribution. Une désinfection efficace est généralement effectuée par des moyens chimiques comme la chloration. La technologie des ultraviolets (UV) peut être choisie comme une solution de rechange au chlore parce qu'elle n'entraîne pas la production de sous-produits devant être enlevés de l'eau, en plus d'éliminer le besoin d'entreposer et de manipuler des produits chimiques et de construire des installations de contact pour le chlore. Un autre procédé de désinfection efficace mais plus complexe est l'utilisation d'ozone, produite sur les lieux par une décharge électrique envoyée dans l'air sec ou de l'oxygène pur.

Désinfection secondaire : assure le maintien d'un niveau de chlore résiduel dans le réseau de distribution pour protéger l'eau potable contre une nouvelle contamination microbienne ou une nouvelle prolifération bactérienne.

Le Règlement de l'Ontario 170/03 établit des exigences précises concernant les niveaux de traitement minimaux qui doivent être appliqués à l'eau. Il spécifie le type et la capacité des procédés et des appareils que les réseaux peuvent utiliser pour parvenir aux résultats de traitement stricts exigés par le règlement, lorsque l'eau potable est destinée au public.

Selon la source d'eau, des niveaux de traitement différents s'imposent. Les exigences qui s'appliquent aux réseaux d'eau potable diffèrent selon qu'ils sont alimentés par une nappe souterraine, une eau de surface ou une ESIDES.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable : résultats pour 2005-2006

En 2005-2006, les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable ont soumis un total de 752 727 analyses chimiques, microbiologiques et radiologiques. Les résultats de ces analyses ont été versés dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) du ministère.

20 mg/L, de manière à ce que les médecins puissent être avisés d'informer leurs patients qui suivent un régime hyposodé.

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable : résultats pour 2005-2006

Plus de 80 % des foyers ontariens sont alimentés par des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable. Le reste est alimenté en eau potable par des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, des réseaux résidentiels saisonniers ou de petits réseaux privés desservant au plus cinq maisons (comme des puits privés).

En vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, un réseau municipal est un réseau appartenant à une municipalité, à une corporation municipale ou à une commission de services municipaux, et qui obtient ou obtiendra de l'eau conformément aux conditions d'un contrat conclu entre la municipalité et le propriétaire du réseau. Pour constituer un réseau résidentiel municipal (catégories des grands réseaux ou des petits réseaux, en vertu du Règl. de l'Ont. 170/03), le réseau doit desservir un grand ensemble résidentiel – au moins six résidences privées sur une ou plusieurs propriétés. Les petits réseaux résidentiels municipaux desservent d'importants complexes résidentiels et au plus 100 résidences privées, alors que les gros réseaux résidentiels municipaux desservent au moins 100 résidences privées.

Sommaire de la qualité de l'eau 2005-2006

L'eau potable des réseaux résidentiels municipaux de l'Ontario est d'une grande qualité.

En 2005-2006, les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable ont soumis un total de 752 727 analyses chimiques, microbiologiques et radiologiques. Les résultats de ces analyses ont été versés dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) du ministère. Environ 100 000 analyses de moins ont été soumises qu'en 2004-2005, parce que certains paramètres ne doivent pas obligatoirement être analysés chaque année*.

Au total, 706 réseaux résidentiels municipaux d'eau potable de l'Ontario ont été inspectés en 2005-2006. À un moment ou à un autre de l'année, 719 réseaux résidentiels municipaux d'eau potable ont soumis des résultats d'analyses de l'eau. Certains réseaux ont été déclassés ou ont changé de catégorie durant l'année, ce qui explique

Ça coule de source

Bilan

- Les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable ont soumis plus de 752 000 résultats d'analyses de la qualité de l'eau.
- 99,84 % des analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales.
- De ce nombre :
  - 99,85 % des analyses microbiologiques satisfaisaient aux normes provinciales.
  - 99,61 % des analyses chimiques satisfaisaient aux normes provinciales.
- 30 résultats d'analyse de la qualité de l'eau étaient positifs pour *E. coli*. À la suite d'un nouvel échantillonnage, 29 des nouveaux échantillons étaient totalement exempts d'*E. coli* et on a résolu le cas restant, en prenant d'autres mesures correctives.

* Aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03, les petits réseaux résidentiels municipaux doivent subir les analyses des paramètres sanitaires inorganiques et organiques prévues aux annexes 23 et 24 une fois tous les 60 mois. Pour les gros réseaux résidentiels municipaux, les analyses doivent être effectuées une fois tous les 36 mois pour les réseaux d'eau souterraine et tous les 12 mois pour les réseaux d'eau de surface. Cette variation de la fréquence des analyses explique les variations dans le nombre d'analyses d'une année à l'autre.

la légère différence entre le nombre de réseaux inspectés et le nombre de réseaux qui ont soumis des données.

Dans l'ensemble, les résultats de 99,84 % des analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales. Inversement, 0,16 % des analyses de la qualité de l'eau dépassaient les concentrations permises par les normes provinciales.

Un dépassement des normes constitue un résultat d'analyse insatisfaisant (RAI). Il déclenche un processus de notification immédiate et la prise de mesures correctives immédiates. À plus long terme, le personnel du ministère discute, lors des inspections et d'autres rencontres, des manières de prévenir les RAI avec les propriétaires ou les exploitants. On pourrait par exemple donner des suggestions pour améliorer les procédés de traitement, ou de la formation pour les exploitants. Dans les faits, le ministère s'assure que le médecin-hygiéniste local prenne connaissance de tout renseignement lié à la santé qui concerne le réseau d'eau potable. Le ministère travaille ensuite à corriger la situation, en collaboration avec le médecin-hygiéniste, ainsi qu'avec le propriétaire et l'exploitant du réseau.

Évaluation de la qualité de l'eau, par réseau

Le ministère a évalué les résultats des analyses de la qualité de l'eau des 719 réseaux municipaux qui ont soumis des données. Ces évaluations de la qualité de l'eau représentent le pourcentage d'analyses qui satisfaisaient aux normes provinciales. Le tableau 5 présente un sommaire des résultats d'analyses soumis par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable, selon les paramètres analysés. Les résultats de qualité de l'eau de chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal se trouvent à l'annexe 2. Le nombre de rapports représente un pourcentage de tous les résultats des analyses de la qualité de l'eau effectuées par les municipalités énumérées qui ont satisfait aux normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable : résultats pour 2005-2006

TABLEAU 5 : Bilan des analyses de l'eau potable soumises par tous les réseaux résidentiels municipaux du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 et résultats globaux des analyses de l'eau potable des réseaux résidentiels municipaux en 2004-2005

Période	Du 1er avril 2005 au 31 mars 2006					2004-2005
Paramètre	**Nombre de résultats**	**Nombre de dépassements**	**Nombre de réseaux d'eau potable avec des dépassements**	**% des dépassements**	**% des résultats satisfaisant aux normes**	**% des résultats satisfaisant aux normes en 2004-2005**
MICROBIOLOGIQUE						
E. Coli	232 575	30	23	0,01	99,99	99,97
Coliformes fécaux	6 463	2	2	0,03	99,97	99,86
Coliformes totaux	237 959	675	251	0,28	99,72	99,67
Autres microorganismes *	227 604	347	158	0,15	99,85	99,71
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	704 601	1 054	320	0,15	99,85	99,78
CHIMIQUE	48 118	187	66	0,39	99,61	99,41
RADIOLOGIQUE	8	0	0	0,00	100,00	95,65
TOTAL	**752 727**	**1 241**	**350**	**0,16**	**99,84**	**99,74**

* *Flore bactérienne de fond et indicateurs d'une détérioration de la qualité de l'eau*

Graphique 1 : Nombre de réseaux résidentiels municipaux d'eau potable (RRMEP) ayant des dépassements de normes pour *E. coli* en 2005-2006

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable : résultats pour 2005-2006

Il comprend uniquement les résultats des analyses des paramètres relatives à la norme sanitaire; les données d'analyse d'exploitation (c.-à-d. le chlore et la turbidité) ne sont pas comprises dans les résultats finaux de qualité de l'eau.

Paramètres microbiologiques

On a détecté *E. coli* dans 30 échantillons sur le total de 232 575 échantillons analysés pour ce paramètre. Vingt-trois réseaux ont signalé des dépassements d'*E. coli* (3 %) et cinq de ces réseaux ont signalé de multiples dépassements d'*E. coli*. Dans ces cas, on a pris des mesures immédiates. Un nouvel échantillonnage a établi que 29 des 30 nouveaux échantillons étaient exempts d'*E. coli*. Dans l'autre cas, on a pris d'autres mesures. La réaction efficace aux dépassements d'*E. coli* démontre que le filet de sécurité fonctionne. (voir graphique 1)

Ça coule de source

Contexte des dépassements du taux de THM

Les trihalométhanes (THM) sont un groupe de composés qui peuvent se former lorsque le chlore utilisé dans la désinfection de l'eau potable réagit avec de la matière organique de source naturelle (p. ex., la décomposition des feuilles et de la végétation). Pour cette raison, les THM sont souvent classés comme des sous-produits de la désinfection.

L'emploi du chlore dans le traitement de l'eau potable a virtuellement éliminé les maladies hydriques en raison de son efficacité à tuer ou à inactiver la plupart des microorganismes fréquemment présents dans l'eau. La majorité des stations de traitement de l'eau potable au Canada utilisent du chlore sous une forme quelconque pour la désinfection de l'eau. L'application de chlore est directement faite dans la station de traitement et on maintient un taux de chlore résiduel dans le réseau de distribution pour empêcher que les bactéries prolifèrent à nouveau.

La norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario pour les trihalométhanes est une moyenne mobile calculée à partir des résultats des analyses trimestrielles, sur une période d'une année. Lorsque plus d'une analyse relative à la présence de trihalométhanes dans l'eau potable est soumise au cours du même trimestre, le calcul est fait à partir de la valeur la plus élevée. Même si cette approche conduit à une surestimation du danger pour la santé, elle mène à l'identification rapide des réseaux d'eau potable qui dépassent la norme, même de façon marginale. On a adapté cette méthode aux données de 2005-2006. On ne l'utilise pas en 2004-2005. Les données des deux années ne peuvent pas être comparées.

En 2005-2006, il y a eu 105 dépassements de la NQEPO relatifs aux trihalométhanes, dans 41 réseaux résidentiels municipaux différents. On a aussi signalé un dépassement du taux de trihalométhanes dans un réseau résidentiel non municipal fonctionnant toute l'année. Il n'y a pas eu de dépassements du taux de THM dans les réseaux d'eau potable desservant des installations désignées.

Les dépassements occasionnels de trihalométhanes n'ont pas d'incidence sur la santé. Un réseau d'eau potable qui dépasse régulièrement la norme est tenu de faire le nécessaire pour réduire la formation de ces sous-produits. Les réseaux d'eau potable qui excèdent de façon marginale la norme peuvent ajuster leurs procédés de traitement afin de minimiser les concentrations de THM sans amoindrir la désinfection.

La NQEPO est actuellement de 0,100 mg/L pour les trihalométhanes. L'Ontario a récemment fait des consultations relativement à la mise en place d'une norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario plus stricte de 0,080 mg/L pour les THM.

Graphique 2 : Nombre de réseaux résidentiels municipaux d'eau potable ayant des dépassements de normes pour substances chimiques en 2005-2006

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable : résultats pour 2005-2006

En 2005-2006, les résultats de 99,85 % des analyses microbiologiques de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales. Les paramètres microbiologiques représentaient 85 % des analyses qui dépassaient les concentrations permises (1 054 des 1 241 analyses comportant des dépassements).

Au cours de l'année, 320 réseaux résidentiels municipaux ont déclaré des dépassements microbiologiques et 167 de ces réseaux, soit environ la moitié, ont déclaré des dépassements microbiologiques multiples.

Étant donné les risques pour la santé, des mesures immédiates doivent être prises en réponse aux dépassements du taux d'*E. coli* et d'autres paramètres microbiologiques. La loi oblige le propriétaire ou l'exploitant à agir immédiatement, par exemple en faisant des échantillonnages supplémentaires et en purgeant les conduites d'eau. Le ministère peut dépêcher un inspecteur pour s'assurer que les mesures appropriées sont bien mises en œuvre. Le médecin-hygiéniste local peut émettre un avis de faire bouillir l'eau, si cela s'avère nécessaire. Vous pouvez obtenir davantage de renseignements en consultant, au début de ce document, la section **Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants** dans la partie **Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario**.

Paramètres chimiques

En 2005-2006, les résultats de 99,61 % des analyses chimiques de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales. Dans l'ensemble, 66 réseaux résidentiels municipaux ont déclaré des dépassements chimiques (9 %). De ces 66 réseaux, 46 ont déclaré des dépassements multiples (voir graphique 2).

La proportion de dépassements chimiques est moins élevée qu'en 2004-2005 parce que les données qui doivent être soumises ont été modifiées. L'année dernière, le paramètre esthétique du taux de sodium faisait partie des données de dépassement de la norme

Ça coule de source

Bilan

Réseaux d'eau potable qui desservent des établissements désignés :

- Des 1 279 réseaux ayant soumis des résultats d'analyse pour *E. coli*, on a déclaré 14 dépassements dans 14 réseaux.
- 99,42 % des analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales.
- De ce nombre :
  - 99,43 % des analyses microbiologiques satisfaisaient aux normes provinciales;
  - 99,27 % des analyses chimiques satisfaisaient aux normes provinciales.

Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux :

- Des 297 réseaux ayant soumis des résultats d'analyses pour *E. Coli*, il y a eu 20 dépassements, signalés à 13 réseaux.
- 99,45 % des analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales.
- De ce nombre :
  - 99,41 % des analyses microbiologiques satisfaisaient aux normes provinciales;
  - 99,80 % des analyses chimiques satisfaisaient aux normes provinciales.

chimique. Même s'il existe un objectif esthétique pour le sodium, aucune norme chimique n'y est associée. En 2005-2006, le sodium a été déclaré séparément en tant qu'objectif esthétique.

Le tableau 6 ventile le nombre de dépassements déclarés pour différents paramètres chimiques.

Paramètres radiologiques

En 2005-2006, 8 analyses radiologiques ont été menées, en conformité avec les exigences particulières imposées sur les certificats d'autorisation de certains réseaux d'eau potable. Les résultats de toutes ces analyses satisfaisaient aux normes provinciales.

Objectif esthétique relatif au sodium

Uniquement 3 des 850 échantillons de sodium analysés (0,35 %) ont dépassé l'objectif esthétique de 200 mg/L. Deux réseaux résidentiels municipaux d'eau potable étaient concernés. Cependant, 34 % des résultats d'analyses du sodium (289 sur 850) dépassaient la concentration de 20 mg/L exigeant que le médecin-hygiéniste local soit avisé, tout en étant inférieurs à l'objectif esthétique de 200 mg/L.

TABLEAU 6 : Dépassements des normes chimiques dans les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006 et en 2004-2005

Paramètre chimique	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements
Antimoine	1	0
Arsenic	0	1
Azote (nitrates+nitrites)	15	31
Benzo[a]pyrène	0	3
Bromate	5	0
Fluorures	42	53
Nitrates	3	19
Nitrites	0	2
N-Nitrosodiméthylamine (NDMA)	1	0
Plomb	13	18
Sélénium	2	0
Trihalométhanes	105*	28*
Uranium	0	2
Total	**187**	**157**

* Les données sur le trihalométhane ne sont pas comparables d'année en année (voir case d'appoint)

Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés et réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : résultats pour 2005-2006

Les établissements désignés desservent des personnes qui sont plus sensibles aux maladies pouvant être transmises par une eau de mauvaise qualité. Ils comprennent notamment les catégories suivantes :

- Écoles
  - les écoles, publiques ou privées, et les établissements universitaires ou collégiaux;
- Services sociaux
  - les garderies, au sens de la *Loi sur les garderies* (établissements recevant au moins six enfants n'ayant pas les mêmes parents);
  - divers établissements de services à l'enfance et à la jeunesse qui fournissent des services ou sont titulaires d'un permis délivré en application de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* ou de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires* (p. ex., les services de développement de la petite enfance, de traitement ou de bien-être, les services aux jeunes contrevenants, les centres de développement de la petite enfance de l'Ontario, les foyers pour enfants détenant un permis);
  - les établissements de services sociaux subventionnés par le gouvernement provincial aux termes de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*, de la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle* ou de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (p. ex. les abris d'urgence, les ateliers protégés, les programmes de préparation ou d'aide à l'emploi et les programmes de lutte contre la violence conjugale);
- Soins de santé
  - les maisons de soins infirmiers, les hôpitaux, les établissement psychiatriques et d'autres établissements de soins de santé;
- Camps de vacances pour enfants
- Établissements de soins des agents de prestation
  - certaines auberges de jeunesse;
  - les programmes des centres de loisirs et de ressources recevant des fonds en vertu de la *Loi sur les garderies*.

Un établissement désigné peut être desservi par un réseau d'eau potable de n'importe quelle des huit catégories de réseau d'eau potable. Toutefois, les résultats de qualité de l'eau pour les réseaux desservant des établissements désignés dont fait état la présente partie concernent uniquement les réseaux autres que les réseaux résidentiels municipaux et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux. Les résultats de ces dernières catégories de réseaux se retrouvent dans d'autres sections de ce rapport annuel. Le tableau 7 montre le nombre de réseaux d'eau potable desservant différents genres d'établissements désignés.

TABLEAU 7 : Classement par catégories et nombre des réseaux desservant des établissements désignés enregistrés auprès du ministère (en date du 31 mars 2006)

Nature de l'établissement désigné	Nombre de réseaux desservant des établissements désignés
École*	619
Services sociaux	455
Soins de santé	105
Camp de vacances pour enfants	342
Autres	10
Total	**1 531**

*Elle comprend aussi 2 réseaux d'eau potable desservant une école et un établissement de soins de santé et 2 réseaux desservant une école et un établissement de services sociaux.

Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés et réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : résultats pour 2005-2006

Graphique 3 : Nombre des systèmes d'eau potable desservant les installations désignées ayant des dépassements de normes pour *E. coli* en 2005-06

Graphique 4 : Nombre de réseaux d'eau potable desservant les installations désignées ayant des dépassements de normes pour les substances chimiques en 2005-2006

La présente section présente également les résultats des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux. Les lotissements privés, les immeubles en copropriété, les ensembles de maisons en rangée, les immeubles locatifs, les parcs de maisons mobiles ainsi que les ensembles de maisons de vacances et les parcs à roulottes ouverts toute l'année sont des exemples de lieux desservis par ces réseaux d'eau potable.

Sommaire de la qualité de l'eau 2005-2006 : réseaux desservant des établissements désignés

En 2005-2006, 1 531 réseaux desservant des établissements désignés, dans des catégories autres que les réseaux résidentiels municipaux ou les réseaux résidentiels non municipaux toutes saisons, étaient enregistrés auprès du ministère, et 1 287 de ce nombre ont soumis des résultats de qualité de l'eau. Cette différence s'explique essentiellement par le fait que certains réseaux d'eau potable ont été déclassés, ont cessé leur exploitation ou ont changé de catégorie durant l'année. Dans tous les autres cas, le ministère fait un suivi auprès des propriétaires ou des exploitants de réseau afin de les former relativement aux exigences d'échantillonnage et à la notion de conformité découlant du Règl. de l'Ont. 170/03.

Au total, pour ce groupe de systèmes, 143 655 analyses chimiques et microbiologiques ont été soumises durant l'année. Globalement, 99,42 % de ces résultats d'analyses satisfaisaient aux normes provinciales, alors que 0,58 % y échouaient.

Le tableau 8, à la page 47, présente un sommaire des résultats d'analyses pour les réseaux desservant des établissements désignés, selon les paramètres analysés.

TABLEAU 8 : Réseaux desservant des établissements désignés et réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux – Bilan des résultats des analyses de l'eau potable en 2005-2006

Paramètre	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	Nombre de réseaux d'eau potables avec dépassements	% des dépassements	% des résultats satisfaisant aux normes 2005-2006	% des résultats satisfaisant aux normes 2004-2005
Analyses d'eau des réseaux desservant des établissements désignés						
MICROBIOLOGIQUE						
E. Coli	46 008	14	14	0,03	99,97	99,93
Coliformes fécaux	106	-	-	-	100,00	99,35
Coliformes totaux	46 114	348	233	0,75	99,25	98,95
Autres microorganismes*	44 973	421	221	0,94	99,06	98,46
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	137 201	783	395	0,57	99,43	99,12
CHIMIQUE	6 454	47	21	0,73	99,27	98,58
RADIOLOGIQUE	-	-	-	S.O.	S.O.	S.O.
TOTAL	**143 655**	**830**	**414**	**0,58**	**99,42**	**99,06**
Analyses d'eau des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux						
MICROBIOLOGIQUE						
E. Coli	17 514	20	13	0,11	99,89	99,93
Coliformes fécaux	44	-	-	-	100,00	100,00
Coliformes totaux	17 521	179	83	1,02	98,98	98,80
Autres microorganismes*	16 246	106	50	0,65	99,35	99,57
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	51 325	305	113	0,59	99,41	99,43
CHIMIQUE	7 093	14	11	0,20	99,80	99,28
RADIOLOGIQUE	-	-	-	S.O.	S.O.	S.O.
TOTAL	**58 418**	**319**	**119**	**0,55**	**99,45**	**99,41**

Remarque : Ce tableau présente le bilan des résultats des analyses d'eau potable versés dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) du ministère en ce qui concerne 1 287 réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés (gros réseaux non résidentiels municipaux, gros réseaux non résidentiels et non municipaux, réseaux résidentiels saisonniers non municipaux, petits réseaux non résidentiels municipaux et petits réseaux non résidentiels et non municipaux) ainsi que 298 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés et réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : résultats pour 2005-2006

Paramètres microbiologiques

Au total, 395 réseaux desservant des établissements désignés ont déclaré des dépassements microbiologiques totaux et 165 de ces réseaux (environ 40 %) ont déclaré des dépassements microbiologiques multiples.

Pendant l'année, 1 279 réseaux ont signalé des résultats d'analyses pour *E. coli*. *E. coli* était en cause dans 14 dépassements microbiologiques, lesquels ont été déclarés par 14 réseaux différents (1 %, voir le graphique 3). Aucun réseau desservant des établissements désignés n'a fait état de dépassements du taux d'*E. coli* multiples. Étant donné le risque potentiel pour la santé, des mesures immédiates sont prises en réponse à des dépassements d'*E. coli* et d'autres dépassements microbiologiques, comme l'explique d'ailleurs la section **Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants,** dans la partie **Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario.**

Pendant l'année, 99,43 % des analyses microbiologiques de la qualité de l'eau réalisées par les réseaux desservant des installations désignées satisfaisaient aux normes provinciales. 94 % des dépassements enregistrés par ces réseaux (738 des 830 échantillons) sont attribuables aux paramètres microbiologiques.

Paramètres chimiques

Les résultats de 99,27 % des analyses chimiques de la qualité de l'eau des réseaux desservant des établissements désignés satisfaisaient aux normes provinciales. Au total, 859 réseaux ont signalé des résultats d'analyses chimiques. De ces réseaux, vingt et un (2 %) desservant des installations désignées ont signalé des dépassements d'éléments chimiques et neuf de ceux-ci ont déclaré des dépassements multiples (voir le graphique 4). Le tableau 8 fournit des détails sur les dépassements d'éléments chimiques dans ces réseaux.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le paramètre esthétique lié au sodium faisait partie des données de dépassement de la norme chimique en 2004-2005. En 2005-2006, le sodium fait l'objet d'un rapport séparé en tant qu'objectif esthétique.

Objectif esthétique relatif au sodium

Des 79 échantillons de sodium analysés (7,6 %) qui ont été soumis par 5 différents réseaux, 6 dépassaient l'objectif esthétique de 200 mg/L. Cependant, 43 % des résultats d'analyses du sodium (34 sur 79), dépassaient la concentration de 20 mg/L exigeant que le médecin-hygiéniste local soit avisé, tout en étant inférieurs à l'objectif esthétique de 200 mg/L.

Des inspecteurs observent des pompes à faible élévation, utilisées pour mettre sous pression l'eau de la station d'épuration de l'eau.

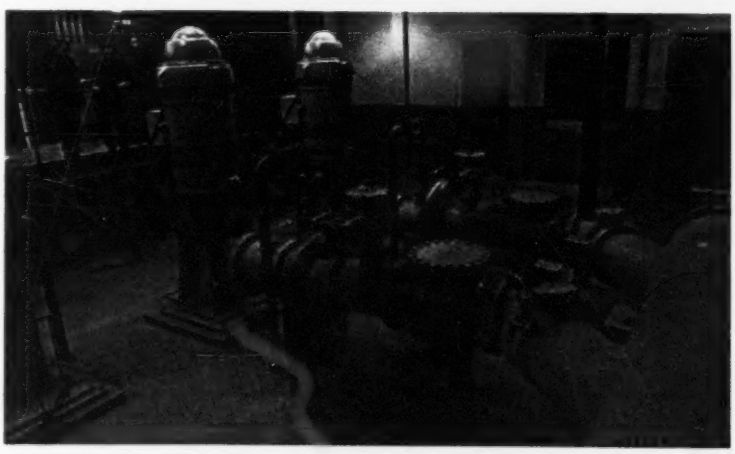

Graphique 5 : Nombre de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux (RRTSNM) d'eau potable ayant des dépassements de normes pour *E. coli* en 2005-2006

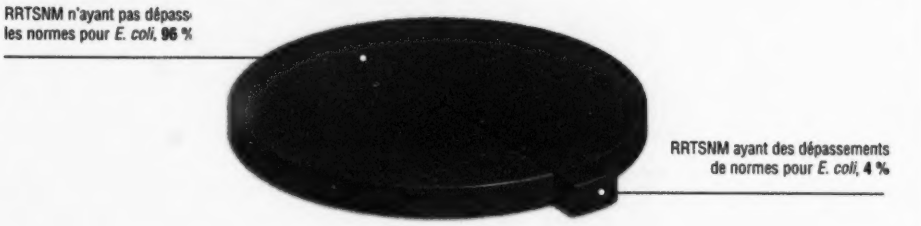

Graphique 6 : Nombre de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux (RRTSNM) d'eau potable ayant des dépassements de normes pour les substances chimiques en 2005-2006

Sommaire de la qualité de l'eau 2005-2006 : réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux d'eau potable

En 2005-2006, 340 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux d'eau potable étaient enregistrés auprès du ministère. De ce nombre, 298 ont soumis des résultats de qualité de l'eau. Cet écart s'explique essentiellement par le fait que certains réseaux d'eau potable ont été déclassés, ont cessé leur exploitation ou ont changé de catégorie durant l'année. Dans tous les autres cas, le ministère fait un suivi auprès des propriétaires et des exploitants de réseau afin de les former relativement aux exigences d'échantillonnage et à la notion de conformité découlant du Règl. de l'Ont. 170/03.

Les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont soumis 58 418 analyses chimiques et microbiologiques.

Dans l'ensemble, 99,45 % des analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales en matière d'eau potable, alors que 0,55 % y échouaient.

Le tableau 8 contient un sommaire des résultats des analyses pour les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, ventilés selon les paramètres analysés.

Paramètres microbiologiques

Au cours de l'année, 113 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont déclaré des dépassements microbiologiques et 58 de ces réseaux, soit environ la moitié, ont déclaré des dépassements microbiologiques multiples. Au total, 297 réseaux signalent des résultats d'analyse pour *E. coli*. De ceux-ci, *E. coli* comptait pour 20 des dépassements microbiologiques dans 13 de ces réseaux (4 %, voir le graphique 5). Trois des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés et réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : résultats pour 2005-2006

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés et réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : résultats pour 2005-2006

TABLEAU 9 : Dépassements des normes chimiques dans les réseaux desservant des établissements désignés et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux (RRTSNM) en 2005-2006 et en 2004-2005

	Réseaux desservant des établissements désignés		RRTSNM	
Paramètre chimique	**2005-2006**	**2004-2005**	**2005-2006**	**2004-2005**
Arsenic	1	1	0	1
Azote; nitrates+nitrites	33	45	0	2
Baryum	0	0	1	6
Chrome	0	1	0	0
Fluorures	0	19	4	2
Nitrates	10	48	1	3
Nitrites	0	6	1	0
Plomb	2	1	2	0
Sélénium	1	1	0	0
Trihalométhanes	0	0	1	4
Uranium	0	2	4	1
Total de paramètres chimiques	**47**	**124**	**14**	**19**

Les sections qui suivent comprennent une explication du nouveau processus entourant les indices d'inspection utilisés pour évaluer le rendement d'exploitation des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux.

fait état de dépassements du taux d'*E. coli* multiples. Compte tenu du risque potentiel pour la santé, des mesures immédiates sont prises en cas de dépassement du taux d'*E. coli* et d'autres substances microbiologiques, comme l'explique d'ailleurs la section **Notification et mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyses insatisfaisants,** dans la partie **Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario.**

Un préposé travaille au panneau de commande des moteurs dans une station d'épuration de l'eau potable.

Dans les analyses des paramètres microbiologiques, 99,41 % des résultats des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales. Les paramètres microbiologiques représentaient 96 % des dépassements (305 des 319 échantillons) dans ces systèmes.

Paramètres chimiques

Pour le paramètre de la qualité chimique de l'eau, 99,80 % des résultats des analyses des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales. Pendant l'année, 229 réseaux ont signalé des résultats d'analyses chimiques. Onze de ces réseaux (5 %) ont déclaré des dépassements des paramètres chimiques et deux de ceux-ci ont déclaré des dépassements multiples (voir graphique 6). Le tableau 9 fournit des détails sur les dépassements de la norme chimique.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le paramètre esthétique lié au sodium faisait partie des données de dépassement de

la norme chimique en 2004-2005. En 2005-2006, le sodium fait l'objet d'un rapport séparé en tant qu'objectif esthétique.

Objectif esthétique relatif au sodium

Sur les 78 échantillons de sodium analysés, 3 (4 %) ont présenté des résultats qui dépassaient l'objectif esthétique de 200 mg/L; trois réseaux étaient concernés. Cependant, 55 % des résultats d'analyses du sodium (43 sur 78) dépassaient la concentration de 20 mg/L exigeant que le médecin-hygiéniste local soit avisé, tout en étant inférieurs à l'objectif esthétique de 200 mg/L.

Viser l'amélioration continue

Le ministère travaille avec les réseaux d'eau potable qui ont besoin d'améliorer leurs résultats en matière de qualité de l'eau. Le filet de sécurité de l'eau potable prévoit des mesures destinées à satisfaire au cas spécifique des petits réseaux, particulièrement les réseaux privés. Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, par exemple, a pour fonction de donner accès à des programmes de formation aux propriétaires et aux exploitants de petits réseaux. Il importe de remarquer que les exigences relatives à la notification immédiate de résultats d'analyses insatisfaisants, suivies par des mesures correctives immédiates, règlent rapidement les risques potentiels pour la santé.

Le ministère a lancé une nouvelle stratégie de conformité destinée aux réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et aux réseaux qui desservent des établissements désignés, laquelle allie la formation et la sensibilisation aux inspections proactives. Consultez la section **Perspectives d'avenir** pour connaître les prochaines étapes dans la mise en œuvre de cette stratégie d'augmentation de la conformité dans le secteur non municipal.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés et réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : résultats pour 2005-2006

Sur les 78 échantillons de sodium analysés, 3 (4 %) ont présenté des résultats qui dépassaient l'objectif esthétique de 200 mg/L; trois réseaux étaient concernés.

Ça coule de source

Rapports annuels des réseaux d'eau locaux

En plus des renseignements publiés par le ministère, les consommateurs peuvent trouver des détails sur les résultats obtenus par chaque réseau résidentiel dans les rapports annuels que ces derniers doivent déposer pour satisfaire aux exigences publiques en matière d'établissement de rapports du Règl. de l'Ont. 170/03. Les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux doivent produire et rendre disponible, au plus tard le 28 février, leur rapport annuel portant sur la période allant de janvier à décembre de l'année précédente.

Outre ces renseignements, le rapport annuel comprend :

- une brève description du réseau d'eau potable, y compris de tous les agents chimiques de traitement de l'eau utilisés dans le réseau durant la période visée par le rapport;
- un résumé des résultats des analyses requises par le Règlement, par un certificat d'autorisation ou un arrêté ministériel provincial, pendant la période visée par le rapport;
- une description des mesures correctives prises conformément au règlement durant la période visée par le rapport.

Le public doit pouvoir obtenir gratuitement des exemplaires de ces rapports annuels. Les municipalités qui comptent plus de 10 000 habitants doivent également publier leur rapport annuel dans leur site Web. Le portail Eau potable Ontario donnera des liens menant aux rapports annuels municipaux affichés sur les sites Web municipaux.

Les propriétaires de réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés (autres que des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et résidentiels toutes saisons non municipaux) ont aussi l'obligation de préparer un rapport annuel. Un exemplaire du rapport doit aussi être envoyé à chaque établissement désigné desservi, ainsi qu'à l'autorité intéressée de chacun de ces établissements désignés. Ces rapports annuels contiennent des renseignements semblables à ceux qui sont préparés par les réseaux résidentiels municipaux.

Les sections qui suivent décrivent le système des indices d'inspection qui permet d'évaluer le rendement opérationnel des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable.

Un inspecteur et un préposé principal vérifient la pression d'un système d'alimentation de l'ammoniaque d'une station d'épuration d'eau qui fournit la chloramination pour la désinfection secondaire.

Les programmes d'inspection ministériels en 2005-2006

La présente partie du rapport annuel rend compte des résultats des inspections effectuées par le ministère en 2005-2006 dans les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable et les laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau. Les bilans d'inspection montrent que ces réseaux d'eau potable et ces laboratoires sont généralement bien gérés et bien exploités, même s'il y a toujours place à l'amélioration.

Dans le présent rapport, pour la première fois, le ministère publie des indices d'inspection qui évaluent le rendement opérationnel des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable. L'indice d'inspection révèle dans quelle mesure l'exploitation d'un réseau est conforme aux exigences de la réglementation.

Les inspections sont un élément du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario et les indices d'inspection sont un facteur dont il faut tenir compte pour évaluer la qualité et la sécurité de l'eau potable. D'autres facteurs comprennent les résultats des analyses qualitatives de l'eau, le nombre et la gravité des résultats d'analyses insatisfaisants (RAI) de qualité de l'eau, l'efficacité de mesures correctives en réponse aux RAI, le nombre et la nature des ordonnances émises et la présence de déficiences. Compte tenu de tous ces facteurs, les consommateurs et consommatrices de l'Ontario peuvent se fier sur l'offre continue d'eau potable salubre en provenance des réseaux municipaux.

Dans le présent rapport, la section sur le **Filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario** décrit d'autres éléments de sauvegarde, outre les inspections, qui protègent l'eau potable – comme des analyses fiables et menées en temps utile, le processus de notification immédiate et de mesures correctives en cas de résultats d'analyses insatisfaisant. La section sur la **qualité de l'eau de 2005-2006** a fourni les résultats des analyses de l'eau potable confirmant que l'eau potable de l'Ontario était salubre. En examinant tant l'indice d'inspection que les résultats relatifs à la qualité de l'eau, les consommateurs et consommatrices ont une bonne idée du degré de sécurité de leur réseau d'eau potable.

L'indice d'inspection offre un aperçu de l'exploitation du réseau d'eau potable à un certain moment. Un faible indice ne signifie pas que l'eau potable acheminée par un réseau résidentiel municipal n'est pas salubre. Il signale des points à améliorer dans l'exploitation du réseau pour mieux répondre aux exigences de réglementation. Le ministère assure le suivi auprès des propriétaires et des exploitants pour régler les cas d'inobservation décelés dans les rapports sur les indices d'inspection. Les indices d'inspection de la présente année créent une base de référence pour la mesure du progrès accompli dans la réalisation de l'objectif de conformité à 100 % à l'échelon provincial.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Les programmes d'inspection ministériels en 2005-2006

Les inspections sont un élément du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario et les indices d'inspection sont un facteur dont il faut tenir compte pour évaluer la qualité et la sécurité de l'eau potable.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Résultats des inspections des réseaux d'eau potable

Résultats des inspections des réseaux d'eau potable

Plus de 80 % des habitants de l'Ontario sont approvisionnés en eau potable par un réseau résidentiel municipal. Chaque réseau résidentiel municipal d'eau potable est inspecté au moins une fois par an, une inspection sur trois étant effectuée sans préavis. Pour obtenir plus de précisions sur les exigences en matière d'inspection, consultez la section **Programme d'inspection exhaustif** de la partie **Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario.**

Le ministère mène aussi régulièrement des inspections proactives dans :

- les réseaux d'eau potable non municipaux réglementés qui sont exploités par des régies locales de services publics dans des régions non dotées de structures municipales, régions classées dans la catégorie des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux en vertu du Règl. de l'Ont. 170/03, et
- les réseaux résidentiels privés dont l'exploitation a été confiée à une municipalité par suite d'un arrêté pris par le ministère en vertu de l'article 114 de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable* ou de l'article 62 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.*

En 2005-2006, le ministère a effectué ses inspections annuelles planifiées de tous les 706 réseaux résidentiels municipaux d'eau potable*.

Protocole des inspections de l'eau potable

Le ministère a élaboré un « Protocole des inspections de l'eau potable » pour encadrer le déroulement des inspections des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable. Le protocole est utilisé depuis le mois de novembre 2002 et il exige l'inspection de toutes les composantes du réseau – captage, traitement et distribution de l'eau – ainsi que des pratiques relatives à la

Remarque : * Huit inspections de réseaux appartenant à une régie locale des services publics et trois inspections aux termes de l'article 62 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* ont aussi été menées.

Ça coule de source

Attribution de la responsabilité au ministère – Observation des stipulations du Règlement sur la conformité et l'application de la loi

Le ministère de l'Environnement s'est acquitté de toutes ses responsabilités à l'égard du Règlement sur la conformité et l'application de la loi (Règl. de l'Ont. 242/05) en 2005-2006 :

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable

- Inspection intégrale de tous les 706 réseaux résidentiels municipaux en 2005-2006
- Rapport d'inspection envoyé aux destinataires désignés, dans les 45 jours qui suivent l'exécution de l'inspection
- Suite donnée aux résultats d'analyses insatisfaisants ou à d'autres problèmes signalés
- Mesures obligatoires prises dans les 14 jours qui suivent la détection d'une déficience à un réseau résidentiel municipal d'eau potable (ou immédiatement dans le cas d'un danger actuel de l'eau pour la santé)

Laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable

- Inspection intégrale de tous les 57 laboratoires deux fois en 2005-2006
- Exécution de 134 inspections, y compris 113 inspections sans préavis. (Le Règlement sur la conformité et l'application de la loi exige qu'au moins une inspection sur deux soit effectuée sans préavis)
- Réception, par tous les laboratoires, d'un rapport sur leur inspection dans les 45 jours qui suivent l'inspection
- Mesure obligatoire prise dans les 14 jours qui suivent la détection d'une infraction à un laboratoire autorisé (ou immédiatement dans le cas d'un danger actuelle de l'eau potable pour la santé)

gestion de l'eau. Il est mis à jour au besoin, pour tenir compte des modifications législatives.

Le protocole inclut un total de 130 questions réglementaires possibles, regroupées en 14 modules qui portent sur un large éventail de points, allant du contrôle de la qualité de l'eau, aux procédures administratives. (Des détails sur les 14 modules figurent dans l'annexe 1.) À partir de cette liste exhaustive d'éléments, les inspecteurs choisissent ceux qui concernent le réseau qu'ils inspectent. Ce choix est basé sur des facteurs comme le type de source d'eau, de réseau (p. ex. de distribution ou de traitement) et d'inspection (p. ex. ciblée ou détaillée).

Après avoir visité les lieux, l'inspecteur peut communiquer avec le propriétaire ou l'exploitant pour clarifier des renseignements ou discuter des détails. L'inspecteur finalise ensuite son rapport d'inspection, lequel met en lumière les domaines de non-conformité et les mesures qui doivent être prises pour les corriger.

Conformité aux règlements sur la conformité et l'application de la Loi

Copies du rapport d'inspection

Conformément au Règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05), le ministère a l'obligation d'envoyer une copie du rapport d'inspection final, au plus tard 45 jours après avoir exécuté tous les aspects d'une inspection, à plusieurs destinataires :

- le propriétaire du réseau;
- l'autorité exploitante, le cas échéant;
- le médecin-hygiéniste local;
- l'office de protection de la nature responsable de la région où est situé le réseau ou, s'il n'y en a pas, le bureau approprié du ministère des Richesses naturelles;
- le directeur responsable au ministère de l'Environnement.

Pour l'année d'inspection de 2005-2006, le ministère a rempli ses obligations en vertu du règlement et tous les rapports d'inspection finaux ont été envoyés dans un délai de 45 jours aux destinataires désignés.

Intervention en cas de détection de déficiences

Le Règlement sur la conformité et l'application de la loi exige aussi que la ministre prenne des mesures obligatoires lorsqu'une déficience est constatée dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal. Le Règlement de l'Ontario 172/03 définit la déficience comme une violation des dispositions précises de l'article 18 de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et de certaines dispositions de ses règlements, lorsque le directeur est d'avis que la violation pose un risque sanitaire lié à l'eau potable.

Les mesures obligatoires comprennent des étapes comme l'émission ou la modification d'un arrêté, l'émission d'une assignation aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales* et le renvoi de la question à la Direction des enquêtes et de l'application des lois. Si la déficience est constatée dans un réseau résidentiel municipal, le ministère doit prendre des mesures obligatoires dans les 14 jours, ou immédiatement si la déficience pose un risque sanitaire immédiat pour la santé.

Pendant 2005-2006, les inspections des réseaux municipaux d'eau potable ont trouvé au total 14 déficiences, définies dans le Règl. de l'Ont. 172/03, représentant les risques que l'eau potable peut présenter pour la santé. Dans tous les cas, le ministère a pris des mesures obligatoires dans un délai de quatorze jours, conformément au Règlement 242/05.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Résultats des inspections des réseaux d'eau potable

Ça coule de source

Gestion du risque dans le gouvernement fédéral

Le gouvernement de l'Ontario et ses organismes ont des fonctions relatives à la conformité comme l'inspection, l'enquête et l'application des lois, afin de protéger l'intérêt public. Utiliser la gestion du risque comme un outil pouvant servir à établir des priorités et à gérer des ressources est une façon d'améliorer ces activités de conformité.

La gestion du risque est considérée comme une approche systématique qui permet de faire face à l'incertitude en matière de détermination, d'évaluation et de compréhension des risques ainsi que les mesures d'intervention, de contrôle et de communication pertinentes.

Le gouvernement a mis en place le Secrétariat aux enquêtes, aux inspections et à l'application des loi pour s'attaquer aux défis entraînés par la gestion du risque dans le contexte de l'environnement réglementaire de l'Ontario et dans une large panoplie de programmes sectoriels du ministère. Le cadre de gestion du risque lié aux enquêtes, aux inspections et à l'application des lois est le résultat du travail du Secrétariat aux enquêtes, aux inspections et à l'application des lois et a par la suite été adopté comme l'outil de gestion du risque au sein de la fonction publique de l'Ontario.

Rendre les résultats d'inspection plus transparents

L'inspecteur en chef de l'eau potable a l'obligation, conformément à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, d'établir un rapport sur le rendement global des réseaux d'eau potable en Ontario. La section portant sur la **qualité de l'eau en 2005-2006** a rendu compte du rendement des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable sur le plan de la qualité de l'eau potable fournie. Les inspections du ministère visent à évaluer le rendement des réseaux sous une autre perspective : elles examinent la qualité de l'exploitation et de la gestion d'un réseau, suivant son degré d'observation des stipulations des règlements.

Le ministère a élaboré, en 2005-2006, une méthode visant à quantifier le rendement d'exploitation des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable. Cette nouvelle approche traduit le bilan annuel d'inspection en une mesure facile à comprendre, qui permet aux responsables de réseaux résidentiels municipaux d'eau potable de comparer leurs résultats d'exploitation actuels à leurs résultats passés. Les indices des inspections sont un des éléments de l'évaluation d'un réseau d'eau potable.

Le ministère vise ainsi à encourager l'amélioration constante du fonctionnement des réseaux, en plus de rendre les résultats d'inspection plus transparents pour le public. Avant d'être publiés dans ce rapport annuel, les indices d'inspection de 2005-2006 ont d'abord été donnés à chaque municipalité.

Dans son rapport annuel 2004-2005, l'inspecteur en chef de l'eau potable s'était engagé à consulter les municipalités et les autres intervenants au sujet de l'approche proposée pour mesurer les résultats des inspections. Conformément à cet engagement, le ministère a tenu des rencontres à l'été 2006 avec des représentants des municipalités et d'associations municipales à Toronto, à Peterborough, à Barrie, à London, à Sudbury, à Thunder Bay, à Sault Ste. Marie, à Dryden et à Timmins. Ces rencontres ont démontré que les intervenants acceptaient généralement la méthode proposée, tout en proposant certaines recommandations pour que des précisions soient apportées. Ces commentaires ont été incorporés à l'approche que privilégie désormais le ministère.

L'approche du ministère pour mesurer les résultats d'une inspection est axée sur les risques. Une équipe de spécialistes de l'eau potable du ministère a évalué chacune des 130 questions portant sur la réglementation dans le protocole d'inspection, pour déterminer dans quelle mesure la non-conformité est susceptible de compromettre la santé. Chaque élément s'est vu attribuer une pondération reflétant les conséquences possibles.

Les constatations résultant du rapport d'inspection de chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal ont par la suite été examinées. Un indice d'inspection a été calculé pour chaque réseau municipal, en fonction du nombre de domaines non conformes et des répercussions sanitaires potentielles. Plus le rendement d'un réseau est bon d'après les inspections de 2005-2006, plus son indice est élevé. Un réseau qui se conforme totalement à la réglementation obtient un indice de 100 %. (Voir l'annexe 1 qui explique en détail le mode de calcul des indices d'inspection.)

À l'avenir, le ministère produira un rapport sur l'indice d'inspection obtenu par chaque réseau résidentiel municipal après chaque inspection, lequel regroupera les constatations dans les 14 modules du protocole d'inspection. Chaque réseau pourra faire un suivi de son rendement, d'une année à l'autre. Ce processus mettra l'accent sur des points qui exigent une attention particulière et encouragera l'amélioration continue. À l'échelle de la province, le nouvel outil de mesure sera utilisé pour contrôler les progrès vers l'atteinte d'une conformité de 100 % au cadre réglementaire.

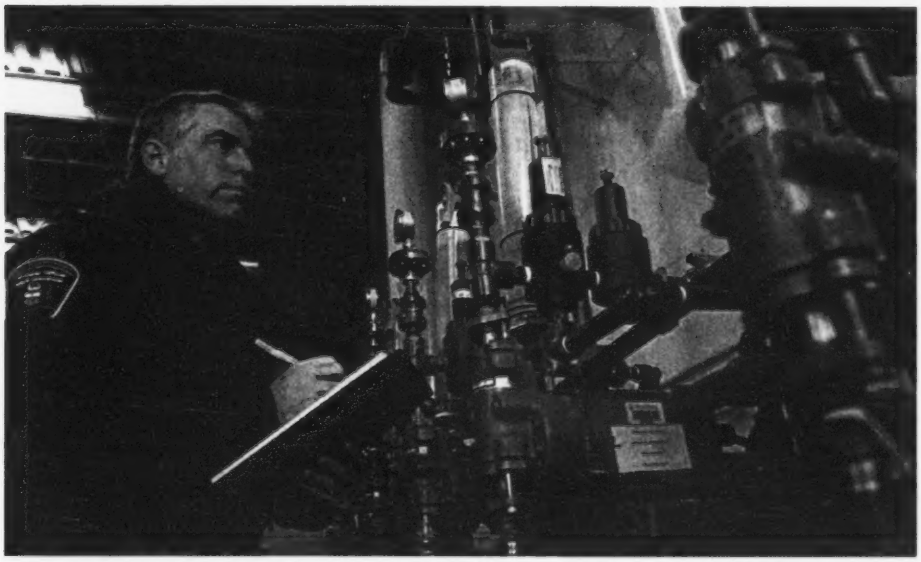

Un inspecteur vérifie si une pompe à produit chimique (sulfate d'aluminium ou « alun ») administre le dosage pertinent.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Résultats des inspections des réseaux d'eau potable

À l'avenir, le ministère produira un rapport sur l'indice d'inspection obtenu par chaque réseau résidentiel municipal après chaque inspection, lequel regroupera les constatations dans les 14 modules du protocole d'inspection. Chaque réseau pourra faire un suivi de son rendement, d'une année à l'autre.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Sommaire des inspections des réseaux d'eau en 2005-2006

Sommaire des inspections des réseaux d'eau en 2005-2006

Les inspections des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux menées au cours de 2005-2006 ont produit au total 712 indices d'inspection. Certaines inspections portaient sur plus d'un réseau, ce qui se traduit par l'existence d'un plus grand nombre d'indices d'inspection que d'inspections.

Aperçu des indices d'inspection

Ce rapport annuel publie, pour la première fois, les indices d'inspection pour le public. En fournissant un accès transparent à ces données, le rapport donne aux usagers les renseignements dont ils ont besoin pour jauger le rendement d'exploitation de leurs réseaux d'eau potable. Ces données sur les résultats d'exploitation complètent les données sur la qualité de l'eau dans la section **La qualité de l'eau en 2005-2006** du rapport annuel.

Près d'un tiers des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (233 sur 712) ont obtenu un indice d'inspection de 100 %, puisque l'exploitation du réseau satisfaisait aux exigences réglementaires.

À l'échelle de la province, 636 sur 712 (89 %) dépassaient 90 %. Ces résultats sont la preuve que, globalement, les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux sont bien exploités et bien gérés, mais qu'il y a toujours place à l'amélioration.

Pour les réseaux qui ont obtenu un indice faible, le ministère collabore avec les propriétaires et les exploitants pour veiller à ce qu'ils comprennent en quoi leur réseau est non conforme et à quel point il importe de l'améliorer en permanence. Le ministère a pris une partie ou l'ensemble des mesures qui suivent pour s'attaquer à la non-conformité dans les réseaux qui ont obtenu un indice faible.

- fournir un rapport sur l'indice d'inspection au propriétaire et à l'autorité exploitante qui indique les domaines non conformes et la manière de remédier aux problèmes;
- discuter des constatations cruciales de l'inspection avec le propriétaire et l'exploitant;
- fournir le rapport aux autres parties intéressées, notamment le médecin-hygiéniste local et l'office de protection de la nature;
- faire de l'éducation et de la sensibilisation sur les questions qui sont indirectement reliées à la salubrité de l'eau potable (p. ex., la non-conformité administrative);
- émettre des arrêtés d'agents provinciaux lorsque les propriétaires et les exploitants ont l'obligation de prendre des mesures correctives;

Ça coule de source

Bilan

- On a inspecté tous les 706 réseaux résidentiels municipaux d'eau potable.
- 649 réseaux résidentiels municipaux sur 712 ont reçu un indice d'inspection dépassant 90 % pour avoir satisfait à toutes les exigences réglementaires.
- Des arrêtés ont été émis contre 43 réseaux résidentiels municipaux afin de corriger une situation non conforme ou de prévenir un risque potentiel pour la santé.
- Des arrêtés ont été émis contre 40 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et réseaux desservant des établissements désignés.
- 4 régies locales de services publics ont reçu des arrêtés.

TABLEAU 10 : Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable par tranche d'indices d'inspection en 2005-2006

Tranche d'indices d'inspection	Nombre d'indices
> 95 % à 100 %	512
> 90 % à 95 %	137
> 85 % à 90 %	33
> 80 % à 85 %	12
> 75 % à 80 %	10
> 70 % à 75 %	7
> 65 % à 70 %	1
Total	**712***

* En fait, certaines inspections ont inclus deux réseaux (cas par exemple où une station de traitement de l'eau et un réseau de distribution sont enregistrés comme deux systèmes, mais sont inspectés comme un seul système). L'inverse peut aussi se produire, quand un système enregistré est inspecté comme deux systèmes distincts. Ces facteurs ont abouti à 709 inspections pour 706 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, engendrant 712 indices.

- effectuer un renvoi des violations devant la Direction des enquêtes et de l'application des lois, si cela est indiqué;
- émettre un avis d'intervention d'urgence en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* (cette loi permet au ministère de transférer la direction du réseau d'eau potable résidentiel municipal à un autre organisme, au cas où les propriétaires et exploitants actuels ne pourraient pas fournir d'eau salubre).

Le tableau 10 et le graphique 7 montrent la distribution des indices d'inspection par tranches de 5 %.

GRAPHIQUE 7 : Distribution des indices d'inspection obtenus par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006, par tranches de 5 %

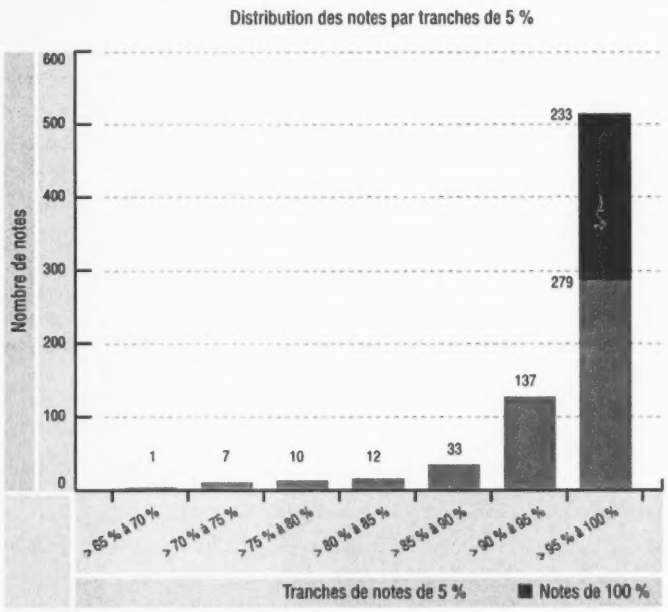

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Sommaire des inspections des réseaux d'eau en 2005-2006

Les huit inspections menées en 2005-2006 par le ministère dans des régions non dotées de structures municipales ont entraîné l'émission de quatre arrêtés contre des régies locales de services publics.

TABLEAU 11 : Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable (RRMEP) ayant reçu un arrêté en 2005-2006 et en 2004-2005

	2005-06	2004-05
Nombre total de RRMEP qui ont reçu un arrêté	43*	77
Nombre total d'inspections de RRMEP	709	729
Pourcentage des RRMEP inspectés qui ont reçu un arrêté	6,1 %	10,6 %

* 12 réseaux ont reçu des arrêtés préventifs (de plus amples renseignements figurent dans la section **Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario – Programme d'inspection exhaustif.**)

Sommaire des inspections des réseaux d'eau en 2005-2006

Globalement, 6,1 % des réseaux inspectés se sont vus imposer des arrêtés, environ la moitié moins qu'en 2004-2005.

L'annexe 2 énumère les indications relatives aux réseaux résidentiels municipaux d'eau potable de l'Ontario :

- la municipalité où est situé le réseau d'eau potable;
- le nom du réseau d'eau potable;
- l'indice d'inspection (en bandes de 5 %) de chaque réseau;
- le pourcentage de toutes les analyses de qualité de l'eau potable entreprises par les propriétaires/exploitants du réseau énuméré qui a répondu aux normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario.

En examinant l'indice d'inspection par rapport aux résultats des analyses de la qualité de l'eau, les consommateurs et consommatrices peuvent se faire une idée plus complète du niveau de qualité de leur eau potable locale.

Pour en savoir plus sur le rapport sur l'indice d'inspection de leur réseaux d'eau potable locaux, les consommateurs peuvent communiquer avec leur municipalité.

Des renseignements supplémentaires sont aussi disponibles en ligne, dans le portail Eau Potable Ontario, au *www.ontario.ca/drinkingwater.*

Arrêtés d'agent provincial

Réseaux résidentiels municipaux d'eau potable et régies locales de services publics

Lorsqu'un arrêté est émis contre un réseau d'eau potable, cela ne veut pas nécessairement dire que l'eau est insalubre. Des arrêtés peuvent être pris quand aucune menace directe à la santé n'existe, mais que le réseau ne se conforme pas aux exigences réglementaires et que des mesures correctives doivent être prises.

À la suite des inspections, le ministère a émis 39 arrêtés visant 43 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2005-2006. Globalement, 6,1 % des réseaux inspectés se sont vus imposer des arrêtés, environ la moitié moins qu'en 2004-2005. Douze des arrêtés de 2005-2006 étaient des arrêtés préventifs, émis pour prévenir des cas prévus de non-conformité à l'égard de la réglementation. Voir le tableau 11 pour obtenir des détails.

Le nombre d'arrêtés émis à l'égard de réseaux d'eau potable municipaux a diminué parallèlement à la création d'un climat favorisant la conformité. Les responsables des réseaux réglementés et le ministère s'attachent à améliorer la conformité. Une étroite interaction entre les membres du personnel du ministère et les propriétaires et exploitants de réseaux a mené à une meilleure conformité, à une résolution des problèmes accélérée et à une réduction du nombre d'évènements répétitifs. L'éducation et la sensibilisation continues offertes par le ministère mettent l'accent sur l'importance de l'observation intégrale des stipulations de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.

Les huit inspections menées en 2005-2006 par le ministère dans des régions non dotées de structures municipales ont entraîné l'émission de quatre arrêtés contre des régies locales de services publics.

Consultez l'annexe 3 pour connaître les détails des arrêtés émis contre les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable et les régies locales de services publics.

Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et réseaux desservant des établissements désignés

En 2005-2006, les inspections de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et de réseaux desservant des établissements désignés ont mené à l'émission de 40 arrêtés contre 40 réseaux. Le ministère a inspecté ces réseaux de façon proactive, dans le cadre d'un projet pilote non municipal d'inspection axé sur les systèmes où l'on avait déjà relevé des problèmes.

Occasions principales d'amélioration

Le ministère, en examinant les rapports d'inspection de 2005-2006 des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable, a mis le doigt sur les principaux domaines réglementaires où des améliorations sont requises. Cette liste est établie en fonction des risques. Elle reflète à la fois le nombre de réseaux qui ne se conforment pas à des exigences réglementaires particulières et la possibilité que ces domaines non conformes compromettent la salubrité de l'eau potable. Voici les dix occasions principales d'amélioration :

1. Le propriétaire ne s'est pas assuré que tout l'équipement est installé conformément au certificat d'autorisation*.
2. Les manuels d'exploitation et d'entretien ne satisfont pas aux exigences du certificat d'autorisation*.
3. Le propriétaire ou l'exploitant ne s'est pas conformé à tous les arrêtés ou aux autres documents de contrôle émis depuis la dernière inspection.
4. Le réseau d'eau potable ne fournit pas en tout temps le niveau minimal de traitement exigé.
5. Lors de la construction d'un puits, l'espace annulaire autour du tubage n'a pas été rempli correctement avec un produit d'étanchéité.
6. Le réseau n'effectue pas tous les contrôles de la qualité physique et chimique de l'eau auxquels il est tenu par la législation*.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Sommaire des inspections des réseaux d'eau en 2005-2006

7. Le réseau ne se conforme pas à l'exigence d'effectuer une désinfection primaire adéquate.
8. Les concentrations de chlore résiduel dans le réseau de distribution n'étaient pas d'au moins 0,05 mg/L à l'état libre ou de 0,25 mg/L à l'état combiné.
9. Lorsque des changements ont été apportés, le propriétaire ne s'est pas conformé à l'exigence de demander une modification du certificat d'autorisation, le cas échéant.
10. Le réseau n'effectue pas tous les contrôles de qualité microbiologique de l'eau auxquels il est tenu par la législation*.

Le taux de non-conformité pour ces questions variait de 4 à 13 % des inspections menées, tandis que 4 des 10 principaux domaines pouvant être améliorés en 2005-2006 faisaient également partie du palmarès de 2004-2005. Ces domaines sont indiqués par un astérisque (*).

Même si de nombreux réseaux font déjà preuve de conformité, ces constatations identifient les problèmes clés d'exploitation qui devraient faire l'objet d'un examen continu par tous les réseaux. Ces domaines où il y a place à l'amélioration seront intégrés dans des programmes de formation des exploitants. Le ministère travaillera de plus avec les municipalités et les exploitants afin d'accroître l'efficacité de leurs relations. Lorsque des réseaux ne satisfaisaient pas aux exigences indiquées plus haut ou à d'autres exigences, les inspecteurs de l'eau du ministère faisaient le suivi des mesures entreprises par le propriétaire ou l'exploitant pour régler correctement le problème, dans le délai prescrit.

Profils des réseaux municipaux

Station de traitement de l'eau de South Chatham-Kent

La station de traitement de l'eau de South Chatham-Kent, qui a remplacé deux autres réseaux en mai 2003, dessert environ 12 000 personnes. La station de traitement et son réseau de distribution sont la propriété de la municipalité de Chatham-Kent.

La station tire de l'eau brute par une prise dans le lac Érié. La station de pompage d'eau brute alimente également la station de traitement de l'eau de Chatham, située dans la ville de Chatham.

La station de South Chatham-Kent utilise un système perfectionné d'épuration de l'eau doté d'un nouveau dispositif à membrane. De plus, des filtres à charbon actif à granulés sont utilisés à chaque saison pour contrôler le goût et l'odeur. L'installation utilise une désinfection au chlore en plus d'effectuer une fluoration de l'eau afin de prévenir la carie dentaire. En juillet 2006, la station a installé de nouvelles membranes filtrantes, censées être moins sujettes au blocage et nécessiter moins d'entretien.

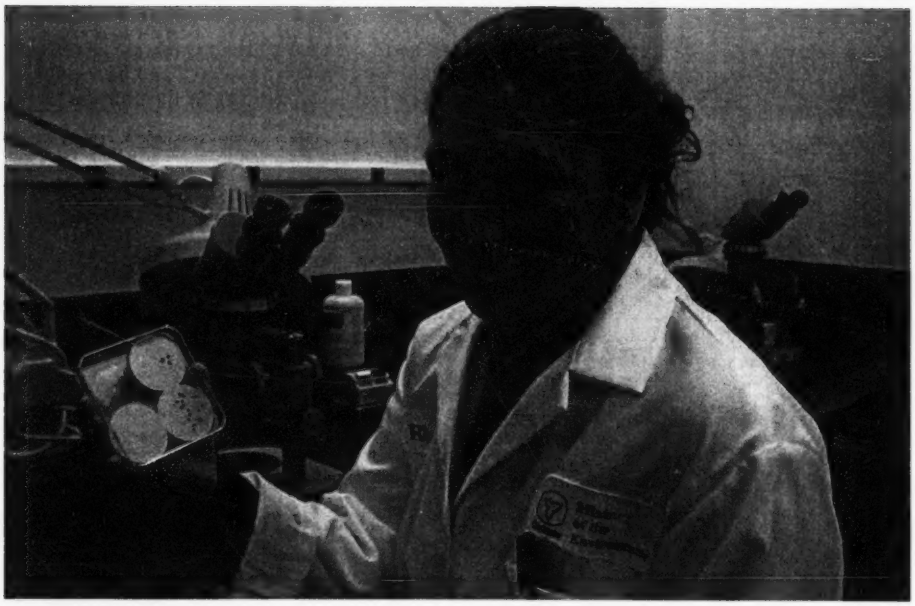

Un microbiologiste quantifie l'Eschericia coli (E. coli) de l'eau potable.

Résultats des inspections des laboratoires autorisés

L'Ontario compte 57 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau. Aux termes du Règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05), le ministère doit faire une inspection exhaustive des laboratoires autorisés au moins deux fois par an, et au moins une inspection sur deux doit être effectuée sans préavis. Le règlement prévoit aussi que le ministère doit, après avoir inspecté un laboratoire autorisé, faire parvenir au laboratoire son rapport d'inspection dans les 45 jours. Dans les 45 jours qui ont suivi l'inspection, le ministère a fourni un rapport à tous les laboratoires autorisés.

Le protocole d'inspection d'un laboratoire est axé sur la conformité aux règlements sanitaires, la conformité administrative et les meilleures pratiques. Chaque inspection tient compte des analyses précises effectuées par le laboratoire. Certains grands laboratoires utilisent jusqu'à 150 méthodes d'analyses portant sur plus de 900 paramètres différents.

Le but principal d'une inspection est de s'assurer que les laboratoires satisfont à toutes les exigences réglementaires, ainsi qu'à toutes les conditions particulières de leurs permis. Le ministère prend des mesures de suivi pour s'attaquer à tous les domaines non conformes ou à toutes les pratiques inacceptables. Pour en savoir plus long sur les inspections des laboratoires, consultez la section **Programme d'inspection exhaustif** dans la partie **Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario**.

Ça coule de source

Bilan

- 134 inspections ont été menées, y compris 113 inspections sans préavis, dans les 57 laboratoires autorisés.
- 15 inspections faisaient suite à des plaintes du public ou à des préoccupations d'employés du ministère.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Résultats des inspections des laboratoires autorisés

En examinant les résultats des inspections planifiées de laboratoires, le ministère a déterminé les principaux domaines de non-conformité. Cette évaluation est fondée sur la fréquence des cas de non-conformité.

TABLEAU 12 : Résumé des inspections de laboratoires effectuées en 2005-2006 et en 2004-2005

Type d'inspection	Nombre d'inspections effectuées en 2005-2006	Nombre d'inspections effectuées en 2004-2005
Sans préavis	113	60
Prévue (pour régler des problèmes)*	5	5
Prévue	1	57
Inspection motivée ou de suivi	15	14
Total	**134**	**136**

* L'inspecteur fait un examen approfondi des données et des documents du laboratoire, à cause d'un cas de non-conformité potentiel soulevé par des observations d'employés.

Sommaire des inspections des laboratoires en 2005-2006

Sommaire des inspections des laboratoires en 2005-2006

Le ministère a effectué un total de 134 inspections de laboratoires en 2005-2006. Deux inspections sans préavis étaient prévues pour la plupart des laboratoires en 2005-2006, ce qui en doublait presque le nombre par rapport à l'année précédente (113 inspections par rapport à 60). Parmi ces inspections, 15 donnaient suite à des plaintes émanant du public ou de préoccupations soulevées par des employés du ministère. Consultez le tableau 12 pour une ventilation, par catégorie, des inspections de laboratoires.

Ça coule de source

Modalités d'une inspection de laboratoire

Les inspecteurs du ministère ont le pouvoir d'entrer dans un laboratoire afin de mener une inspection prévue par la législation ontarienne. L'inspecteur peut interroger les employés, examiner les registres, visiter les installations, recueillir des échantillons, prendre des photos et photocopier des documents.

L'inspecteur peut examiner, selon le but de l'inspection, certains ou la totalité des éléments qui suivent :

- Les zones du laboratoire où sont effectuées les analyses
- Les zones de réception des échantillons
- L'équipement d'analyse
- Les registres portant sur
  - la formation et les compétences des analystes;
  - les résultats d'analyses insatisfaisants;
  - le Système d'information en matière d'eau potable;
  - les résultats des analyses;
  - l'entreposage et les températures des échantillons.

Après l'inspection

Une rencontre a lieu à la fin de l'inspection. L'inspecteur informe le laboratoire de tout élément non conforme et explique les mesures qui doivent être prises.

L'inspecteur évalue chaque situation de non-conformité relevée et détermine les mesures qui sont nécessaires. Voici quelques-unes des options possibles :

- mesures de redressement volontaires (pour corriger des situations mineures de non-conformité dans un délai donné);
- mesures de redressement obligatoires (un arrêté d'agent provincial enjoignant de régler les situations de non-conformité graves ou un renvoi devant la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère).

Aucun arrêté émis

Aucun laboratoire n'a fait l'objet d'un arrêté en 2005-2006. En 2004-2005, aucun arrêté n'a été émis contre des laboratoires autorisés, mais trois arrêtés avaient été émis contre des analystes de l'eau non autorisés.

Principales perspectives d'amélioration

En examinant les résultats des inspections planifiées de laboratoires, le ministère a déterminé les principaux domaines de non-conformité. Cette évaluation est fondée sur la fréquence des cas de non-conformité.

Préparation d'échantillons d'eau potable destinés à l'analyse.

Les principaux domaines de non-conformité comprennent les suivants :

- le formulaire de la chaîne de conservation est mal rempli et n'indique pas si l'échantillon est de l'eau potable;
- le maintien de registres relatifs à la formation des employés sur :
  - la déclaration des résultats d'analyses;
  - les analyses de métaux dans l'eau potable;
  - la déclaration du dédoublement de données;
- la production et la conservation de politiques et de procédures sur :
  - la déclaration de résultats d'analyses;
  - les délais prescrits pour l'échantillon;
  - les calculs exigés pour la déclaration du taux de trihalométhanes totaux (THM) dans l'eau potable;
- la déclaration au ministère de résultats d'analyses de l'eau réglementées par l'entremise du Système d'information en matière d'eau potable dans les 28 jours suivant l'autorisation de divulguer les résultats d'analyses;
- arriver à satisfaire aux délais prescrits pour un échantillon d'eau potable.

Le ministère a fait un suivi auprès des laboratoires concernés pour s'assurer que ces problèmes ont été corrigés. Ces domaines devraient faire l'objet d'une surveillance constante de la part de tous les laboratoires.

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Sommaire des inspections des laboratoires en 2005-2006

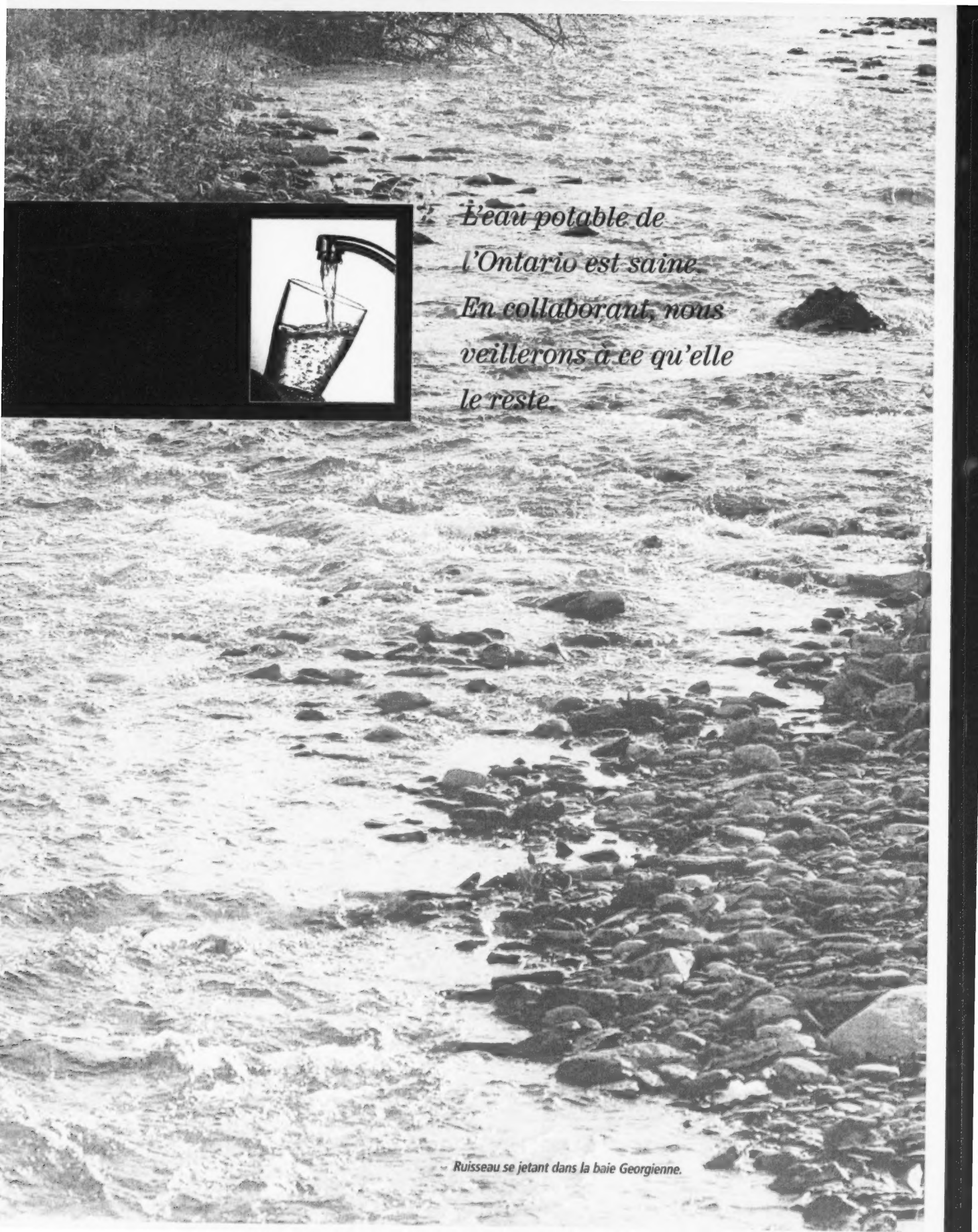

L'eau potable de l'Ontario est saine. En collaborant, nous veillerons à ce qu'elle le reste.

Ruisseau se jetant dans la baie Georgienne.

Perspectives d'avenir

Le ministère de l'Environnement continue à collaborer avec les intervenants pour renforcer le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario et protéger la santé du public.

Le ministère prévoit une amélioration constante de l'exploitation des réseaux municipaux d'eau potable, lesquels tendront à se rapprocher d'un taux de conformité réglementaire de 100 %. Dans les mois à venir, le ministère travaillera en étroite collaboration avec les propriétaires et les exploitants, afin de s'attaquer aux 10 principaux domaines de non-conformité constatés par les inspections de 2005-2006. Le prochain rapport annuel inclura, pour la deuxième année, les indices d'inspection, ce qui permettra de mesurer et d'évaluer les progrès accomplis.

L'établissement d'un programme d'attribution de permis pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux progresse bien, car le ministère, les propriétaires et les exploitants collaborent à l'initiative. La norme définitive de gestion de la qualité de l'eau potable, figurant sur le Registre de la charte des droits environnementaux (CDE) à l'automne de 2006, représente un élément fondamental de ce programme et conduira à une amélioration continue de l'exploitation et de la gestion des réseaux.

Le ministère met en œuvre une nouvelle approche stratégique de conformité destinée aux réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et aux réseaux qui desservent des établissements désignés. Cette approche comprend un projet d'orientation sur la conformité et l'enregistrement qui a d'ailleurs commencé à l'été de 2006 : huit équipes du ministère composées de deux personnes ont visité des installations de réseaux non municipaux d'eau potable sur une période de six mois. Ce projet a entraîné une hausse significative du nombre de réseaux enregistrés. En 2006-2007, le ministère mènera aussi une série d'inspections proactives, fondées sur les risques, dans le secteur non municipal et prendra des mesures pertinentes de suivi.

Le gouvernement entend transférer la responsabilité de superviser les réseaux non résidentiels et saisonniers résidentiels qui ne desservent pas des établissements désignés, pour la faire passer du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) ainsi qu'aux bureaux de santé publique. Ce transfert sera fait si l'on adopte les modifications législatives proposées dans le projet de loi 171, la *Loi de 2006 sur l'amélioration du système de santé.*

Inspecteur en chef de l'eau potable
Rapport annuel
2005-2006

Perspectives d'avenir

Dans les mois à venir, le ministère travaillera en étroite collaboration avec les propriétaires et les exploitants, afin de s'attaquer aux 10 principaux domaines de non-conformité constatés par les inspections de 2005-2006.

Perspectives d'avenir

La salubrité de l'eau potable est une responsabilité partagée. Le ministère de l'Environnement prévoit de collaborer de façon soutenue et d'établir des partenariats avec un large éventail d'intervenants, de manière à améliorer continuellement les réseaux d'eau potable et à protéger la santé de l'être humain.

Avec l'adoption de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, laquelle attend d'être proclamée, l'activité en matière de protection des sources d'eau s'accélère en Ontario. Les collectivités reçoivent des fonds et prennent des mesures pour reconnaître les dangers qui pèsent sur les sources d'eau locales, puis formuler des mesures de protection efficaces. On fournira d'autres renseignements détaillés sur le processus d'établissement de plans et ce, au fur et à mesure que les règlements seront ébauchés; on procédera à de vastes consultations pour parachever ces règlements.

Le portail Eau potable Ontario offre un accès personnalisé à des renseignements détaillés sur l'eau potable de la province. Les consommateurs peuvent facilement obtenir l'information qu'il leur faut pour rendre les organismes de réglementation, les propriétaires et les exploitants responsables de la sécurité et de la qualité de l'eau potable de l'Ontario.

La salubrité de l'eau potable est une responsabilité partagée. Le ministère de l'Environnement prévoit de collaborer de façon soutenue et d'établir des partenariats avec un large éventail d'intervenants, de manière à améliorer continuellement les réseaux d'eau potable et à protéger la santé de l'être humain.

L'eau potable de l'Ontario est saine. En collaborant, nous veillerons à ce qu'elle le reste.

L'inspecteur en chef de l'eau potable a hâte de recevoir des commentaires sur le présent rapport et des idées pour les futures éditions. On peut le joindre à : *drinking.water@ontario.ca*.

Glossaire

A	
Arrêté d'agent provincial :	arrêté pris par un agent provincial du ministère de l'Environnement à l'endroit de toute personne qui commet une infraction à une loi administrée par ce ministère.

B	
Bassin versant (bassin hydrographique) :	région ou zone délimitée par une ligne de partage des eaux et dont toutes les eaux convergent vers un cours d'eau ou un plan d'eau particulier.

C	
Certificat d'autorisation :	instrument juridique qui autorise la construction ou la modification et l'exploitation d'un réseau d'eau potable ou de ses parties. Le ministère délivre ce document quand un ingénieur a examiné les installations proposées et acquis la conviction que celles-ci fonctionneront comme il est prévu et qu'elles seront capables de fournir constamment de l'eau potable conforme aux normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEPO) et aux exigences du Règlement de l'Ontario 170/03.
Chlore résiduel :	concentration de chlore restant dans l'eau après que celle-ci a été en contact avec le chlore pendant un temps déterminé.
Coagulation :	ajout de produits chimiques coagulants dans l'eau afin de permettre l'agglomération des petites particules en suspension en particules plus grosses qui peuvent être retirées par la sédimentation et la filtration au cours du processus de traitement de l'eau potable.
Coliformes totaux :	groupe de bactéries hydriques comprenant 3 grands groupes présentant des caractéristiques communes et qui servent d'indicateur de la qualité de l'eau. La détection de coliformes totaux dans l'eau à la sortie de la station de purification ou dans n'importe quelle eau venant de subir un traitement peut être l'indice d'un traitement inadéquat et d'une éventuelle contamination de l'eau.
Contaminant :	solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ces facteurs résultant directement ou indirectement des activités humaines et qui cause ou peut causer des effets préjudiciables.
Cryptosporidium :	parasite protozoaire unicellulaire qui se rencontre dans le tractus intestinal de nombreux animaux. Si des déjections animales contenant le cryptosporidium contaminent l'eau potable, le parasite peut entraîner des maladies gastro-intestinales chez l'humain.

D	
Dépassements :	résultat d'une analyse qui excède le plafond fixé à l'égard d'un contaminant par le Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03).
Désinfection :	destruction ou inactivation de microorganismes pathogènes ou autres par des moyens physiques ou chimiques.
Dispositif anti-refoulement :	appareil mécanique installé sur un conduit d'approvisionnement en eau qui prévient le refoulement de l'eau des connexions de service dans le réseau d'approvisionnement.

E	
E. coli (Escherichia coli) :	espèce de bactéries naturellement présentes dans les intestins des humains et des animaux. Si des déjections animales contenant des bactéries *E. coli* contaminent l'eau potable, elles peuvent entraîner des maladies gastro-intestinales chez l'humain. La majorité des types d'*E. coli* sont inoffensives, mais certaines souches actives, en particulier la souche O157:H7, sécrètent des toxines dangereuses et peuvent provoquer des maladies graves.

Glossaire

E	
Eau brute :	eau d'origine superficielle ou souterraine qui peut être exploitée comme source d'eau potable mais qui n'a reçu aucun traitement.
Eau potable :	eau qui, au minimum, satisfait aux exigences prescrites par le Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont.169/03).
Espace annulaire :	espace entre le tubage du puits et la paroi du puits, ou espace entre le tubage du puits et le tube conducteur.

F	
Filtration assistée chimiquement :	procédé de traitement de l'eau faisant appel aux propriétés coagulantes de certains produits chimiques, comme l'alun, pour provoquer la liaison entre elles des particules très fines et la formation de grosses particules qui sont alors plus facilement filtrées quand l'eau traverse les unités de filtrage, lits de sable ou autres.
Filtration :	séparation de particules solides en suspension dans un flux de liquide en le faisant passer à travers un filtre granulaire ou à membrane qui retient la plupart des solides à sa surface ou l'emprisonne dans sa matière.
Floculation :	le rassemblement de particules fines dans l'eau par brassage délicat après l'addition de substances coagulantes favorisant la formation de grosses particules qui peuvent ensuite être éliminées par la sédimentation et la filtration.
Formulaire de la chaîne de conservation :	document devant obligatoirement être rempli par les propriétaires du réseau d'eau potable et les laboratoires autorisés, aux termes de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*. Ce formulaire accompagne l'échantillon d'eau potable, fournissant ainsi un document précis servant à retracer la possession, le transfert et la garde d'un échantillon, depuis son prélèvement jusqu'à la présentation au laboratoire, aux analyses, à la divulgation des résultats et à son élimination.

G	
Giardia :	protozoaire, généralement non pathogène, qui peut parasiter les intestins des vertébrés, notamment les humains et la plupart des animaux domestiques. Si des déjections animales contenant ce protozoaire contaminent l'eau potable, il peut entraîner des maladies gastro-intestinales chez l'humain.

I	
Interconnexion intempestive :	connexion physique entre un système d'approvisionnement en eau potable ou salubre et un autre système contenant de l'eau contaminée, de qualité inconnue ou d'une qualité susceptible d'entraîner la contamination ou la pollution de l'eau potable.

M	
Maladie hydrique :	maladie transmise par la consommation d'eau contaminée. L'eau a un rôle de vecteur passif à l'égard des agents infectieux, des produits chimiques et des organismes pathogènes hydriques.
Mesures correctives :	mesures qui doivent être prises à la suite d'un résultat d'analyse insatisfaisant, tel que prévu aux annexes 17 et 18 du Règlement de l'Ontario 170/03 ou à l'annexe 5 du Règlement de l'Ontario 252/05 ou tel qu'ordonné par le médecin hygiéniste local ou l'inspecteur de l'eau potable et qui sont nécessaires pour protéger la santé humaine.
Microbiologie :	branche de la biologie qui étudie les microorganismes et leurs effets sur les autres organismes vivants.

M	
Micromètre :	unité de mesure linéaire. Elle vaut un millionième de mètre ou un millième de millimètre. La plus petite particule pouvant être distinguée à l'œil nu mesure environ 40 micromètres de diamètre.
Microorganisme :	organismes uniquement visibles au microscope, comprenant les bactéries, les protozoaires, les champignons, les virus et les algues.

N	
Numération des colonies :	épreuve scientifique qui consiste à dénombrer les bactéries, les levures ou les moisissures qui sont capables de former des colonies.
Numération sur plaque des colonies hétérotrophes (NPCH) :	analyse microbiologique qui donne une mesure indicative de la population bactérienne générale. Les résultats de NPCH ne sont pas un indicateur de l'inocuité de l'eau et ne devraient donc pas être utilisés comme un indicateur d'effets nuisibles potentiels pour la santé humaine.

O	
Office de protection de la nature :	agences locales de gestion des bassins versants qui fournissent des services et des programmes axés sur la protection et la gestion de l'eau et des autres ressources naturelles en partenariat avec le gouvernement, les propriétaires fonciers et d'autres organisations ou organismes (*http://conservation-ontario.on.ca*).

P	
Pathogène :	organisme qui cause des maladies dans un autre organisme.
Permis de prélèvement d'eau (PPE) :	toute personne qui puise plus de 50 000 litres d'eau par jour dans une source d'eau est tenue d'obtenir un permis de prélèvement d'eau du ministère de l'Environnement aux termes de la *Loi de 1990 sur les ressources en eau de l'Ontario*.
Protection des sources d'eau :	mesures prises pour prévenir la pollution des sources d'eau potable, notamment les nappes souterraines, les lacs, les rivières et les cours d'eau. La protection des sources d'eau implique d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'aménagement du territoire pour régir les utilisations des terrains et leurs éventuels contaminants.
Protozoaire :	groupe très diversifié comprenant quelque 50 000 organismes unicellulaires, dont la plupart sont capables de se mouvoir. La présence de certains d'entre eux dans l'eau de consommation crée une menace pour la santé. Voir *Giardia* et *Cryptosporidium*.

Q	
Qualité de l'eau :	terme désignant les caractéristiques biologiques, physiques et chimiques de l'eau, généralement sous l'angle de son adéquation à un usage particulier, par exemple la consommation humaine.

R	
Régies locales des services publics	une collectivité dans le Nord de l'Ontario ne possédant pas de structure municipale. Les régies de services publics sont définies et réglementées par la *régie des services publics du Nord* qui est administrée par le ministère du Développement du Nord et des Mines. Une régie locale des services publics peut être mise sur pied par un groupe de 10 habitants et plus, lesquels doivent être âgés de plus de 18 ans et être citoyens canadiens. Les réseaux d'eau potable exploités par des régies locales de services publics sont considérés comme des réseaux résidentiels non municipaux toutes saisons aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03.

T	
Turbidité :	état d'une eau qui est trouble parce qu'elle contient des matières en suspension qui absorbe ou renvoie la lumière. Plus l'eau est trouble, plus grande est la turbidité.

Catégories de réseaux d'eau potable

Établissement désigné :	(a) un établissement de services à l'enfance et à la jeunesse; (a.1) un camp de vacances pour enfants; (b) un établissement de prestation de services; (c) un établissement de soins de santé; (d) une école, y compris une école privée; (e) un établissement de services sociaux; (f) une université, un collège d'arts appliqués et de technologie ou un autre établissement habilité à décerner des diplômes (Designated facility).
Gros réseau non résidentiel municipal :	réseau municipal d'eau potable qui ne dessert pas un grand aménagement résidentiel et dont la capacité d'alimentation maximale dépasse 2,9 litres par seconde (Large Municipal Non- Residential Drinking Water System).
Gros réseau non résidentiel non municipal :	réseau non municipal d'eau potable dont la capacité d'alimentation maximale dépasse 2,9 litres par seconde et qui ne dessert pas : (a) soit un grand aménagement résidentiel, (b) soit un parc à roulottes ou un terrain de camping doté de plus de cinq branchements d'eau (Large Non-Municipal Non-Residential Drinking Water System).
Gros réseau résidentiel municipal :	réseau municipal d'eau potable qui dessert un grand aménagement résidentiel, et plus de 100 résidences privées (Large Municipal Residential Drinking Water System).
Petit réseau non résidentiel municipal :	réseau municipal d'eau potable qui ne dessert pas un grand aménagement résidentiel et dont la capacité d'alimentation maximale est inférieure à 2,9 litres par seconde et dessert un établissement désigné ou un établissement public (Small Municipal Non-Residential Drinking Water System).
Petit réseau non résidentiel non municipal :	réseau non municipal d'eau potable dont la capacité d'alimentation maximale est inférieure à 2,9 litres par seconde et qui dessert un établissement désigné ou un établissement public et ne dessert pas : (a) soit un grand aménagement résidentiel, (b) soit un parc à roulottes ou un terrain de camping doté de plus de cinq branchements d'eau (Small Non-Municipal Non-Residential Drinking Water System).
Petit réseau résidentiel municipal :	réseau municipal d'eau potable qui dessert un grand aménagement résidentiel, mais moins de 101 résidences privées (Small Municipal Residential Drinking Water System).
Réseau résidentiel saisonnier non municipal :	réseau non municipal qui : (a) dessert, (i) soit un grand aménagement résidentiel, (ii) soit un parc à roulottes ou un terrain de camping doté de plus de cinq branchements d'eau; (b) d'autre part, n'est pas exploité en vue d'alimenter un aménagement, un parc à roulottes ou un terrain de camping visé à l'alinéa a) pendant au moins 60 jours consécutifs : (i) soit dans chaque année civile, (ii) soit dans chaque période qui commence le 1er avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante (Non-Municipal Seasonal Residential Drinking Water System).
Réseau résidentiel toutes saisons non municipal :	réseau d'eau potable non municipal, autre qu'un réseau résidentiel saisonnier non municipal, qui dessert : (a) soit un grand aménagement résidentiel, (b) soit un parc à roulottes ou un terrain de camping doté de plus de cinq branchements d'eau (Non-Municipal Year Round Residential Drinking Water System).

Annexes

1. Contexte des indices

Annexe 1: Renseignements de base sur les indices d'inspection 74

2. Évaluations des inspections en 2005-2006

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-06 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) 77

3. Arrêtés en 2005-2006

Annexe 3-A: Résumés des arrêtés reçus par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006 97

Annexe 3-B: Réseaux d'eau potable et régies locales de services publics qui ont reçu un arrêté en 2005-2006 100

Annexe 3-C: Sommaire des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable qui ont reçu un arrêté relatif à la prévention en 2005-2006 100

4. Condamnations en 2005-2006

Annexe 4-A: Condamnations prononcées contre des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (du 1er avril 2005 au 31 mars 2006) 102

Annexe 4-B: Condamnations prononcées contre des laboratoires titulaires de permis d'analyse de l'eau potable du 1er avril 2005 au 31 mars 2006 103

Déversoir de régulation du niveau d'eau dans une station de traitement de l'eau.

Comme on en a discuté à la section touchant le **Programme d'inspection du ministère en 2005-2006,** le ministère a introduit un nouveau processus d'établissement d'indices d'inspection pour mesurer le rendement en exploitation des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable. Conçus pour quantifier les résultats des inspections annuelles du ministère, les indices d'inspection comptent parmi les éléments dont le ministère tient compte pour évaluer les réseaux municipaux d'eau potable.

Les inspections du ministère se guident sur un protocole des inspections de l'eau potable, qui compte au total 130 questions possibles de réglementation, groupées en 14 modules. De cette liste, l'inspecteur ou l'inspectrice choisit les questions pertinentes pour le réseau en cours d'inspection.

Protocole d'inspection des réseaux d'eau potable en 2005-2006 : 14 modules

1. Source : L'inspecteur vérifie la source ou l'approvisionnement en eau pour en confirmer la nature et il l'inspecte visuellement; il examine notamment chaque puits ou source d'eau de surface pour repérer d'éventuelles sources de contamination.

2. Permis de prélèvement d'eau : L'inspecteur évalue si le réseau respecte les limites relatives à la quantité d'eau qu'il peut puiser qui sont établies dans son permis de prélèvement d'eau (PPE), lequel est obligatoire aux termes de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario,* ainsi que toute autre condition spécifiée sur le PPE.

3. Évaluation de la capacité : Pour vérifier que l'exploitation de l'installation respecte la capacité pour laquelle elle a été conçue, l'inspecteur vérifie que les débitmètres nécessaires sont installés et que les débits d'exploitation demeurent dans la limite fixée par le certificat d'autorisation.

4. Procédés de traitement : L'inspecteur examine les procédés de traitement, la question de l'exploitation et de l'entretien et les processus de contrôle. Un objectif important est de s'assurer que le niveau de traitement minimal est fourni en tout temps.

5. Eaux usées : L'inspecteur évalue si l'exploitant a pris les mesures nécessaires pour que les eaux usées soient acheminées, contrôlées et rejetées conformément aux spécifications du certificat d'autorisation et que le rejet n'a pas d'effet préjudiciable sur l'environnement.

6. Réseau de distribution : L'inspecteur confirme, autant que faire se peut, que le réseau de distribution fournit continuellement de l'eau potable aux usagers. Cela comprend la vérification des composantes essentielles (p. ex les réservoirs et les bâches à eau) pour s'assurer de leur entretien adéquat.

7. Manuels d'exploitation : L'inspecteur examine les manuels d'exploitation des réseaux pour s'assurer qu'ils comprennent les éléments exigés par le certificat d'autorisation et la réglementation, afin que les employés aient accès aux renseignements dont ils ont besoin pour l'exploitation sécuritaire et efficace de toutes les composantes du réseau.

8. Registres : Lorsque les renseignements concernant les résultats des analyses d'exploitation et des échantillons d'eau, de même que tout événement anormal ou inhabituel et l'entretien de l'équipement de traitement devraient régulièrement être enregistrés, l'inspecteur évalue le contenu des registres et des autres mécanismes de conservation de registres.

9. Plans de secours et d'urgence : L'inspecteur vérifie que le propriétaire du réseau a élaboré et affiché un plan de secours et d'urgence écrit, en plus de d'avoir de l'équipement d'urgence disponible pour les procédés de traitement critiques, lorsque cela s'avère nécessaire.

10. Rapports avec les usagers : L'inspecteur vérifie si le propriétaire ou l'exploitant a mis en place le processus relativement au suivi, aux enquêtes et aux réponses à la suite des plaintes des usagers, comme peut l'exiger le certificat d'autorisation, en plus de déterminer si les documents, comme les rapports annuels et les résultats liés à la qualité de l'eau, sont accessibles au public, de la manière exigée.

11. Agrément et formation : L'inspecteur s'assure que le réseau d'eau potable a été placé dans la bonne catégorie et que les membres de son personnel possèdent le certificat exigé pour l'exploitation d'un réseau de cette catégorie.

12. Contrôle de la qualité de l'eau : L'inspecteur évalue le programme de contrôle, conçu afin que la qualité de l'eau satisfasse aux normes et à la réglementation, examine certains éléments clés comme l'échantillonnage, le contrôle en continu, les résultats d'analyses et les services des laboratoires autorisés.

13. Rapports, notifications et mesures correctives : L'inspecteur évalue si le réseau d'eau potable a mis en place les mesures appropriées prescrites, a informé les autorités compétentes lorsque survient un résultat d'analyse insatisfaisant et a soumis au ministère, dans le délai prévu, un rapport annuel et les autres rapports exigés.

14. Autres résultats d'inspection : L'inspecteur examine le statut de tout élément de non-conformité découvert lors des inspections précédentes, en plus de noter tout élément de non-conformité constaté durant l'inspection actuelle qui n'est relevé nulle part ailleurs dans le rapport.

Comment sont calculées les indices d'inspection

(Voir le tableau A-1 : Exemple de calcul d'un indice d'inspection)

Le nouveau système de notation des inspections du ministère est fondé sur les risques. Il reflète le Cadre de gestion des risques visant les enquêtes, les inspections et l'application des lois, qui repose sur une méthode d'évaluation des risques généralement acceptée. La gestion des risques est une approche systématique pour déterminer les dangers potentiels, comprendre le caractère probable et les conséquences de ces dangers et prendre les mesures nécessaires afin de réduire les risques, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Cadre de gestion des risques visant les enquêtes, les inspections et l'application des lois prévoit la formule suivante pour déterminer les risques :

Risque = probabilité x conséquences

Le calcul de l'indice d'inspection débute par les questions prévues dans le protocole d'inspection. Chaque question posée lors d'une inspection se voit attribuer une valeur de « probabilité » et de « conséquences ».

Le tableau A-1 fournit un exemple de calcul d'indice d'inspection pour une inspection hypothétique portant sur deux questions.

Probabilité

Il est facile de déterminer la probabilité de survenue d'un élément de non-conformité : elle est fondée sur la réponse apportée à chaque question de l'inspection. À chaque question, la réponse est soit « conforme » (OUI) ou « non conforme » (NON) (consultez le tableau A-1, colonne 2). Une réponse positive signifie que la probabilité de non-conformité est de 0 pour cent (parce que l'inspecteur a trouvé que le réseau était conforme relativement à cet élément), alors qu'un non veut dire que la probabilité de non-conformité est de 100 pour cent (parce que l'inspecteur a constaté la non-conformité d'un élément). Un cas de conformité donne donc une valeur égale à 0 pour la probabilité, alors qu'un cas de non-conformité entraîne une valeur de 1 pour le caractère probable (voir le tableau A-1, colonne 3).

Conséquences

Comme toutes les questions touchant la non-conformité n'ont pas toute la même importance, le ministère assigne un pointage des conséquences pour chacune des questions de l'inspection. Le pointage varie de 1 à 4, un étant la conséquence la plus légère et quatre la conséquence la plus importante.

Le pointage des conséquences (voir la colonne 4 du tableau A-1) quantifie l'importance de la non-conformité pour chaque question relativement aux autres. Les questions ayant des valeurs plus élevées présentent un risque possiblement plus important pour la salubrité de l'eau potable. Ces pointages montrent ce que les experts en gestion des risques appellent un niveau « absolu » de conséquences, par opposition à un niveau « pondéré ». Par exemple, une valeur de 4 ne veut pas dire que les conséquences sont quatre fois plus graves que pour une valeur de 1.

Calcul de l'indice d'inspection

Pour calculer l'indice d'inspection d'un réseau d'eau, l'équation « Risque = probabilité x conséquences » est appliquée à chacune des questions posées pendant l'inspection. Chaque réponse négative se voit assigner une valeur de risque, en fonction du pointage des conséquences pour la question, multipliée par la probabilité de 1 (voir la colonne 5 du tableau A-1). Les valeurs de risque de toutes les réponses non conformes sont totalisées.

Les valeurs maximales de risque (voir la colonne 6 du tableau A-1) de toutes les questions posées durant l'inspection sont aussi totalisées. Il s'agit de la valeur de risque combinée qui surviendrait si toutes les questions recevaient une réponse négative. Les pointages des conséquences en sont également la base.

Par la suite, la somme des valeurs de risque pour toutes les réponses non conformes est divisée par la somme des valeurs maximales de risque pour toutes les questions posées. Cela donne le pourcentage qui représente la note de non-conformité. Ce pourcentage est ensuite déduit du taux de conformité parfaite (100 %) pour arriver à un indice d'inspection.

Dans l'exemple du tableau A-1, la valeur de risque de toutes les réponses non conformes est de 2, alors que la valeur maximale de risque pour toutes les questions posées est de 6. Le réseau d'eau potable aurait une note de non-conformité de 33 pour cent et un indice d'inspection de 67 pour cent.

Annexe 1 : Renseignements de base sur les indices d'inspection

TABLEAU A-1 : Exemple de calcul d'un indice d'inspection

1	2	3	4	5	6
Question d'inspection	**Réponse de l'inspecteur**	**Probabilité (P)**	**Pointage des conséquences (C)**	**Valeur de risque (PxC)**	**Valeur maximale de risque**
Les exploitants possèdent-ils tous le certificat exigé?	Non	1	2	2	2
Les contrôles de la qualité microbiologique de l'eau effectués satisfont-ils tous aux exigences?	Oui	0	4	0	4
Total				2	6
Note de non-conformité	2/6 = 33 %				
INDICE D'INSPECTION	**100 % – 33 % = 67 %**				

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Adjala-Tosorontio, Canton de	Colgan Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,70 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Everett Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Hockley Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Lisle Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Loretto Heights Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,08 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Rosemont Well Supply	> 95 % à 100 %	99,77 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Weca Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ajax, Ville de	Ajax Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Alfred et Plantagenet, Canton de	Lefaivre Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,39 %
Alfred et Plantagenet, Canton de	Plantagenet Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,85 %
Alfred et Plantagenet, Canton de	Wendover Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,69 %
Alnwick/Haldimand, Canton de	Grafton Well Supply	> 95 % à 100 %	99,56 %
Amaranth, Canton de	Waldemar Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Amherstburg, Ville de	Amherstburg Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Armstrong, Canton de	Earlton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Arnprior, Ville de	Arnprior Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Arran-Elderslie, Municipalité de	Arran-Elderslie Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Arran-Elderslie, Municipalité de	Tara Well Supply	> 90 % à 95 %	99,88 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Benmiller Inn Well Supply	> 95 % à 100 %	99,43 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Century Heights Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Courtney Subdivision Distribution System	> 85 % à 90 %	100,00 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Dungannon Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Huron Sands Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Maitlandview Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	South Lucknow Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Asphodel Norwood, Municipalité de	Norwood Well Supply	> 95 % à 100 %	99,81 %
Asphodel Norwood, Municipalité de	Trentview Estates Development Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Assiginack, Canton de	Assiginack Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Assiginack, Canton de	Sunsite Estates Subdivision Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Atikokan, Canton de	Atikokan Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,76 %
Aurora, Ville de	Aurora Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,80 %
Aurora, Ville de	Aurora Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,79 %
Aylmer, Ville de	Aylmer (Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Aylmer, Ville de	Aylmer Secondary Distribution System	> 95 % à 100 %	99,82 %
Bancroft, Ville de	Bancroft Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,92 %
Barrie, Ville de	Barrie Well Supply	> 95 % à 100 %	99,86 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Bayham, Municipalité de	Bayham (Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,59 %
Belleville, Ville de	Belleville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Belleville, Ville de	Point Anne Hamlet Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,77 %
Billings, Canton de	Kagawong Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Black River-Matheson, Canton de	Holtyre Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Black River-Matheson, Canton de	Matheson Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,68 %
Black River-Matheson, Canton de	Ramore (Playfair) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Black River-Matheson, Canton de	Val Gagne Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Bright Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Drumbo Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Plattsville Well Supply	> 90 % à 95 %	99,62 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Princeton Countryside Manor Cistern System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Blind River, Ville de	Blind River Well Supply	> 90 % à 95 %	99,11 %
Blue Mountains, Ville de	Thornbury Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,82 %
Bluewater, Municipalité de	Bluewater Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Bluewater, Municipalité de	Carriage Lane Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,58 %
Bluewater, Municipalité de	Harbour Lights Development Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Bluewater, Municipalité de	Hensall Well Supply	> 90 % à 95 %	99,82 %
Bluewater, Municipalité de	Zurich Well Supply	> 95 % à 100 %	99,55 %
Bonnechere Valley, Municipalité de	Eganville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,88 %
Bracebridge, Ville de	Bracebridge (Kirby Beach) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,56 %
Bradford West Gwillimbury, Ville de	Bradford/Bondhead Well Supply	> 80 % à 85 %	99,74 %
Brant, Comté de	Airport Well Supply	> 85 % à 90 %	99,89 %
Brant, Comté de	Cainsville Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Brant, Comté de	Mount Pleasant (Maple Ave) Well Supply	> 90 % à 95 %	99,88 %
Brant, Comté de	Paris Well Supply	> 90 % à 95 %	99,94 %
Brant, Comté de	St. George Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Brantford, Ville de	Brantford (Holmedale) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,92 %
Brighton, Municipalité de	Brighton Well Supply	> 90 % à 95 %	97,84 %
Brock, Canton de	Beaverton Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	97,43 %
Brock, Canton de	Cannington Well Supply	> 95 % à 100 %	99,94 %
Brock, Canton de	Sunderland Well Supply	> 95 % à 100 %	99,91 %
Brockton, Municipalité de	Lake Rosalind Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Brockton, Municipalité de	Powers Subdvision Well Supply	> 90 % à 95 %	98,29 %
Brockton, Municipalité de	Walkerton Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78 %
Brockville, Ville de	Brockville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,83 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Brooke-Alvinston, Canton de	Alvinston Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,75 %
Bruce Mines, Ville de	Bruce Mines Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,80 %
Bruce Sud, Municipalité de	Mildmay Well Supply	> 90 % à 95 %	99,84 %
Bruce Sud, Municipalité de	Teeswater Well Supply	> 90 % à 95 %	99,50 %
Burk's Falls, Village de	Burk's Falls Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Burlington, Ville de	Burlington Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,70 %
Caledon, Ville de	Alton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Caledon, Ville de	Caledon East Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Caledon, Ville de	Caledon Village Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Caledon, Ville de	Cheltenham-Terra Cotta Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Caledon, Ville de	Inglewood Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Callander, Municipalité de	Callander Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Cambridge, Ville de	Cambridge Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Cambridge, Ville de	Cambridge Well Supply	> 80 % à 85 %	100,00 %
Carleton Place, Ville de	Carleton Place Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Casselman, Village de	Casselman Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Cavan-Millbrook-North Monaghan, Canton de	Millbrook Well Supply	> 95 % à 100 %	99,88 %
Central Elgin, Municipalité de	Belmont Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Central Elgin, Municipalité de	Central Elgin (Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,89 %
Central Elgin, Municipalité de	Elgin Primary Area Water Supply	> 95 % à 100 %*	99,88 %
Central Huron, Municipalité de	Auburn Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	Clinton Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	Kelly Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	McClinchey Well Supply	> 90 % à 95 %	99,48 %
Central Huron, Municipalité de	S.A.M. Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	Vandewetering Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Central Manitoulin, Canton de	Mindemoya Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Centre Wellington, Canton de	Elora Well Supply	> 95 % à 100 %	99,63 %
Centre Wellington, Canton de	Fergus Well Supply	> 95 % à 100 %	99,95 %
Champlain, Canton de	L'Orignal Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Champlain, Canton de	Vankleek Hill Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Chapleau, Canton de	Chapleau Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,56 %
Chapple, Canton de	Barwick Well Supply	> 95 % à 100 %	99,37 %
Charlton et Dack, Municipalité de	Charlton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,83 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Chatham-Kent, Municipalité de	Bothwell (West Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Chatham Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,90 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Highgate Pure Water Well Supply	> 90 % à 95 %	99,60 %
Chatham-Kent, Municipalité de	North Wallaceburg Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Ridgetown Well Supply	> 90 % à 95 %	99,63 %
Chatham-Kent, Municipalité de	South Chatham-Kent Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,92 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Wallaceburg Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Wheatley Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,97 %
Chatsworth, Canton de	Chatsworth Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Chatsworth, Canton de	Walter's Falls Well Supply	> 95 % à 100 %	99,62 %
Clarence-Rockland, Ville de	Rockland Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Clarington, Municipalité de	Bowmanville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,59 %
Clarington, Municipalité de	Newcastle Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Clarington, Municipalité de	Orono Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Clearview, Canton de	Buckingham Woods Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Clearview, Canton de	Colling-Woodlands Well Supply	> 95 % à 100 %	99,49 %
Clearview, Canton de	Creemore Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Clearview, Canton de	McKean Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	99,60 %
Clearview, Canton de	New Lowell Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Clearview, Canton de	Stayner Well Supply	> 95 % à 100 %	99,51 %
Cobalt, Ville de	Cobalt Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,57 %
Cobourg, Ville de	Cobourg Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,91 %
Cochrane, Ville de	Cochrane Well Supply	> 80 % à 85 %	100,00 %
Collingwood, Ville de et Commission des services publics (Collingwood)	Collingwood (Raymond A. Barker Ultrafiltration Plant) Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Cornwall, Ville de	Cornwall Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,96 %
Cramahe, Canton de	Colborne Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,70 %
Dawn-Euphemia, Canton de	Dawn-Euphemia Water Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Deep River, Ville de	Deep River Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,89 %
Deseronto, Ville de	Deseronto Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,19 %
Dryden, Ville de	Dryden Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Dubreuilville, Canton de	Dubreuilville Well Supply	> 70 % à 75 %	100,00 %
Dumfries Nord, Canton de	Ayr Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Dumfries Nord, Canton de	Branchton Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Dumfries Nord, Canton de	Branchton Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Dumfries Nord, Canton de	Lloyd Brown Distribution System	> 95 % à 100 %	99,41 %
Dumfries Nord, Canton de	Roseville Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Dundas Nord, Canton de	Chesterville Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Dundas Nord, Canton de	Winchester Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,85 %
Dundas Sud, Canton de	Iroquois Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Dundas Sud, Canton de	Morrisburg Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,44 %
Dutton-Dunwich, Municipalité de	Dutton-Dunwich (West Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ear Falls, Canton de	Ear Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
East Garafraxa, the Corporation of the Township of	Marsville Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Holland Landing Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Holland Landing Well Supply Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Mount Albert Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,59 %
East Gwillimbury, Ville de	Mount Albert Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Queensville (York Region) Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,81 %
East Gwillimbury, Ville de	Queensville Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Sharon Distribution System	> 95 % à 100 %*	98,36 %
Edwardsburgh-Cardinal, Canton de	Cardinal Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,80 %
Edwardsburgh-Cardinal, Canton de	Edwardsburgh Industrial Park Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Elgin Ouest, Municipalité de	West Elgin Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,93 %
Elizabethtown-Kitley, Canton de	Elizabethtown-Kitley Distribution System	> 95 % à 100 %	99,62 %
Elliot Lake, Ville de	Elliot Lake Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Emo, Canton de	Emo Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Englehart, Ville de	Englehart Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Enniskillen, Canton de	Enniskillen Township Distribution System	> 90 % à 95 %	99,88 %
Erin, Ville de	Erin Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Erin, Ville de	Hillsburgh Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,78 %
Espanola, Ville de	Espanola Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,88 %
Essa, Canton de	Angus Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Essa, Canton de	Baxter Well Supply	> 95 % à 100 %	99,30 %
Essa, Canton de	Glen Ave (Thornton) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Essex, Ville de	Essex (Union WTP) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Essex, Ville de	Harrow-Colchester South Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,83 %
Fauquier-Strickland, Canton de	Fauquier Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,86 %
Fort Erie, Ville de	Fort Erie Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,87 %
Fort Erie, Ville de	Fort Erie (Rosehill) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Fort Frances, Ville de	Fort Frances Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,87 %
Galway-Cavendish-Harvey, Canton de	Alpine/Pirates Glen Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Galway-Cavendish-Harvey, Canton de	Buckhorn Lake Estates Well Supply	> 80 % à 85 %	99,69 %
Gananoque, the Corporation of the Separated Town of	James W. King Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Garafraxa Est, Canton de	Marsville Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Georgian Bay, Canton de	Mactier (Beech Avenue) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Georgian Bay, Canton de	Port Severn Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Georgian Bluffs, Canton de	East Linton and Area Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Georgian Bluffs, Canton de	Oxenden Distribution System	> 90 % à 95 %	99,46 %
Georgian Bluffs, Canton de	Pottawatomi Village Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Georgian Bluffs, Canton de	Presquile Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,64 %
Georgian Bluffs, Canton de	Shallow Lake Well Supply	> 90 % à 95 %	99,15 %
Georgina, Ville de	Georgina Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Georgina, Ville de	Keswick Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Georgina, Ville de	Keswick Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Georgina, Ville de	Sutton Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Glengarry Nord, Canton de	Alexandria Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,86 %
Glengarry Nord, Canton de	Glen Robertson Well Supply	> 80 % à 85 %	100,00 %
Glengarry Sud, Canton de	Glen Walter Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,03 %
Glengarry Sud, Canton de	Lancaster Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,02 %
Glengarry Sud, Canton de	Redwood Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	99,45 %
Goderich, Ville de	Goderich Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,64 %
Gore Bay, Ville de	Gore Bay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,83 %
Grand Sudbury, Ville de	Blezard Valley Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,92 %
Grand Sudbury, Ville de	Capreol Well Supply	> 95 % à 100 %	99,93 %
Grand Sudbury, Ville de	Dowling Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Grand Sudbury, Ville de	Falconbridge Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Grand Sudbury, Ville de	Falconbridge (Sudbury) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Grand Sudbury, Ville de	Garson Well Supply	> 85 % à 90 %	99,91 %
Grand Sudbury, Ville de	Levack Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville de	Levack (Sudbury) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville de	Onaping Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville de	Onaping (Sudbury) Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville de	Sudbury (David St.) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,91 %
Grand Sudbury, Ville de	Sudbury (Wahnapitei) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,84 %
Grand Sudbury, Ville de	Vermillion Distribution System	> 95 % à 100 %	99,77 %
Grand Sudbury, Ville de	Vermillion (Inco) Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	100,00 %
Gravenhurst, Ville de	Gravenhurst Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,89 %
Greater Napanee, Ville de	A.L. Dafoe Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Greater Napanee, Ville de	Sandhurst Shores Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Beardmore Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Caramat Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	97,95 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Greenstone, Municipalité de	Geraldton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Longlac Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Nakina Well Supply	> 75 % à 80 %	100,00 %
Grenville Nord, Canton de	Kemptville Well Supply	> 90 % à 95 %	99,92 %
Grey Highlands, Municipalité de	Kimberley-Amik-Talisman Well Supply	> 95 % à 100 %	99,84 %
Grey Highlands, Municipalité de	Markdale Well Supply	> 95 % à 100 %	99,82 %
Grey Ouest, Canton de	Durham Well Supply	> 95 % à 100 %	99,79 %
Grey Ouest, Canton de	Neustadt Well Supply	> 95 % à 100 %	99,71 %
Grimsby, Ville de	Grimsby Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Grimsby, Ville de	Grimsby Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Guelph, Ville de	Guelph Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Guelph/Eramosa, Canton de	Gazer Mooney Subdivision Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Guelph/Eramosa, Canton de	Hamilton Drive Well Supply	> 95 % à 100 %	99,88 %
Guelph/Eramosa, Canton de	Rockwood Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Haldimand, Comté de	Caledonia/Cayuga (Hamilton WTP) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,91 %
Haldimand, Comté de	Dunnville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Haldimand, Comté de	Nanticoke and Trunk Main Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,82 %
Halton Hills, Ville de	Acton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Halton Hills, Ville de	Georgetown Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,82 %
Hamilton, Canton de	Camborne Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Hamilton, Canton de	Creighton Heights Well Supply	> 85 % à 90 %	99,03 %
Hamilton, Canton de	Hamilton Township Water Agreement Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,91 %
Hamilton, Ville de	Carlisle Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78 %
Hamilton, Ville de	Freelton Well Supply	> 95 % à 100 %	99,47 %
Hamilton, Ville de	Greensville Well Supply	> 95 % à 100 %	99,57 %
Hamilton, Ville de	Hamilton Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,86 %
Hamilton, Ville de	Lynden Well Supply	> 80 % à 85 %	99,73 %
Hanover, Canton de	Hanover Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Havelock-Belmont-Methuen, Canton de	Havelock Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,72 %
Hawkesbury, Ville de	Hawkesbury Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,68 %
Hearst, Ville de	Hearst Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Highlands East, Municipalité de	Cardiff Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,01 %
Highlands East, Municipalité de	Dyno Estates Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Hilton Beach, Village constitué de	Hilton Beach Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Hornepayne, Canton de	Hornepayne Well Supply	> 95 % à 100 %	99,84 %
Huntsville, Ville de	Huntsville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,49 %
Huntsville, Ville de	Port Sydney Well Supply	> 80 % à 85 %	99,81 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Huron Est, Municipalité de	Brucefield Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Huron Est, Municipalité de	Brussels Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Huron Est, Municipalité de	Seaforth Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,79 %
Huron Est, Municipalité de	Vanastra Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Huron Nord, Canton de	Blyth Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Huron Nord, Canton de	Humphrey Subdivision/Belgrave Well Supply	> 95 % à 100 %	99,72 %
Huron Nord, Canton de	Wingham Well Supply	> 95 % à 100 %	99,49 %
Huron Sud, Municipalité de	Exeter Water Supply System	> 95 % à 100 %	99,60 %
Huron Sud, Municipalité de	Huron Park Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,66 %
Huron Sud, Municipalité de	Lake Huron Primary Area Water Supply	> 95 % à 100 %	99,92 %
Huron Sud, Municipalité de	South Huron (Lake Huron AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,78 %
Huron-Kinloss, Canton de	Huronville Subdivision Distribution System	> 75 % à 80 %	99,69 %
Huron-Kinloss, Canton de	Lakeshore Well Supply	> 85 % à 90 %	99,94 %
Huron-Kinloss, Canton de	Lucknow Well Supply	> 90 % à 95 %	99,87 %
Huron-Kinloss, Canton de	Ripley Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Huron-Kinloss, Canton de	Whitechurch Well Supply	> 80 % à 85 %	99,15 %
Ignace, Canton de	Ignace Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Ingersoll, Ville de	Ingersoll Well Supply	> 95 % à 100 %	99,81 %
Innisfil, Ville de	Alcona Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,83 %
Innisfil, Ville de	Churchill Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,27 %
Innisfil, Ville de	Cookstown Well Supply	> 95 % à 100 %	99,89 %
Innisfil, Ville de	Crossroads Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Innisfil, Ville de	Goldcrest Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,71 %
Innisfil, Ville de	Golf Haven Well Supply	> 90 % à 95 %	99,19 %
Innisfil, Ville de	Innisfil Heights Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Innisfil, Ville de	Stroud Well Supply	> 95 % à 100 %	99,51 %
Iroquois Falls, Ville de	Iroquois Falls Well Supply	> 90 % à 95 %	99,66 %
Iroquois Falls, Ville de	Monteith Distribution System	> 85 % à 90 %	100,00 %
Iroquois Falls, Ville de	Porquis Junction Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
James, Canton de	Elk Lake Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Johnson, Canton de	Desbarats Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Kapuskasing, Ville de	Kapuskasing Well Supply	> 90 % à 95 %	99,88 %
Kawartha Lakes, Ville de	Birchpoint Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	99,61 %
Kawartha Lakes, Ville de	Bobcaygeon Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,56 %
Kawartha Lakes, Ville de	Canadiana Shores Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Fenelon Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Highview Acres System (Intégré à Birchpoint Estates Water Treatment Plant)	> 95 % à 100 %*	99,61 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Kawartha Lakes, Ville de	Janetville Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	King's Bay Well Supply	> 90 % à 95 %	99,68 %
Kawartha Lakes, Ville de	Kinmount Down Town Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	98,63 %
Kawartha Lakes, Ville de	Kinmount East Hill Well Supply	> 95 % à 100 %	99,87 %
Kawartha Lakes, Ville de	Lindsay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,54 %
Kawartha Lakes, Ville de	Manilla Well Supply	> 95 % à 100 %	99,51 %
Kawartha Lakes, Ville de	Manorview Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Mariposa Estates Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,58 %
Kawartha Lakes, Ville de	Norland Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,26 %
Kawartha Lakes, Ville de	Oakwood Estates System (Intégré à Lindsay Water Treatment Plant)	> 95 % à 100 %*	99,54 %
Kawartha Lakes, Ville de	Omemee Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Pinewood Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Pleasant Point Well Supply	> 95 % à 100 %	99,60 %
Kawartha Lakes, Ville de	Sonya Village Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Southview Estates Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,87 %
Kawartha Lakes, Ville de	Sturgeon Point Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,62 %
Kawartha Lakes, Ville de	Sunny Acres System (Intégré à Lindsay Water Treatment Plant)	> 95 % à 100 %*	99,54 %
Kawartha Lakes, Ville de	Victoria Place Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,02 %
Kawartha Lakes, Ville de	Western Trent/Palmina Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,72 %
Kawartha Lakes, Ville de	Woodfield Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Woodville Well Supply	> 95 % à 100 %	99,75 %
Kenora, Ville de	Kenora Area Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,76 %
Killaloe, Hagarty et Richards, Canton de	Killaloe Well Supply	> 90 % à 95 %	99,82 %
Killarney, Municipalité de	Killarney Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,00 %
Kincardine, Municipalité de	Kincardine Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,69 %
Kincardine, Municipalité de	Scott's Point Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,03 %
Kincardine, Municipalité def	Tiverton Well Supply	> 70 % à 75 %	98,55 %
Kincardine, Municipalité de	Underwood Well Supply	> 95 % à 100 %	98,16 %
King, Canton de	Ansnorveldt Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
King, Canton de	Ansnorveldt Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
King, Canton de	King City Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
King, Canton de	King City Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
King, Canton de	Nobleton Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
King, Canton de	Nobleton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
King, Canton de	Schomberg Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
King, Canton de	Schomberg Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Kingston, Ville de	Cana Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Kingston, Ville de	Kingston Central Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,95 %
Kingston, Ville de	Kingston West Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,91 %
Kingsville, Canton de	Kingsville (Union WTP) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Kingsville, Canton de	Union (Essex County) Area Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,62 %
Kirkland Lake, Ville de	L.J. Sherratt Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Kitchener, Ville de	Kitchener Distribution System	> 90 % à 95 %	99,96 %
Kitchener, Ville de	Mannheim Water Supply System	> 90 % à 95 %	99,83 %
Lakeshore, Ville de	Belle River Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Lakeshore, Ville de	Lakeshore (Tecumseh Water Service Area) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Lakeshore, Ville de	Lakeshore (Union WTP) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Lakeshore, Ville de	Lighthouse Cove Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Lakeshore, Ville de	Stoney Point Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Lambton Shores, Municipalité de	Arkona Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,83 %
Lambton Shores, Municipalité de	East Lambton Shores Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,69 %
Lambton Shores, Municipalité de	Thedford Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Lambton Shores, Municipalité de	West Lambton Shores Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Larder Lake, Canton de	Larder Lake Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Lasalle, Ville de	Town of LaSalle (Windsor) Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Latchford, Ville de	Latchford Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Laurentian Hills, Ville de	Chalk River Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	99,39 %
Laurentian Valley, Canton de	Laurentian Valley Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Leamington, Canton de	Leamington (Union WTP) Distribution System	>95 % à 100 %*	99,92 %
Leeds et les Mille Îles, Canton de	Lansdowne Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,86 %
Lincoln Ouest, Canton de	Smithville (Grimsby WTP) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,88 %
Lincoln, Ville de	Lincoln (Beamsville) (Grimsby WTP) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,94 %
Lincoln, Ville de	Lincoln (Vineland/Jordan) (DECEW WTP) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
London, Ville de	City of London Distribution System	> 90 % à 95 %	99,79 %
Loyalist, Canton de	Bath Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Loyalist, Canton de	Fairfield Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,92 %
Lucan Biddulph, Canton de	Granton Well (Intégré à Biddulph Distribution System	> 75 % à 80 %	100,00 %
Lucan Biddulph, Canton de	Lucan Biddulph (L. Huron AWS) Distribution System	> 75 % à 80 %	100,00 %
Luther Est Grand Valley, Canton de	East Luther Grand Valley Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
MacDonald, Meredith et Aberdeen Additional, Canton de	Echo Bay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,80 %
Machin, Municipalité de	Vermilion Bay Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	98,93 %
Madawaska Valley, Canton de	Barry's Bay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,42 %
Madoc, Canton de	Madoc Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,76 %
Malahide, Canton de	Malahide (Elgin AWS) Distribution System	> 85 % à 90 %	100,00 %
Malahide, Canton de	Port Burwell Secondary Distribution System	> 90 % à 95 %	99,85 %
Manitoulin du Nord-Est et les Îles, Ville de	Little Current Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Manitoulin du Nord-Est et les Îles, Ville de	Sheguiandah Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Manitouwadge, Canton de	Manitouwadge Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Mapleton, Municipalité de	Drayton Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,80 %
Marathon, Ville de	Marathon Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Markham, Ville de	Markham Distribution System	> 95 % à 100 %	99,90 %
Markstay-Warren, Municipalité de	Markstay Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,80 %
Markstay-Warren, Municipalité de	Warren Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Marmora et Lake, Municipalité de	Deloro Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Marmora et Lake, Municipalité de	Marmora Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,01 %
Matachewan, Ville de	Matachewan Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Mattawa, Ville de	Mattawa Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Mattice-Val Côte, Canton de	Mattice Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
McDougall, Municipalité de	Nobel Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,51 %
McGarry, Canton de	Virginiatown-Kearns Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,86 %
Meaford, Municipalité de	Leith Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Meaford, Municipalité de	Meaford PUC Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,68 %
Merrickville-Wolford, Village de	Merrickville Well Supply	> 95 % à 100 %	99,80 %
Michipicoten, Canton de	Michipicoten River Village Well Supply	> 95 % à 100 %	99,75 %
Michipicoten, Canton de	Wawa Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,86 %
Middlesex Centre, Canton de	Birr Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Middlesex Centre, Canton de	Delaware Distribution System	> 95 % à 100 %	99,47 %
Middlesex Centre, Canton de	Kilworth Heights Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Middlesex Centre, Canton de	Melrose Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Middlesex Centre, Canton de	Middlesex Centre Distribution System	> 90 % à 95 %	99,79 %
Middlesex Nord, Municipalité de	North Middlesex (Lake Huron AWS) Distribution System	> 75 % à 80 %	99,85 %
Middlesex Sud-Ouest, Municipalité de	Southwest Middlesex (West Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,91 %
Midland, Ville de	Midland Well Supply	> 90 % à 95 %	99,77 %
Milton, Ville de	Campbellville Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,85 %
Milton, Ville de	Milton Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,78 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Minden Hills, Ville de	Minden Well Supply	> 95 % à 100 %	99,87 %
Minto, Ville de	Clifford Well Supply	> 95 % à 100 %	99,75 %
Minto, Ville de	Harriston Well Supply	> 95 % à 100 %	99,90 %
Minto, Ville de	Minto Pines Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Minto, Ville de	Palmerston Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Mississauga, Ville de	South Peel (Lakeview) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,93 %
Mississauga, Ville de	South Peel (Lorne Park) Water Treatment Plant	> 75 % à 80 %	99,95 %
Mississippi Mills, Ville de	Mississippi Mills Well Supply	> 70 % à 75 %	100,00 %
Mono, Ville de	Cardinal Woods Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Mono, Ville de	Island Lake Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,80 %
Montague, Canton de	Montague Distribution System	> 70 % à 75 %	99,42 %
Moonbeam, Canton de	Moonbeam Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Moosonee, Ville de	Moosonee Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Morris-Turnberry, Municipalité de	Jane Street (Belgrave) Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Morris-Turnberry, Municipalité de	McCrae Street (Belgrave) Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Mulmur, Canton de	Mansfield Private Well Supply	> 95 % à 100 %	99,57 %
Mulmur, Canton de	Mansfield Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Muskoka Lakes, Canton de	Bala Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Muskoka Lakes, Canton de	Port Carling (Ferndale Road) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Nairn and Hyman, Canton de	Nairn Centre Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Nation, Municipalité de	Limoges Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,38 %
Nation, Municipalité de	St. Isidore Well Supply	> 95 % à 100 %	99,50 %
New Tecumseth, Ville de	Alliston Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,54 %
New Tecumseth, Ville de	Tottenham Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,42 %
Newbury, Village de	Newbury (West Elgin AWS) Distribution System	> 85 % à 90 %	99,69 %
Newmarket, Ville de	Newmarket Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,92 %
Newmarket, Ville de	Newmarket Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,83 %
Niagara Falls, Ville de	Niagara Falls Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,68 %
Niagara Falls, Ville de	Niagara Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Niagara-on-the-Lake, Ville de	Bevan Heights Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Niagara-on-the-Lake, Ville de	Niagara-on-the-Lake Distribution System	> 95 % à 100 %	99,71 %
Nipigon, Canton de	Nipigon Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Nipissing Ouest, Municipalité de	Sturgeon Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,71 %
Nipissing Ouest, Municipalité de	Verner Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Norfolk, Comté de	Courtland Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Norfolk, Comté de	Delhi Water Supply System	> 95 % à 100 %	99,24 %
Norfolk, Comté de	Port Dover Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,89 %
Norfolk, Comté de	Port Rowan Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,86 %
Norfolk, Comté de	Simcoe Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,94 %
Norfolk, Comté de	Waterford Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
North Bay, Ville de	North Bay Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,87 %
North Shore, Canton de	Pronto East Subdivision Water Treatment Plant	> 70 % à 75 %	98,81 %
North Shore, Canton de	Serpent River (the North Shore Twp) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	98,5 %
Norwich, Canton de	Norwich Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,93 %
Norwich, Canton de	Otterville-Springford Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Norwich, Canton de	Springford Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Oakville, Ville de	Oakville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,85 %
Oil Springs, Village de	Oil Springs Water Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Oliver Paipoonge, Municipalité de	Rosslyn Village Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Opasatika, Canton de	Opasatika Well Supply	> 95 % à 100 %	99,46 %
Orangeville, Ville de	Orangeville Well Supply	> 90 % à 95 %	99,94 %
Orillia, Ville de	Orillia Water Supply System	> 95 % à 100 %	99,90 %
Oro-Medonte, Canton de	Canterbury Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Cedar Brook Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	99,69 %
Oro-Medonte, Canton de	Craighurst Well Supply	> 95 % à 100 %	99,69 %
Oro-Medonte, Canton de	Harbourwood Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Horseshoe Highlands Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Maplewood Estates Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Medonte Hills Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Robin Crest Well Supply	> 95 % à 100 %	99,69 %
Oro-Medonte, Canton de	Shanty Bay Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Sugar Bush Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Warminster Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Oshawa, Ville de	Oshawa Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,95 %
Otonabee-Monaghan Sud, Canton de	Elgeti and Crystal Springs Subdivisions Well Supply	> 95 % à 100 %	99,79 %
Otonabee-Monaghan Sud, Canton de	Keene Heights Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Ottawa, Ville de	Britannia Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,24 %
Ottawa, Ville de	Carp Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Ottawa, Ville de	Kings Park Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ottawa, Ville de	Lemieux Island Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,94 %
Ottawa, Ville de	Munster Hamlet Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Ottawa, Ville de	Vars Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,88 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Owen Sound, Ville de	Owen Sound (Richard H. Neath) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Beachville-Loweville Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Brownsville Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Dereham Centre Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Mount Elgin Well Supply	> 95 % à 100 %	99,79 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Sweaburg-Oxford Heights Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Parry Sound, Ville de	Parry Sound Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,76 %
Pelham, Ville de	Pelham Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,56 %
Pembroke, Ville de	Pembroke Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,90 %
Penetanguishene, Ville de	Lepage Subdivision (Penetanguishene) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Penetanguishene, Ville de	Payette (Penetanguishene) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Nord, Municipalité de la	Lion's Head Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,64 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Cammidge-Collins Well Supply	> 90 % à 95 %	99,69 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Fiddlehead Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	99,01 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Forbes Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Foreman Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Gremik Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Huronwoods Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Robins Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Thomson Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Trask Well Supply	> 90 % à 95 %	98,69 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Wiarton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Winburk Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Perth Est, Canton de	Milverton Well Supply	> 95 % à 100 %	99,84 %
Perth Est, Canton de	Shakespeare (Miller Ave.) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Perth Nord, Municipalité de	Bowman Court Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	99,23 %
Perth Nord, Municipalité de	Gowanstown Subdivision Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Perth Nord, Municipalité de	Listowel Well Supply	> 90 % à 95 %	99,63 %
Perth Nord, Municipalité de	Smith Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Perth Ouest, Municipalité de	Mitchell Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Perth Sud, Canton de	Sebringville (Black Creek Estates) Well Supply	> 90 % à 95 %	99,07 %
Perth Sud, Canton de	St. Paul's Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Perth, Ville de	Perth Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,63 %
Petawawa, Ville de	Petawawa Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,91 %
Peterborough, Ville de	Peterborough Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,72 %
Petrolia, Ville de	Town of Petrolia Bright's Grove Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,91 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Pickle Lake, Canton de	Pickle Lake Well Supply	> 95 % à 100 %	99,77 %
Plummer Additional, Canton de	Plummer Additional Booster Pumping Station & Reservoir Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Plympton-Wyoming, Ville de	Plympton-Wyoming (Lambton AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Point Edward, Village de	Point Edward (Lambton AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Port Colborne, Ville de	Port Colborne Distribution System	> 95 % à 100 %	99,74 %
Port Colborne, Ville de	Port Colborne Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,89 %
Port Hope, Municipalité de	Port Hope Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,67 %
Powassan, Municipalité de	Powassan Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Prescott, Ville séparée de	Prescott Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Prince Edward, Comté de	Ameliasburgh Hamlet Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,79 %
Prince Edward, Comté de	Consecon/Carrying Place Distribution System	> 90 % à 95 %	99,21 %
Prince Edward, Comté de	Fenwood Gardens/Rossmore Distribution System	> 95 % à 100 %	99,51 %
Prince Edward, Comté de	Peats Point Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	99,42 %
Prince Edward, Comté de	Picton Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,49 %
Prince Edward, Comté de	Wellington Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Quinte Ouest, Ville de	Batawa Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,80 %
Quinte Ouest, Ville de	Bayside Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,84 %
Quinte Ouest, Ville de	Frankford Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Quinte Ouest, Ville de	Trenton Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Quinte Ouest, Ville de	Wedgewood Lane Well Supply	> 80 % à 85 %	99,22 %
Rainy River, Ville de	Rainy River Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Bayshore Village Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Brechin & Lagoon City Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Davy Drive Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Park Lane Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Somerset/Knob Hill Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Ramara, Canton de	South Ramara Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Val Harbour Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Red Lake, Municipalité de	Golden Ward Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,73 %
Red Lake, Municipalité de	Madsen Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,14 %
Red Lake, Municipalité de	Red Lake Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,83 %
Red Rock, Canton de	Red Rock Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Renfrew, Ville de	Renfrew Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,50 %
Richmond Hill, Ville de	Richmond Hill Distribution System	> 90 % à 95 %	99,88 %
Russell, Canton de	Embrun-Russell-Marionville Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,88 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Sables-Spanish Rivers, Canton de	Massey Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Sarnia, Ville de	Lambton Area Water Supply System	> 95 % à 100 %*	99,96 %
Sarnia, Ville de	Sarnia (Lambton AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,97 %
Saugeen Shores, Ville de	Port Elgin Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Saugeen Shores, Ville de	Southampton Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Sault Ste. Marie, Ville de	Sault Ste. Marie Water Supply System – Groundwater Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Sault Ste. Marie, Ville de	Sault Ste. Marie Water Supply System – Surface Water Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Schreiber, Canton de	Schreiber Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	100,00 %
Scugog, Canton de	Blackstock Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,76 %
Scugog, Canton de	Greenbank Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,84 %
Scugog, Canton de	Port Perry Well Supply	> 85 % à 90 %	99,85 %
Severn, Canton de	Bass Lake Woodlands Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Severn, Canton de	Coldwater Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Severn, Canton de	Sandcastle Estates Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Severn, Canton de	Severn Estates Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Severn, Canton de	Washago Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Severn, Canton de	West Shore Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Shelburne, Ville de	Shelburne Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Sioux Lookout, Municipalité de	Hudson Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,29 %
Sioux Lookout, Municipalité de	Sioux Lookout Urban Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,86 %
Smith-Ennismore-Lakefield, Canton de	Lakefield Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Smith-Ennismore-Lakefield, Canton de	Woodland Acres Subdivision Distribution System	> 95 % à 100 %	99,78 %
Smiths Falls, Ville séparée de	Smiths Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,62 %
Smooth Rock Falls, Ville de	Smooth Rock Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
South River, Village de	South River Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00 %
Southgate, Canton de	Dundalk Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,81 %
Southwold, Canton de	Southwold (Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,81 %
Spanish, Ville de	Spanish Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Springwater, Canton de	Anten Mills Well Supply	> 95 % à 100 %	99,01 %
Springwater, Canton de	Del Trend Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Springwater, Canton de	Elmvale Well Supply	> 95 % à 100 %	99,88 %
Springwater, Canton de	Hillsdale Well Supply	> 95 % à 100 %	99,84 %
Springwater, Canton de	Midhurst Well Supply	> 95 % à 100 %	99,63 %
Springwater, Canton de	Minesing Well Supply	> 95 % à 100 %	99,32 %
Springwater, Canton de	Snow Valley Highlands Well Supply	> 90 % à 95 %	99,83 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Springwater, Canton de	Snow Valley Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Springwater, Canton de	Sunnidale Road Well Supply	> 95 % à 100 %	97,53 %
Springwater, Canton de	Vespra Downs Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
St. Catharines, Ville de	St. Catharines (Decew) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
St. Catharines, Ville de	St. Catharines Distribution System	> 90 % à 95 %	99,76 %
St. Clair, Canton de	St. Clair Township (Lambton AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,93 %
St. Joseph, Canton de	Richards Landing Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,59 %
St. Marys, Ville séparée de	St. Marys Well Supply	> 90 % à 95 %	99,91 %
St. Thomas, Ville de	St. Thomas (Elgin AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,93 %
Stirling-Rawdon, Canton de	Stirling Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,42 %
Stormont Nord, Canton de	Crysler Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,83 %
Stormont Nord, Canton de	Finch Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Stormont Nord, Canton de	Moose Creek Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,81 %
Stormont Sud, Canton de	Ingleside Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Stormont Sud, Canton de	Long Sault Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,80 %
Stormont Sud, Canton de	Newington Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78 %
Stormont Sud, Canton de	St. Andrews/Rosedale Terrace Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Stratford, Ville de	Stratford Well Supply	> 95 % à 100 %	99,45 %
Strathroy-Caradoc, Canton de	Mount Brydges Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Strathroy-Caradoc, Canton de	Strathroy Well Supply	> 95 % à 100 %	99,75 %
Tay, Canton de	Bay Berry Estates Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Tay, Canton de	Midland Bay Woods Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,52 %
Tay, Canton de	Rope Subdivision Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tay, Canton de	Victoria Harbour Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	98,97 %
Tay, Canton de	Waubaushene Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	98,95 %
Tecumseh, Ville de	Tecumseh Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Tecumseh, Ville de	Tecumseh (Windsor Twp) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,81 %
Tehkummah, Canton de	South Baymouth Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,58 %
Temagami, Municipalité de	Temagami North Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,65 %
Temagami, Municipalité de	Temagami South Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,42 %
Temiskaming Shores, Ville de	Dymond Well Supply	> 85 % à 90 %	99,87 %
Temiskaming Shores, Ville de	Haileybury (Lake Timiskaming) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Temiskaming Shores, Ville de	New Liskeard Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Terrace Bay, Canton de Kimberly-Clark of Canada Ltd	Terrace Bay Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Thames Centre, Municipalité de	Dorchester Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Thames Centre, Municipalité de	Thorndale Well Supply	> 90 % à 95 %	99,75 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Thessalon, Ville de	Thessalon Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Thorold, Ville de	Thorold (Port Robinson Area) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,46 %
Thorold, Ville de	Thorold (South End of Thorold) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Thorold, Ville de	Thorold Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,92 %
Thunder Bay, Ville de	Thunder Bay (Bare Point Road) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,93 %
Thunder Bay, Ville de	Thunder Bay (Loch Lomond) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,80 %
Tillsonburg, Ville de	Tillsonburg Well Supply	> 90 % à 95 %	99,91 %
Timmins, Ville de	Timmins (Mattagami) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,96 %
Timmins, Ville de	Timmins (Shaw Twp) Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Bluewater Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Cook's Lake Well Supply	> 90 % à 95 %	99,67 %
Tiny, Canton de	Georgian Bay Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Georgian Highlands Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Georgian Sands Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	LaFontaine Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	LeFaive Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Pennorth Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Perkinsfield Well Supply	> 95 % à 100 %	99,85 %
Tiny, Canton de	Rayko Water System Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Sand Castle Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Sawlog Bay Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Tee Pee Point Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Thunder Bay Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Vanier Woods Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Whip-Poor-Will II Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Woodland Beach Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Wyevale Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Toronto, Ville de	F. J. Horgan Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,97 %
Toronto, Ville de	Toronto (Island) Water Treatment Plant	> 65 % à 70 %	99,99 %
Toronto, Ville de	Toronto (R.L.Clark) Water Treatment Plant	> 75 % à 80 %	99,91 %
Toronto, Ville de	Toronto (R.C.Harris) Water Treatment Plant	> 75 % à 80 %	99,88 %
Toronto, Ville de	Toronto (R.C.Harris) Water Treatment Plant – Toronto Distribution System	> 70 % à 75 %	99,88 %
Trent Hills, Municipalité de	Campbellford Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,81 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Trent Hills, Municipalité de	Hastings Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,82 %
Trent Hills, Municipalité de	Warkworth Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Tweed, Municipalité de	Tweed Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Uxbridge, Canton de	Uxbridge Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,84 %
Val Rita-Harty, Canton de	Val Rita Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Vaughan, Ville de	Kleinburg Distribution System	> 85 % à 90 %	100,00 %
Vaughan, Ville de	Kleinburg Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Vaughan, Ville de	Vaughan (Toronto Water) Distribution System	> 85 % à 90 %	99,84 %
Vaughan, Ville de	York Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00 %
Warwick, Canton de	Warwick (Lambton AWS) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wasaga Beach, Ville de	Wasaga Beach Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Waterloo, Ville de	Elmira Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00 %
Waterloo, Ville de	Kitchener Well Supply	> 70 % à 75 %	99,94 %
Waterloo, Ville de	Maryhill Village Heights Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Waterloo, Ville de	Waterloo Distribution System	> 95 % à 100 %	99,82 %
Waterloo, Ville de	Waterloo Well Supply	> 90 % à 95 %	99,95 %
Welland, Ville de	Welland Distribution System	> 95 % à 100 %	99,76 %
Welland, Ville de	Welland Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00 %
Wellesley, Canton de	Heidelberg (Wellesley) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wellesley, Canton de	Linwood Distribution System	> 95 % à 100 %	99,63 %
Wellesley, Canton de	Linwood Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Wellesley, Canton de	St. Clements Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Wellesley, Canton de	Wellesley Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wellington Nord, Canton de	Arthur Well Supply	> 95 % à 100 %	99,47 %
Wellington Nord, Canton de	Mount Forest Well Supply	> 95 % à 100 %	99,27 %
Westport, Village de	Westport Well Supply	> 90 % à 95 %	99,78 %
Whitby, Ville de	Whitby Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,96 %
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Ballantrae/Musselman's Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Ballantrae-Musselman Lake Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Stouffville Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,90 %
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Stouffville Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
White River, Canton de	White River Well Supply	> 75 % à 80 %	100,00 %
Whitewater Region, Canton de	Beachburg Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Whitewater Region, Canton de	Cobden Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00 %
Whitewater Region, Canton de	Haley Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2005-2006 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes) suite Les réseaux d'eau potable avec un astérisque ont obtenu un indice d'inspection de 100 pour cent.

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Wilmot, Canton de	Foxboro Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	Mannheim Village Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	Mannheim Village Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,71 %
Wilmot, Canton de	New Dundee Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	New Dundee Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	New Hamburg-Baden Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	New Hamburg-Baden Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	Shingletown Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	Shingletown Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha/Sararas Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha/Swartzentruber Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Windsor, Ville de	Windsor Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,99 %
Woodstock, Ville de	Woodstock Well Supply	> 90 % à 95 %	99,79 %
Woolwich, Canton de	Breslau (Elroy Acres) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestogo Golf Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestogo Golf Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestogo Plains Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestogo Plains Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Heidelberg Well Supply	> 75 % à 80 %	99,65 %
Woolwich, Canton de	Heidelberg (Woolwich Twp) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,72 %
Woolwich, Canton de	Maryhill Distribution System	> 95 % à 100 %	99,68 %
Woolwich, Canton de	Maryhill Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Maryhill Village Heights Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Woolwich, Canton de	St. Jacobs/Elmira Distribution System	> 95 % à 100 %	99,87 %
Woolwich, Canton de	West Montrose Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00 %
Woolwich, Canton de	West Montrose Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00 %
Zorra, Canton de	Embro Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Zorra, Canton de	Lakeside Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Zorra, Canton de	Thamesford Well Supply	> 95 % à 100 %	98,89 %
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Hickson-King Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Innerkip Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Tavistock Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00 %

Pour en savoir plus long sur le rapport sur l'indice d'inspection de leurs réseaux d'eau potable locaux, les consommateurs peuvent communiquer avec leurs municipalités. Des renseignements supplémentaires sont aussi disponibles en ligne, dans le portail Eau Potable Ontario, au *www.ontario.ca/drinkingwater*.

Annexe 3-A : Résumés des arrêtés reçus par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006

Propriétaire du réseau d'eau potable	Réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Atikokan, La corporation du canton de	Atikokan Water Treatment Plant	19 janvier 2006	■ Assurer la fonctionnalité du système de chloration de réserve. ■ Étalonner et entretenir l'équipement de laboratoire. ■ Veiller à ce que le manuel d'exploitation soit disponible.
Burk's Falls, La corporation du village de	Burk's Falls Well Supply	23 novembre 2005	■ Étalonner et enregistrer l'étalonnage des analyseurs de la qualité de l'eau en ligne. ■ Veiller à ce que les exploitants aient facilement accès aux résultats du contrôle en continu. ■ Mettre en place des parties responsables pour réaliser la conformité aux exigences du contrôle en continu. ■ Établir une procédure pour revoir les données afin de déterminer si une désinfection primaire suffisante a été effectuée durant le traitement.
Cochrane, La corporation de la ville de	Cochrane Well Supply	25 avril 2006	■ Créer et mettre en œuvre une procédure pour la tenue de registres. ■ Mettre à jour le rapport annuel de 2005. ■ Créer et mettre en œuvre une procédure pour la récupération et l'examen des données sur l'analyseur de chlore libre. ■ S'assurer que le cartable d'information publique contient tous les renseignements requis. ■ Consigner les heures de prise d'eau. ■ S'assurer que tous les documents requis sont contenus dans le manuel d'exploitation et d'entretien.
Cornwall, La corporation de la ville de	Cornwall Water Treatment Plant	11 avril 2006	■ Fournir un dossier des trois dernières années de formation de l'exploitant. ■ Présenter un échéancier pour les deux prochaines années de formation de l'exploitant. ■ Expliquer à l'agent provincial la façon dont les dossiers de formation requis seront gérés et contrôlés. ■ Indiquer à l'agent provincial les personnes qui seront désignées pour gérer et classer les dossiers de formation.
Dubreuilville, La corporation du canton de	Dubreuilville Well Supply	3 avril 2006	■ S'assurer que les exploitants en formation ne sont pas des exploitants responsables. ■ Les exploitants doivent détenir des certificats appropriés. ■ Désigner un exploitant responsable en chef pour le sous-réseau de distribution avec un sous-réseau de distribution d'eau, certificat de classe 1. ■ Si l'exploitant responsable en chef ne peut pas agir, désigner un exploitant responsable en chef détenant un certificat de sous-réseau de distribution d'eau, soit de classe 1. ■ Veiller à ce que tous les renseignements exigés soient consignés dans le registre. ■ Les exploitants qui consignent des données dans les registres sont tenus de s'identifier. ■ Prendre toutes les mesures nécessaires afin que tous les analyseurs soient adéquatement évalués, entretenus et étalonnés.
Galway-Cavendish-Harvey, La corporation du canton de	Buckhorn Lake Estates Well Supply	27 mars 2006	■ Maintenir un dosage UV approprié. ■ Valider le système aux UV auprès d'une tierce partie.
Greenstone, La corporation de la municipalité de	Nakina Well Supply	23 novembre 2005	■ Terminer le manuel d'exploitation. ■ Étalonner l'analyseur de turbidité en suivant les instructions du fabricant. ■ Vérifier et étalonner tous les analyseurs dans les délais prescrits par le fabricant ou selon son propre calendrier.
Hawkesbury, La corporation de la ville de	Hawkesbury Water Treatment Plant	9 décembre 2005	■ Contrôler les boues dans le bassin de retenue, ou élaborer un plan pour contrôler le rejet d'égout pluvial. ■ Inspecter de façon hebdomadaire les rejets dans le ruisseau. ■ Élaborer et mettre en œuvre un plan pour résoudre le problème du rejet des eaux usées. ■ Élaborer et mettre en œuvre un plan pour s'assurer que les exploitants reçoivent la formation annuelle requise.

Annexe 3-A : Résumés des arrêtés reçus par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006

Propriétaire du réseau d'eau potable	Réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Inco Ontario Division Limited	Vermillion (Inco) Water Treatment Plant	6 mars 2006	■ Élargir le registre pour y inclure les raisons de la faiblesse du débit à Meatbird Creek. ■ Mettre à jour le manuel d'exploitation pour y inclure les spécifications de l'équipement. ■ Mettre à jour le registre pour y inclure l'horaire des quarts de travail. ■ Mettre à jour le registre pour que les exploitants puissent y consigner les renseignements exigés en vertu du paragraphe 27 (5) du Règlement de l'Ontario 128/04. ■ Les exploitants doivent être tenus de consigner l'état de l'équipement à la fin de leur quart de travail. ■ Préparer un plan d'urgence en cas de panne d'électricité. ■ Fournir les raisons des défaillances de l'analyseur de turbidité et décrire les mesures à prendre pour prévenir toute défectuosité future. ■ Préparer une procédure d'urgence advenant une défectuosité de l'analyseur en continu. ■ Fournir un sommaire de la cause des concentrations de chlore élevées ainsi qu'une solution; évaluer l'efficacité de l'analyseur de chlore. ■ Résumer les étapes suivies pour prévenir un degré de turbidité élevé dans l'effluent du filtre; former les exploitants à la préparation de rapports et à la consignation de données dans le registre.
Iroquois Falls, La corporation de la ville de	Monteith Distribution System	31 octobre 2005	■ S'assurer qu'un exploitant adéquatement formé soit désigné exploitant responsable en chef du réseau de distribution. ■ S'assurer que tous les documents requis soient disponibles gratuitement dans un emplacement accessible au public. ■ S'assurer que le certificat de classification du réseau de distribution soit affiché bien en vue. ■ Créer et mettre en œuvre un plan d'urgence pour le réseau de distribution selon les exigences du certificat d'autorisation. ■ Créer un manuel d'exploitation et d'entretien pour le réseau de distribution de Monteith conformément aux exigences du certificat d'autorisation.
Iroquois Falls, La corporation de la ville de	Porquis Junction Well Supply	30 novembre 2005	■ Désigner un exploitant responsable en chef possédant un niveau de formation approprié. Un exploitant responsable en chef « sur appel » doit aussi être désigné. ■ Produire un manuel d'exploitation conforme aux exigences du certificat d'autorisation.
Kawartha Lakes, La corporation de la ville de	Woodville Well Supply	22 décembre 2005	■ Soumettre un plan pour garantir que le système de traitement de l'eau fonctionne chaque fois que l'eau est fournie.
Kincardine, La corporation de la municipalité de	Tiverton Well Supply	7 juillet 2005	■ Installer des débitmètres capables de mesurer et d'enregistrer les débits. ■ Fournir un rapport décrivant le plan à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes de capacité. ■ Élaborer un plan d'urgence pour la lutte aux incendies ou d'autres fortes demandes en eau. ■ Élaborer un plan d'intervention pour les périodes où l'exploitant responsable en chef est absent. ■ Munir de grillage les purgeurs d'air sur les réservoirs et les contenants de stockage. ■ Étalonner tous les analyseurs qui n'ont pas été étalonnés. ■ Élaborer et mettre en œuvre un dossier d'intervention en cas d'alerte.
King, La corporation du canton de	Ansnorveldt Distribution System King City Distribution System Nobleton Distribution System Schomberg Distribution System	5 octobre 2005	■ Désigner un exploitant responsable en chef détenant un certificat approprié pour chaque sous-système.
Kingston, Ville de	Kingston Central Water Treatment Plant	25 novembre 2005	■ Préparer un plan afin de garantir que le taux de fluoration fournie par la station de relais de la rue James ne soit pas inférieur à 0,50 mg/L et ne dépasse pas 0,80 mg/L.

Annexe 3-A : Résumés des arrêtés reçus par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006 suite

Propriétaire du réseau d'eau potable	Réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Kirkland Lake, La corporation de la ville de	L.J. Sherratt Water Treatment Plant	11 octobre 2005	■ Fournir une copie mensuelle du sommaire de distribution de l'eau. Fournir des rapports rétroactivement jusqu'au 17 août 2005. ■ Fournir de la documentation sur toutes les actions entreprises lorsque le chlore résiduel était inférieur à 0,05 mg/L à la Chaput Hughes Standpipe. ■ Aviser le Centre d'intervention en cas de déversement du MEO et le médecin hygiéniste lorsque le taux de chlore résiduel est inférieur à 0,05 mg/L à la Chaput Hughes Standpipe, à moins que cela ne soit dû à une erreur d'équipement. ■ Produire un manuel d'exploitation conforme aux exigences du certificat d'autorisation. ■ Créer et mettre en œuvre une procédure normalisée pour la tenue de registres et de dossiers. ■ Préparer un rapport sommaire pour 2004.
Malahide, La corporation du canton de	Malahide (Elgin AWS) Distribution System	24 mars 2006	■ Pour chaque analyse et prélèvement d'échantillon, s'assurer qu'un dossier soit ouvert avec la date, l'heure, le lieu de l'analyse ou du prélèvement, ainsi que le nom de la personne qui l'a effectué. ■ S'assurer que des échantillons de plomb soient prélevés à des emplacements et à une fréquence appropriés. ■ Maintenir des dossiers sur l'horaire où chaque exploitant assume les fonctions d'exploitant responsable.
McDougall, La corporation de la municipalité de	Nobel Water Treatment Plant	17 janvier 2006	■ Les exploitants doivent subir un examen des exigences en matière de rapport du Règlement de l'Ontario 170/03 et du certificat d'autorisation.
Mississippi Mills, La corporation de la ville de	Mississippi Mills Well Supply	15 novembre 2005	■ Rédiger une procédure pour signaler et corriger les résultats d'analyse insatisfaisants comme une faible concentration en chlore. ■ Rédiger une procédure pour purger les bornes-fontaines et recueillir des échantillons de chlore résiduel durant les périodes de purge. ■ Fournir un plan pour la formation des exploitants quant à la présentation de rapports sur les résultats insatisfaisants, les mesures correctrices, la purge des conduites maîtresses et l'utilisation appropriée des colorimètres.
Manitoulin Nord-Est et des Îles, La corporation de la ville de	Little Current Water Treatment Plant	6 avril 2006	■ Installer du matériel de surveillance continue sur chaque conduite d'effluent du filtre. ■ Confirmer que le matériel de surveillance continue a été installé sur chaque conduite d'effluent du filtre ou fournir un plan à cet effet. ■ Prélever un échantillon de l'effluent du filtre pour en analyser la turbidité au moins une fois par jour jusqu'à ce que le matériel de surveillance continue soit installé. ■ Adopter des mesures correctrices si la valeur de turbidité est supérieure à 0,75 UTN.
Manitoulin Nord-Est et des Îles, La corporation de la ville de	Sheguiandah Water Treatment Plant	31 mars 2006	■ Terminer les travaux qui feront en sorte que le réseau d'eau potable satisfasse aux exigences du Règlement de l'Ontario 170/03. ■ Confirmer que les travaux sont terminés ou présenter un rapport sur les progrès ainsi qu'un calendrier d'achèvement des travaux. ■ Veiller à ce qu'une concentration minimum de 0,20 mg/L de chlore résiduel soit maintenue à l'échelle du réseau de distribution.
Ramara, La corporation du canton de	Brechin & Lagoon City Water Treatment Plant	4 janvier 2006	■ Terminer le manuel d'exploitation et d'entretien. ■ Élaborer et maintenir des dessins à jour. ■ Veiller à ce que la surveillance du chlore libre ait lieu au bon endroit.
Schreiber, La corporation du canton de	Schreiber Water Treatment Plant	13 octobre 2005	■ Les dispositifs de mesure de débit doivent être vérifiés et étalonnés au moins une fois par année. ■ Maintenir le manuel d'exploitation pour toutes les parties du réseau d'eau potable. ■ Consigner tous les renseignements exigés dans des registres d'exploitation. ■ Les exploitants doivent être identifiés de façon formelle dans les registres.
South River, La corporation du village de	South River Water Treatment Plant	16 août 2005	■ Installer du matériel de mesure de réserve comme indiqué sur le certificat d'autorisation. ■ Embaucher un ingénieur pour préparer un plan d'installation du matériel satisfaisant aux exigences en matière de qualité des eaux usées du certificat d'autorisation. La demande d'approbation des travaux doit être présentée au MEO. ■ Corriger les fluctuations de pression qui peuvent occasionner une décoloration de l'eau et une faible concentration de chlore résiduel. Tenir le public informé sur l'état de la situation et fournir des instructions à suivre advenant des cas de décoloration.

Annexe 3-A : Résumés des arrêtés reçus par les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable en 2005-2006 suite

Propriétaire du réseau d'eau potable	Réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Temiskaming Shores, La ville de	New Liskeard Well Supply	18 avril 2006	■ Veiller à ce que les débits n'excèdent pas les capacités spécifiées sur le certificat d'autorisation. ■ Installer des dispositifs de mesure de débit suffisants pour mesurer les débits d'eau entrant et sortant du système de traitement. ■ Évaluer la conformité avec le permis de prélèvement d'eau, créer un plan pour résoudre les problèmes de dépassement des critères du permis.
Vaughan, La corporation de la ville de	Kleinburg Distribution System Vaughan (Toronto Water) Distribution System	10 mars 2006	■ Révoquer la désignation de l'exploitant responsable en chef des réseaux de distribution de Vaughan et de Kleinburg. ■ Désigner un (nouvel) exploitant détenant un permis approprié en tant qu'exploitant responsable en chef pour le réseau de distribution de Vaughan. ■ Désigner un (nouvel) exploitant détenant un permis approprié en tant qu'exploitant responsable en chef pour le réseau de distribution de Kleinburg.
White River, La corporation du canton de	White River Well Supply	15 mai 2006	■ Entretenir et étalonner l'analyseur de chlore en continu, mettre en place un programme pour garantir que ce travail se poursuive. ■ Entretenir et étalonner l'analyseur de turbidité en continu et mettre en place un programme pour garantir que ce travail se poursuive. ■ Entretenir et étalonner l'analyseur de turbidité portatif et mettre en place un programme pour garantir que ce travail se poursuive. ■ Veiller à ce que les pompes de puits s'arrêtent automatiquement lorsque l'analyseur de chlore en continu cesse de fonctionner. ■ Veiller à ce que tous les renseignements exigés soient consignés dans le registre. ■ Les exploitants doivent être identifiés de façon formelle dans les registres. ■ Le manuel d'exploitation doit satisfaire les exigences du certificat d'autorisation. ■ Préparer un manuel d'exploitation et d'entretien pour le groupe électrogène diesel de réserve tel qu'exigé par le certificat d'autorisation. ■ Étalonner les dispositifs de mesure de débit qui n'ont pas encore été vérifiés et étalonnés tel qu'exigé par le certificat d'autorisation.

Annexe 3-B : Réseaux d'eau potable et régies locales de services publics qui ont reçu un arrêté en 2005-2006

Lieu	Réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Sudbury, District de – Foleyet	Foleyet Water Treatment Plant	24 janvier 2006	■ Veiller à ce que les résultats d'analyse générés par les analyseurs de qualité de l'eau soient examinés dans les 72 heures suivant les analyses, conformément à l'annexe 6, paragraphe 6-5 (1) 3 du Règl. de l'Ontario 170/03.
Nipissing, District de – Thorne	Thorne Water Treatment Plant	25 janvier 2006	■ Veiller à ce qu'un programme soit mis sur pied pour les tests et l'inspection semestriels des dispositifs d'alarme associés aux analyseurs de qualité de l'eau en ligne pour s'assurer que les alarmes en question fonctionnent conformément à l'annexe 6-5 du Règl. de l'Ont. 170/03.
Kenora, District de – Redditt	Redditt Water Treatment Plant	7 avril 2006	■ Soumettre au moins deux échantillons d'eau de distribution chaque semaine à un laboratoire agréé.
Cochrane, District de – Moose Factory	Moose Factory LSB Distribution System	23 décembre 2005	■ Établir un plan d'échantillonage. ■ Résoudre les autres problèmes administratifs.

Annexe 3-C : Sommaire des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable qui ont reçu un arrêté relatif à la prévention en 2005-2006

Propriétaire du réseau d'eau potable	Réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Georgian Bluffs, La corporation du canton de	Shallow Lake Well Supply	24 mars 2006	Les analyses des échantillons ont décelé une teneur en trihalométhane supérieure au maximum admis par les normes d'eau potable de l'Ontario. ■ Établir un plan pour remédier à la situation, y compris un échéancier pour la mise en œuvre des meilleures méthodes de traitement. ■ Les méthodes de traitement doivent satisfaire aux exigences de la LSEP.

Annexe 3-C : Sommaire des réseaux résidentiels municipaux d'eau potable qui ont reçu un arrêté relatif à la prévention en 2005-2006 suite

Propriétaire du réseau d'eau potable	Réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Guelph, La corporation de la ville de	Guelph Well Supply	24 février 2006	Du fait de la position légale de grève, la Ville de Guelph peut soumettre ce qui suit dans les 30 jours de la résolution de la grève. ■ Produire un rapport annuel. ■ Préparer un rapport sommaire.
Guelph/Eramosa, La corporation du canton de	Gazer Mooney Subdivision Distribution System	28 février 2006	Du fait de la position légale de grève, la Ville de Guelph peut soumettre ce qui suit dans les 30 jours de la résolution de la grève. ■ Produire un rapport annuel. ■ Préparer un rapport sommaire.
Kawartha Lakes, la corporation de la ville de	Norland Water Treatment Plant	18 novembre 2005	■ Cesser de faire des rapports, des vérifications, des échantillonnages et des analyses en cas de résultats d'analyses d'eau insatisfaisants en matière de turbidité tant qu'un avis à l'effet contraire ne sera pas émis. ■ Programmer l'alarme de l'analyseur de turbidité à un seuil plus élevé.
Kinmount Water System Association (Kawartha Lakes, La corporation de la ville de)	Kinmount Downtown Water Treatment Plant	5 octobre 2005	■ Cesser de faire des rapports, des vérifications, des échantillonnages et des analyses en cas de résultats d'analyses d'eau insatisfaisants en matière de turbidité tant qu'un avis à l'effet contraire ne sera pas émis. ■ Programmer l'alarme de l'analyseur de turbidité à un seuil plus élevé.
		26 janvier 2006	■ Cesser de faire des rapports, des vérifications, des échantillonnages et des analyses en cas de résultats d'analyses d'eau insatisfaisants en matière de turbidité tant qu'un avis à l'effet contraire ne sera pas émis. ■ Programmer l'alarme de l'analyseur de turbidité à un seuil plus élevé.
Mulmur, La corporation du canton de	Mansfield Well Supply Mansfield Private Well Supply	2 septembre 2005	■ Coordonner la mise à niveau du matériel de chloration avec la délivrance d'un avis de faire bouillir l'eau. ■ Présenter un exemplaire de l'avis de faire bouillir l'eau à l'agent provincial. ■ S'assurer que les échantillons ponctuels proviennent de l'eau qui entre dans le réseau de distribution. ■ Redresser la situation par la surveillance continue de l'analyseur.
Opasatika, La corporation du canton de	Opasatika Well Supply	12 décembre 2005	Les analyses des échantillons ont décelé une teneur en trihalométhane supérieure au maximum admis par les normes d'eau potable de l'Ontario. ■ Embaucher un expert-conseil pour chercher la cause des concentrations élevées de thihalométhane et obtenir des recommandations en vue de les atténuer.
Ramara, La corporation du canton de	Val Harbour Subdivision Well Supply	11 août 2005	Les résultats récents d'une évaluation et de l'analyse d'échantillons d'un puits de source ne sont pas cohérents avec la classification actuelle de celui-ci. ■ Embaucher un expert-conseil pour évaluer le puits de captage nº 1.
South Dundas, La corporation du canton de	Morrisburg Water Treatment Plant	13 décembre 2005	Du fait du retard accusé dans la commande d'une nouvelle station de filtration ■ Veiller à ce que le réseau d'eau potable soit opérationnel. ■ Maintenir un taux de chlore résiduel libre de 0,2 mg/L dans le réseau de distribution. ■ Préparer un rapport mensuel sur l'analyse de *Cryptosporidium* et de *Giardia*, résumer les analyses microbiologiques effectuées, résumer les concentrations minimales de chlore libre quotidiennes et inclure une mise à jour des progrès de la nouvelle station de filtration sur membrane.
Springwater, La corporation du canton de	Snow Valley Subdivision Well Supply	20 octobre 2005	Il existe des écarts dans les mesures fournies par de multiples instruments ■ Évaluer les analyseurs de chlore libre pour déterminer pourquoi les résultats des deux appareils sont différents. ■ Préparer un rapport détaillant les résultats de l'évaluation.
Tay, La corporation du canton de	Waubaushene Water Treatment Plant	11 janvier 2006	■ Consigner les procédures pour la cueillette d'échantillons d'eau potable, les procédures pour les mesures correctives après un avis de résultats d'analyses insatisfaisants et établir les causes possibles des erreurs d'échantillonnage.

Annexe 4-A : Condamnations prononcées contre des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (du 1er avril 2005 au 31 mars 2006)

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau	Résumé de l'infraction	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
Arnprior, La Corporation de la ville de	Arnprior Water Treatment Plant	Omission de prélever des échantillons dans le réseau de distribution pour l'analyse des paramètres microbiologiques.	2005/07/18	2006/02/10	8 000 $
Atikokan, La corporation du canton de	Atikokan Water Treatment Plant	Omission de confier la responsabilité de l'ensemble des activités de l'installation à un exploitant détenant un permis applicable à ce type d'installation.	2005/06/23	2006/02/24	6 000 $
Deep River, La corporation de la ville de	Deep River Water Treatment Plant	Omission de prélever et d'analyser des échantillons d'effluents des installations de traitement des eaux usées au point de rejet et omission d'assurer l'étalonnage des dispositifs de mesure de débit.	2005/07/04	2005/10/17	7 500 $
Durham, La municipalité régionale de	Blackstock Well Supply	Omission d'effectuer l'analyse des paramètres inorganiques et omission de prélever des échantillons de certains puits du réseau d'eau potable.	2005/08/25	2006/03/27	23 000 $
Durham, La municipalité régionale de	Whitby Water Treatment Plant	Omission de veiller à ce que l'équipement d'eau potable fonctionne chaque fois que de l'eau est obtenue ou fournie.	2006/02/02	2006/03/27	10 000 $
Ear Falls, La corporation du canton de, et l'Agence ontarienne des eaux	Ear Falls Water Treatment Plant	Canton de Ear Falls - Omission de signaler un résultat insatisfaisant. AOE – Omission de veiller à ce qu'un échantillon d'eau traitée soit prélevé et analysé au moins une fois par semaine pour dénombrer sa population bactérienne générale.	2005/06/23	2005/11/25	8 000 $
Hearst, La Corporation de la ville de	Hearst Water Treatment Plant	Omission de veiller à ce que les exploitants du réseau détiennent des permis appropriéss	2005/01/28	2005/06/14	1 000 $
Hornepayne, la Corporation du canton de	Hornepayne Well Supply	Omission d'installer des dispositifs de mesure de débit conformément aux exigences.	2005/06/23	2006/01/11	3 000 $
Kapuskasing, La Corporation de la ville de	Kapuskasing Well Supply	Omission d'utiliser du matériel de traitement de l'eau afin de garantir que la concentration de chlore résiduel combiné ne soit jamais inférieure à 0,25 mg/L en tout temps et à tous les points du réseau de distribution et omission de signaler des résultats insatisfaisants.	2005/01/28	2005/09/07	6 000 $
Kincardine, La Corporation de la municipalité de	Kincardine Water Treatment Plant	Omission de prélever des échantillons et de mesurer les concentrations de chlore résiduel dans le réseau de distribution.	2005/08/29	2006/01/13	8 000 $
New Tecumseth-Alliston, La Corporation de la ville de	Alliston Well Supply	Omission d'aviser immédiatement le ministère de résultats insatisfaisants relativement à la qualité de l'eau et omission de fournir annuellement un nombre minimum d'heures de formation aux exploitants.	2004/06/16	2005/04/04	11 500 $
Oliver Paipoonge et 2017376 Ontario Limited, exerçant également son activité sous le nom de Water Quality Services (exploitant), La Corporation de la municipalité de Rosslyn	Rosslyn Village Subdivision Well Supply	Omission de veiller à ce qu'un échantillon soit prélevé quotidiennement dans le réseau de distribution et testé immédiatement pour déterminer la concentration de chlore résiduel libre.	2004/12/09	2005/04/01	7 000 $
Perth East, La Corporation du canton de	Milverton Well Supply	Omission de veiller à ce qu'un échantillon soit prélevé quotidiennement dans le réseau de distribution et analysé immédiatement pour déterminer la concentration de chlore résiduel libre et omission de maintenir une concentration de chlore résiduel libre de 0,2 mg/L à l'échelle du réseau.	2006/01/11	2006/01/13	20 000 $

Annexe 4-A : Condamnations prononcées contre des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (du 1er avril 2005 au 31 mars 2006) suite

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau	Résumé de l'infraction	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
Perth East, La Corporation du canton de	**Milverton Well Supply**	**Omission de signaler des concentrations élevées de chlore résiduel libre et omission de conserver sur place le manuel d'exploitation requis.**	**2005/05/19**	**2006/01/13**	**17 000 $**
Petrolia, La Corporation de la ville de	Town of Petrolia Bright's Grove Water Treatment Plant (anciennement Petrolia Water Treatment Plant)	Omission de se conformer à un arrêté d'agent provincial.	2005/05/25	2005/07/21	5 000 $
Schreiber, La Corporation du canton de	Schreiber Water Treatment Plant	Omission de fournir à chaque exploitant embauché dans l'installation au moins 40 heures de formation chaque année et omission d'installer, d'entretenir et d'utiliser un dispositif de mesure de débit.	2005/06/23	2005/11/04	2 500 $
Springwater, La Corporation du canton de	Midhurst Well Supply	Omission de veiller à ce que l'échantillonnage et l'analyse de l'eau soient effectués conformément au règlement 459/00.	2005/02/08	2005/07/04	5 000 $
Temiscaming Shores, anciennement la ville de New Liskeard, La corporation de la ville de	New Liskeard Well Supply	Omission d'aviser le ministère de résultats insatisfaisants relativement à la qualité de l'eau, omission de veiller à ce que les exploitants du réseau reçoivent la formation requise, omission de prélever des échantillons et de se conformer à un arrêté.	2004/10/25	2005/11/29	20 000 $
Tiny, La Corporation du canton de	Bluewater Well Supply Georgian Highlands Well Supply Pennorth Well Supply Tee Pee Point Well Supply Thunder Bay Well Supply LaFontaine Well Supply	Omission de prélever des échantillons pour détecter le taux de nitrite dans l'eau potable traitée et omission de se conformer à un arrêté d'un agent provincial.	2004/07/20	2005/04/04	21 00 $
Total					**190 000 $**
De plus, en 2005-2006, deux particuliers ont été condamnés et se sont vus imposer des amendes totalisant 11 000 $ pour des violations relatives aux réseaux d'eau potable municipaux. Un exploitant particulier a été condamné pour une violation aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et s'est vu imposer une amende de 10 000 $ pour avoir exploité un réseau municipal sans détenir un certificat d'exploitant de réseau d'eau potable municipal et pour avoir inclus des renseignements erronés dans un document. Un exploitant particulier a été condamné pour une violation aux termes de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et s'est vu imposer une amende de 1 000 $ pour avoir fourni des renseignements erronés.					

Annexe 4-B : Condamnations prononcées contre des laboratoires titulaires de permis d'analyse de l'eau potable du 1er avril 2005 au 31 mars 2006

Propriétaire de l'établissement	Résumé de l'incident	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
SGS Lakefield Research Limited	Omission de transmettre un avis immédiat de résultats d'analyse d'eau potable insatisfaisants.	27 juin 2005	17 octobre 2005	4 000 $
Fennell Ave. Laboratoire de santé publique, ministère de la Santé et des Soins de longue durée	Omission de soumettre un rapport sur les résultats de l'analyse d'un échantillon d'eau au directeur au même moment que le rapport a été envoyé au propriétaire.	2 juin 2004	29 novembre 2005	22 500 $
			Total	**26 500 $**

Notes :

Ontario

Pour de plus amples renseignements

Direction de la sensibilisation et de la liaison
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
2, avenue St. Clair Ouest, 19e étage
Toronto, ON M4V 1L5

drinking.water@ontario.ca

© 2007, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1718-5645
ISBN 978-1-4249-3199-6
PIBS 6055f